



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

---

5 DECEMBRE 1984

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES GENERALES,  
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. DEFOSSET

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1984-1985) - N° 1 et n° annexe 1.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                           | Pages |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>PARTIE I:</b>                                                                                                          |       |
| 1. Exposé du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française sur le budget des Affaires culturelles . . . . . | 3     |
| — Education permanente . . . . .                                                                                          | 3     |
| — Jeunesse . . . . .                                                                                                      | 3     |
| — La musique . . . . .                                                                                                    | 4     |
| — L'audiovisuel . . . . .                                                                                                 | 4     |
| — Le tourisme . . . . .                                                                                                   | 4     |
| — Le sport . . . . .                                                                                                      | 4     |
| — Patrimoine . . . . .                                                                                                    | 5     |
| — Les arts plastiques . . . . .                                                                                           | 5     |
| — Le théâtre . . . . .                                                                                                    | 5     |
| — Le livre . . . . .                                                                                                      | 5     |
| — Relations extérieures . . . . .                                                                                         | 5     |
| — Formation professionnelle . . . . .                                                                                     | 6     |
| 2. Discussion générale . . . . .                                                                                          | 6     |
| <b>PARTIE II:</b>                                                                                                         |       |
| 1. Exposé du ministre de la Santé publique et de l'Enseignement de la Communauté française . . . . .                      | 11    |
| — Budget 1985 — Enseignement artistique . . . . .                                                                         | 12    |
| — Ajustement 1984 — Enseignement artistique . . . . .                                                                     | 13    |
| 2. Discussion générale . . . . .                                                                                          | 13    |
| <b>PARTIE III:</b>                                                                                                        |       |
| 1. Exposé du ministre des Affaires sociales de la Communauté française . . . . .                                          | 15    |
| Chapitre I — Rappel du système budgétaire de la Communauté . . . . .                                                      | 15    |
| Chapitre II — L'enfance . . . . .                                                                                         | 16    |
| Chapitre III — La famille . . . . .                                                                                       | 18    |
| Chapitre IV — Protection de la jeunesse . . . . .                                                                         | 20    |
| Chapitre V — La formation permanente des classes moyennes . . . . .                                                       | 21    |
| Chapitre VI — Les personnes handicapées . . . . .                                                                         | 22    |
| Chapitre VII — Le troisième âge . . . . .                                                                                 | 25    |
| Chapitre VIII — Marginalité et exclusion sociale . . . . .                                                                | 26    |
| Chapitre IX — L'accueil des immigrés . . . . .                                                                            | 27    |
| 2. Discussion générale . . . . .                                                                                          | 28    |
| Examen des articles . . . . .                                                                                             | 31    |
| Votes sur les articles et sur l'ensemble . . . . .                                                                        | 36    |
| Annexe 1 . . . . .                                                                                                        | 37    |
| Annexe 2 . . . . .                                                                                                        | 38    |
| Annexe 3 . . . . .                                                                                                        | 39    |
| Annexe 4 . . . . .                                                                                                        | 40    |
| Annexe 5 . . . . .                                                                                                        | 41    |
| Annexe 6 . . . . .                                                                                                        | 42    |
| Annexe 7 . . . . .                                                                                                        | 43    |
| Annexe 8 . . . . .                                                                                                        | 44    |
| Annexe 9 . . . . .                                                                                                        | 46    |
| Annexe 10 . . . . .                                                                                                       | 47    |
| Annexe 11 . . . . .                                                                                                       | 48    |
| Annexe 12 . . . . .                                                                                                       | 49    |
| Annexe 13 . . . . .                                                                                                       | 50    |
| Annexe 14 . . . . .                                                                                                       | 51    |
| Annexe 15 . . . . .                                                                                                       | 54    |
| Annexe 16 . . . . .                                                                                                       | 55    |
| Annexe 17 . . . . .                                                                                                       | 60    |
| Annexe 18 . . . . .                                                                                                       | 63    |
| Annexe 19 . . . . .                                                                                                       | 64    |
| Annexe 20 . . . . .                                                                                                       | 65    |
| Annexe 21 . . . . .                                                                                                       | 71    |
| Annexe 22 . . . . .                                                                                                       | 72    |
| Annexe 23 . . . . .                                                                                                       | 81    |
| Annexe 24 . . . . .                                                                                                       | 83    |
| Annexe 25 . . . . .                                                                                                       | 85    |
| Annexe 26 . . . . .                                                                                                       | 87    |
| Annexe 27 . . . . .                                                                                                       | 94    |

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1), a consacré ses réunions des 28 et 29 novembre 1984 à l'examen du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985.

## INTRODUCTION

1. Votre commission a entendu un exposé introductif de chacun des trois membres de l'Exécutif, sur les parties de budget relevant de leur compétence (Parties I, II et III).

2. La discussion en commission a été à la fois approfondie et constructive, et tous les commissaires ont souligné avec satisfaction l'efficacité de la procédure budgétaire actuelle (pour plus de détails: voir l'introduction du rapport relatif au budget des recettes document 4-I (1984-1985), n° 2).

3. Dans le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 (Dépenses), la ventilation des crédits afférents aux compétences de chacun des ministres se présente comme suit:

a) Crédits afférents aux compétences du ministre Moureaux: 13 295,8 millions;

b) Crédits Santé et Enseignement (M. le ministre Urbain): 6 971,6 millions (en ce compris les crédits culturels Education nationale pour un montant de 1 881,2 millions);

c) Crédits « Affaires » sociales (M. le ministre Monfils): 11 541,8 millions.

## PARTIE I

### 1. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES

Les crédits culturels qui vous sont annoncés s'élèvent à un montant de 10 654,6 millions,

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Klein (président), Anselme, Bajura, Biefnot, Coëme, De Decker, D'Hondt, Deleuze, Donnay, J. Gillet, Grafé, Guillaume, Huylebrouck, Lagasse (en remplacement de M. Bajura), Lernoux, Mouton (en remplacement de M. Coëme), Santkin, Tilquin, Defosset (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. le Hardy de Beaulieu, membre du Conseil; M. le ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; M. le ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. le ministre des Affaires sociales de la Communauté française; des collaborateurs des trois cabinets ministériels; M. Dooms, directeur général de l'Enseignement; M. Bertholomé, expert du groupe PS; M. Grevesse, expert du groupe PSC.

c'est-à-dire une croissance de 7,3 p.c. par rapport aux crédits de 1984 qui représentaient 9 926,5 millions.

A l'exemple de l'an dernier, cette augmentation autorise une série de nouvelles initiatives tout en poursuivant et en confortant les perspectives d'une politique culturelle dégagées les années précédentes et approuvées par le Conseil.

### Education permanente

Le secteur de l'Education permanente est passé de 707 millions en 1984 à 779 millions en 1985.

En cette matière, il faut souligner la poursuite de la politique d'augmentation de l'intervention de la Communauté française dans la rémunération des permanents. Celle-ci passera ainsi de 530 000 francs en 1984 à 550 000 francs en 1985.

L'année 1985 verra le dépôt d'un projet de décret créant le Conseil Supérieur de l'Education permanente des Adultes et le Conseil Supérieur de la Promotion socio-culturelle des travailleurs, ceci conformément au décret du 8 avril 1976.

En matière de lecture publique, j'espère pouvoir installer avant la fin de cette année encore le Conseil Supérieur de la Lecture publique et les Comités provinciaux de coordination. Les premières mesures d'application du décret, maintenant accompagné de ses principaux arrêtés d'application, pourraient se concrétiser dans les tout prochains mois de 1985.

Le Conseil Supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore se voit doté de moyens, peut-être modestes, mais qui lui permettront de devenir immédiatement opérationnel.

### Jeunesse

1985 sera l'Année Internationale de la Jeunesse.

Dans cette perspective, j'ai tenu à créer un article budgétaire spécifique de 10 millions qui autorisera d'une part, une série d'initiatives de la Communauté orientées vers l'expression et la créativité des jeunes et d'autre part, le soutien d'initiatives pluralistes d'organisations de jeunesse.

En même temps, j'ai souhaité un accroissement important du poste budgétaire habituel de l'ordre de 12 millions qui permettra une application quasi complète du décret. L'action

des mouvements associatifs dans la mise en pratique d'une politique de jeunesse dans la Communauté se voit ainsi soulignée.

### La musique

Et 1985 sera aussi l'Année européenne de la Musique.

J'ai ainsi prévu un important accroissement budgétaire qui permettra de développer et d'étendre certaines manifestations musicales au cours de cette année en insistant sur leur prolongement au-delà de 1985. Nous passerons de 533 millions en 1984 à 593 millions en 1985.

C'est ainsi que seront favorisés les jeunes interprètes, les musiques pour amateurs. La chanson française, le rock et le jazz bénéficieront de moyens beaucoup plus importants en 1985. Quant à la musique classique, elle accentuera ses activités dans les domaines de la recherche, de l'édition du disque et de la musique collective.

Un guide de la vie musicale sera édité pour la première fois le 21 juin 1985, jour où la Communauté française fêtera l'Année européenne de la Musique conjointement avec la France.

Dans le même esprit, il m'a paru important d'aider certaines institutions musicales de la Communauté française. Ce sera vrai pour l'Orchestre de Liège et de la Communauté française, pour l'Opéra de Wallonie, le Centre Lyrique de la Communauté française, pour l'Orchestre de Chambre de Wallonie et de la Communauté française.

La danse et le ballet se verront dotés également de nouveaux moyens. Ce secteur particulier bénéficiera d'une nouvelle organisation réglementée sur les objectifs et les moyens y consacrés.

### L'audio-visuel

Le secteur de l'audio-visuel passe de 152 millions en 1984 à 166 millions en 1985.

Dans ce domaine, j'ai souhaité accroître l'aide de la Communauté française à la production cinématographique. A cet effet, un article budgétaire nouveau a été créé, destiné à permettre des coproductions prévues en fonction d'accords internationaux.

Le budget réservé à l'emploi dans les TVC connaît une sensible augmentation.

La médiathèque de la Communauté française se voit elle aussi dotée de moyens plus

importants, et passe de 125 millions en 1984 à 137 millions en 1985.

### Le tourisme

Le secteur tourisme, de 567 millions à 647 millions, connaît une augmentation de 80 millions.

J'ai tenu à marquer une attention toute particulière en faveur du tourisme social. La Communauté française interviendra dans des projets importants des organisations de tourisme associatif.

Il m'a paru important également de reconstituer et d'aménager le réseau d'auberges de la jeunesse de notre Communauté.

Nous continuerons à assurer le développement de la promotion du tourisme à travers l'OPT, l'OTB et les fédérations provinciales.

Nous interviendrons également dans une série de projets émanant des provinces, des communes et des syndicats d'initiative.

### Le sport

La politique développée en matière sportive se maintient pour 1985 sous la forme d'aides directes au mouvement sportif volontaire en général.

Un effort tout particulier a été consenti en vue de subventionner dans les limites du décret du 22 décembre 1977 les fédérations sportives. L'accroissement budgétaire prévu permettra l'application complète des dispositions décrétées.

Le rôle éminemment social que jouent plus que jamais les plaines de jeux a été pris en compte pour un accroissement modéré de leur enveloppe budgétaire. En cette époque de crise, les enfants peuvent encore trouver, dans les structures des plaines de jeux, des conditions normales de vraies vacances.

Le sport par les handicapés constitue un axe politique important des préoccupations de la Communauté. Par une législation spécifique, cette forme de sport adapté reçoit un traitement privilégié qui a déjà porté ses fruits. Je rappellerai la participation brillante d'une sélection francophone aux Jeux Olympiques pour handicapés en juin aux USA.

Une nouvelle perspective consiste à mieux soutenir les organisations sportives post-scolaires développées auprès des trois universités et dans les enseignements secondaire et fondamental.

La Communauté française s'est préoccupée des difficultés financières des communes et entend poursuivre une politique de promotion des investissements des plus économiques. Un programme physique rationnel et équilibré tiendra compte des besoins les plus urgents en ce qui concerne les équipements en cours et les investissements à entreprendre.

L'ensemble du secteur Education physique et Sports passe de 151 millions en 1984 à 165 millions en 1985, sans citer bien entendu le domaine de l'infrastructure.

### Patrimoine

Pour ce qui concerne le Patrimoine, un effort sensible a été consenti dans le domaine des crédits consacrés à la restauration des édifices classés, qu'ils soient publics, privés ou consacrés au culte.

L'augmentation atteint ici près de 25 p.c. de 155 à 199 millions. Cette mesure donnera à la Communauté les moyens effectifs d'une politique d'intervention plus importante encore dans les travaux de restauration des monuments d'intérêt exceptionnel, en application de l'arrêté du 28 février 1984.

### Les arts plastiques

Le secteur des Arts plastiques voit se conforter et se développer la politique entreprise les années précédentes, à savoir une décentralisation progressive et organisée de notre présence culturelle à travers la Communauté.

Il s'agit des conventions qui nous lient ou nous lieront prochainement avec la Fondation de la Tapisserie, la Chataigneraie, le Centre de la gravure et de l'image, le Musée de la photographie.

Le secteur passe de 29 millions en 1984 à 39 millions en 1985.

Je tiens à rappeler ici aussi une aide importante accordée au Palais des Beaux-Arts de Charleroi, bien que ses activités ne relèvent pas essentiellement des arts plastiques. J'ai voulu ainsi reconnaître, à côté d'un rôle local, la mission régionale de cette institution culturelle polyvalente.

### Le théâtre

En 1985, l'ensemble du secteur théâtre verra, une nouvelle fois, ses moyens croître substantiellement. Il passera de 574 millions en 1984 à 616 millions en 1985.

A ce jour, neuf théâtres professionnels pour adultes ont signé une convention avec la Communauté française. Cette politique de conventionnement sera poursuivie, de même que l'implantation et la stabilisation de jeunes compagnies en Wallonie.

L'article budgétaire consacré aux théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse est augmenté. Cette mesure permettra l'intégration d'une nouvelle compagnie dans le décret et de prendre en charge, tout au moins partiellement, certaines perspectives ouvertes par le projet d'un nouveau décret qui sera bientôt soumis à l'attention du Conseil.

Un centre du Théâtre-Action, lieu de rencontres, d'échanges et d'information pour ces compagnies est en cours d'installation à Braine-le-Comte.

Un Centre de création dramatique hennuyer, dont le siège est prévu à Mons, est prévu pour les premiers mois de 1985. Son objectif, en liaison avec les maisons de la Culture, consiste à promouvoir la création théâtrale dans la province.

Ceci mène à dire que les budgets de promotion, recherche, création et diffusion théâtrales, ainsi que les budgets de subventions aux Associations de promotion théâtrale se voient accrus de manière importante.

### Le livre

En 1985, l'effort entrepris en matière de promotion du livre et de la lecture sera poursuivi. Nous passons ici de 58 millions en 1984 à 76 millions en 1985. Le Fonds d'aide à l'édition, qui a déjà vu ses moyens accrus aux ajustements du budget 1984, reçoit une nouvelle dotation qui augmente considérablement son potentiel d'intervention.

En matière de Promotion et de Diffusion des Lettres, les crédits prévus devraient permettre notamment le transfert progressif de l'ASBL Promotion des Lettres au Centre culturel du Botanique et l'extension de ses moyens d'action.

### Relations extérieures

La progression du budget des relations extérieures de la Communauté est spectaculaire: de 296 millions en 1984 à 327 millions en 1985.

Les efforts entrepris en 1984 seront intensifiés. La dotation du CGRI se voit considérablement augmentée ce qui permettra, notamment, la poursuite et l'accroissement des activités de l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la

Jeunesse dont nous avons accueilli récemment les premiers stagiaires.

Les moyens nécessaires sont également prévus pour Europolia 1985, consacré à l'Espagne, et le développement de nos échanges bilatéraux avec la France, concrétisant ainsi les résultats de la visite de M. le ministre Jack Lang.

### Formation professionnelle

Pour ce qui concerne la formation professionnelle, l'Exécutif de la Communauté française a décidé, malgré les nombreuses difficultés financières, de poursuivre sa politique d'allocations aux stagiaires en formation à l'Onem.

Les mesures d'économie décidées au niveau du Fonds social européen, ainsi que les modifications de législation décidées par le Gouvernement national en matière d'allocations de chômage, ont entraîné une augmentation sensible de notre participation financière.

En chiffres, nous passons de 1 610 millions en 1984 à 1 806 millions en 1985.

## 2. DISCUSSION GENERALE

A l'ouverture de la discussion, un membre de la commission a exprimé sa satisfaction pour la nette amélioration de la présentation des documents budgétaires.

La commission, dans son ensemble, a également exprimé sa satisfaction à cet égard.

La discussion qui a suivi a porté à la fois sur des éléments généraux et sur des articles précis, de telle façon que dans le rapport qui vous est soumis nous ne distinguons pas la discussion générale de la discussion des articles — de façon à suivre l'ordre logique des tableaux budgétaires.

Enfin, soulignons dès l'abord, pour expliquer le style de ce rapport, qu'une grande partie de la discussion en commission s'est développée à partir de nombreuses questions posées par un même intervenant. Celui-ci a posé à l'Exécutif des questions oralement, mais lui a également transmis, en le signalant en commission, une série de questions écrites.

De façon générale, l'Exécutif a répondu directement aux différentes questions. Certaines questions posées en commission exigeant une recherche plus approfondie ont, soit fait l'objet d'une réponse au cours de la deuxième réunion de la commission, et sont reprises dans le texte du rapport, ou bien ont fait l'objet d'une réponse écrite communiquée à l'intervenant et reprise en annexe ou non, suite à la

concertation que votre rapporteur a organisée entre ce membre et le Président de l'Exécutif. Il est donc possible que certaines réponses à différentes questions apparaissant dans ce rapport ne s'y trouvent pas reprises. En effet, dans certains cas, une réponse écrite sera, avec son accord, directement communiquée à l'intervenant.

La commission a d'abord procédé méticuleusement à l'analyse, page par page, des articles budgétaires de la compétence du Président de l'Exécutif.

Afin de faciliter le travail des membres du Conseil, nous avons repris dans le rapport, non seulement la désignation numérotée des articles discutés, mais également la page du document budgétaire à laquelle ces articles budgétaires correspondent (doc. 4-III, n° 1).

Un membre de la commission a demandé au Président de l'Exécutif de lui communiquer, pour chacun des ministres, le montant des sommes dépensées pour les immeubles en location ainsi que les affectations actuelles de l'ensemble des bâtiments loués par l'Exécutif communautaire.

Ensuite, le même commissaire demande la justification de l'augmentation du crédit prévu à l'article 12.01 (p. 21) de la section 31 — Secrétariat général. Ce commissaire, auquel se joint un autre intervenant, demande des précisions sur le coût global de l'informatisation, tous services confondus.

L'Exécutif a répondu de façon détaillée. Cette réponse est jointe en annexe n° 1 au rapport.

A l'article 12.31 (p. 22) qui porte 1,4 million de crédit, le même commissaire demande si d'autres crédits relatifs au même objet sont inscrits ailleurs.

A l'article 33.02 (p. 22), le même commissaire souhaite connaître la position politique de l'Exécutif sur l'APEFE. Cette question sera transmise au ministre de la Santé et de l'Enseignement. Il demande également la justification de l'augmentation importante de ce crédit par rapport à 1984.

A l'article 33.03 (p. 22), ce commissaire souhaite connaître la justification de l'augmentation de 600 000 francs de crédits budgétaires.

Un autre membre interroge également l'Exécutif sur cet article en souhaitant obtenir des précisions sur le mode de fonctionnement de cette fondation culturelle Solvay.

L'Exécutif a répondu que la gestion de ce bien est confiée à une ASBL. Le crédit prévu sert surtout à payer le personnel d'entretien des

jardins du parc public. L'augmentation de ce crédit est dans la norme des 5 p.c.

En outre l'Exécutif précise que le château de La Hulpe et le parc, outre sa vocation sociale de parc public, servent également de lieu de rencontre de prestige et qu'enfin le château est parfois loué à des tiers afin de contribuer à former certaines recettes.

Un autre membre du Conseil interroge l'Exécutif sur l'article 33.04 (p. 22) qui ne porte pas d'inscription de crédit.

Il lui est répondu que cet article est prévu de façon à pouvoir répondre au vœu des deux communautés germanophone et francophone. Cet article pourrait être utilisé en 1985. Il s'agit donc d'une inscription inspirée par un souci de prudence et de rigueur dans la présentation puisque la Communauté française a signé en 1984 une convention avec la Communauté germanophone.

Plusieurs membres de la commission partagent le choix de l'Exécutif et considèrent qu'effectivement cette inscription d'un article budgétaire est sage et opportune.

Un membre de la commission interroge ensuite l'Exécutif sur l'article 41.02 (Dotation à la commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, p. 23). Ce membre souhaite obtenir des précisions sur la façon dont l'Exécutif exerce sa tutelle sur cette commission (en application du décret du 30 mars 1983), et s'il existe un service de l'administration chargé de cette tutelle. En outre ce membre demande si l'inspection des finances a fait un rapport sur cette commission et le cas échéant, il demande à en prendre connaissance.

Enfin ce membre souhaite recevoir des précisions sur l'activité professionnelle du Président de cette commission suite à sa récente promotion comme haut fonctionnaire de la Communauté française.

Sur ce même article budgétaire, un autre commissaire indique que le déficit cumulé de cette commission française est de 23 millions; il interroge l'Exécutif pour savoir si un plan d'apurement est prévu.

L'Exécutif a répondu à ces différentes questions.

En ce qui concerne la tutelle, il considère que ce pouvoir de tutelle ne doit intervenir que quand il y a menace pour l'intérêt général ou quand de graves difficultés budgétaires apparaissent.

Aucune de ces deux situations n'existant actuellement, le Président de l'Exécutif n'a, par conséquent, pas chargé un service administratif particulier de la gestion de cette tutelle. Il en

va d'ailleurs de même pour la tutelle qu'il exerce sur la RTBF.

En ce qui concerne le déficit budgétaire cumulé de cette institution, le Président de l'Exécutif informe les commissaires qu'il a demandé aux responsables de faire les efforts nécessaires pour maintenir le budget dans l'enveloppe fixée par la dotation. Il n'y aura plus d'accroissement du déficit cumulé.

En ce qui concerne l'inspection des finances, le Président de l'Exécutif rappelle que le montant octroyé à la commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles est une dotation et que le contrôle de l'inspection des finances se limite dès lors légalement à la conformité du budget de l'institution au montant de la dotation.

Enfin, en ce qui concerne le Président de cette commission, l'Exécutif lui a demandé de veiller à remplir normalement ses tâches de haut fonctionnaire de la Communauté française.

Votre commission a ensuite abordé l'ensemble des articles budgétaires relatifs aux relations internationales de la Communauté française.

Un membre de la commission interroge l'Exécutif sur l'évolution de l'activité du Commissariat général aux relations internationales et souhaite notamment obtenir des informations complémentaires sur le récent accord entre la Communauté et le ministre des Relations extérieures relatif à la présence d'attachés culturels nommés par les Communautés dans les ambassades de Belgique.

Un autre membre demande des précisions, aux pages 108 et 109 du document budgétaire, sur les montants des recettes du Commissariat et notamment sur la question de savoir si ces montants incorporent les recettes des centres de Paris et de Québec.

L'Exécutif répond par la négative puisque les recettes de ces centres sont repris dans les comptes des ASBL.

A la page 109, à l'article 511.09, ce commissaire souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation du crédit destiné au paiement des heures supplémentaires.

A l'article 521.01, ce même commissaire souhaite connaître le montant du loyer de l'immeuble de la rue Watteau. A l'article 522.01 — frais de bureau — il souhaite connaître la justification de l'augmentation par rapport à 1984.

Enfin ce commissaire souhaite connaître le tirage précis du mensuel «Présences», sa destination et l'information qu'il couvre.

Le Président de l'Exécutif a commenté le récent accord avec le Ministère des relations extérieures. Cet accord prévoit que la Communauté pourra déléguer dans certaines ambassades des attachés et conseillers culturels qui, sur le plan fonctionnel et budgétaire dépendront de la Communauté. En quelque sorte, le statut de ces agents sera analogue au statut des attachés militaires et des attachés agricoles. Comme il s'agit d'un accord de principe tout récent, il n'y a pas encore d'inscription budgétaire correspondante.

La Communauté demandera des ressources supplémentaires à l'Etat central pour financer cette activité dans la mesure où l'Etat central sera lui-même déchargé d'un certain nombre de tâches par la présence des attachés culturels.

Si cet accord de principe est mis en œuvre, l'Exécutif de la Communauté française coordonnera éventuellement ces démarches avec la Communauté flamande.

Un membre de la commission interroge l'Exécutif sur l'article 533 (p. 110). En effet, le programme justificatif fait référence, pour cet article, à des pays « intéressants pour notre Communauté ». Il demande de quels pays il pourrait s'agir ?

L'Exécutif répond qu'il est prématuré de répondre à cette question mais que les délégués de la Communauté française qui accepteraient de jouer un rôle de contact dans ces pays auraient un rôle statutaire proche de celui de consul.

En ce qui concerne le secteur multilatéral et plus particulièrement en ce qui concerne les crédits destinés à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique, un membre de la commission demande à l'Exécutif si le fonctionnement de cette Agence s'est amélioré.

L'Exécutif répond que si la situation ne s'est pas véritablement améliorée, du moins, un conflit ouvert a été évité et une dégradation plus accentuée de la situation de fonctionnement de cette Agence a été enrayée.

Le même commissaire demande quel programme la Communauté française compte développer dans le cadre CONFÈJES ?

Une longue réponse est fournie par l'Exécutif et est jointe en annexe n° 2 au rapport.

Le Président de l'Exécutif précise également que les activités nouvelles prévues avec la France et pour lesquelles un crédit de 6 millions est prévu résultent de la visite que M. Lang, ministre français de la Culture a faite à notre Communauté.

La réponse détaillée de l'Exécutif sur la description de ces activités nouvelles est reprise en annexe n° 3 au présent rapport.

Un membre du Conseil espère que les premières réalisations relatives à la mise en œuvre de l'accord de principe avec le ministre des Relations extérieures pourront se faire dès 1985. Il souhaite savoir quelle sera l'autorité donnant des directives de travail ainsi que celles à laquelle seront destinés les rapports de ces attachés et conseillers culturels. Ce membre demande aussi où seront inscrites les rémunérations de ces agents et enfin, il interroge le Président de l'Exécutif sur la mise en place du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur.

Le Président de l'Exécutif répond que l'accord de principe avec le ministre des Relations extérieures est postérieur à la confection du budget de 1985 et que s'il est mis en œuvre, sa traduction budgétaire pourra se faire dans l'ajustement.

En ce qui concerne les attachés et conseillers culturels, il est bien entendu qu'au plan fonctionnel les instructions seront données par la Communauté française et que les rapports d'activités professionnelles de ces agents seront également destinés à la Communauté.

En ce qui concerne le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur, celui-ci sera mis en place grâce à des crédits inclus dans la subvention au Commissariat général aux relations internationales.

Un commissaire intervient pour demander des précisions sur les types et le nombre de missions prévues à l'article 535.01.

La réponse à ces questions est jointe au rapport en annexe n° 4.

Après avoir clôturé l'examen de ces problèmes de Relations internationales, la commission a repris l'examen de la Section 31.

Un commissaire y pose une question relative à l'article 01.04.11. Cet article concerne en principe les rémunérations. Pourquoi dès lors l'article 14 du dispositif permet-il le transfert éventuel au titre II du budget des crédits de l'article 01.04.11 de la section 31.

La réponse à cette question a été donnée en commission et est jointe au rapport en annexe n° 5.

Un autre membre demande à l'Exécutif pourquoi l'article 01.01 (page 23) provision index est si important.

L'Exécutif répond qu'il s'agit d'une mesure de prudence. Ce montant pourra, si besoin en

est, être diminué dans l'ajustement de 1985 comme cela a d'ailleurs été le cas en 1984.

Un autre commissaire, à l'article 01.06 (p. 23) — Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région de Bruxelles — demande si l'Exécutif acceptera de s'inspirer des recommandations qui seront faites par la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise sur cet objet.

L'Exécutif lui a répondu par l'affirmative en soulignant par ailleurs que le crédit prévu constituait une première étape illustrant bien la volonté de l'Exécutif de commencer à appliquer ce décret dès 1985.

Un commissaire, à l'article 11.03 (p. 26) — Rémunérations du personnel dans le secteur infrastructure et patrimoine, demande à l'Exécutif s'il y a eu de nouveaux recrutements à Mariemont, et sur quelles bases ces recrutements ont eu lieu. Il demande aussi un inventaire du patrimoine.

Ce même commissaire interroge l'Exécutif sur les articles 12.04, 12.06 et 01.04 des pp. 28 et 29 et demande respectivement des informations complémentaires sur la formule de location de matériel informatique (12.04), sur l'évolution comparative des crédits 1983, 1984 et 1985 (12.06) et sur l'éventuel double emploi de l'article 01.04 (p. 29) avec l'article 01.04 (p. 23).

Ce même commissaire interroge ensuite l'Exécutif sur l'article 12.21 (p. 31) — Dépenses de toute nature relatives aux publications. Ce commissaire souhaite connaître la justification de l'augmentation de 2 millions de crédits entre 1984 et 1985. Il demande aussi pourquoi l'article 12.30.11 (p. 32) ne prévoit plus de crédit.

L'Exécutif lui répond que l'inscription de crédit a été faite au 12.33 de la même page.

Revenant à l'article 12.30, un commissaire interroge l'Exécutif sur les articles 12.30.12 et 12.30.13 (p. 32), et souhaite connaître la destination exacte de ces deux articles.

L'Exécutif lui répond que l'article 12.30.12 servira à assurer le financement d'une convention qui sera négociée avec la ville de Liège, destinée à valoriser les musées liégeois et particulièrement le musée d'art moderne.

D'autre part, les 5 millions prévus au 12.30.13 sont destinés au musée d'architecture moderne. A cette occasion, le Président de l'Exécutif a rappelé qu'en ce qui concerne le patrimoine immobilier, la Communauté française n'est compétente que dans la seule région

de langue française où un effort très important est prévu en 1985 au titre II.

Votre commission m'a chargé de souligner cette volonté exprimée de l'Exécutif de restauration du patrimoine immobilier notamment au vu de l'importance économique et touristique de cette remise en valeur.

Un commissaire demande au ministre-président quelles sont les œuvres achetées en 1983 et 1984?

La réponse de l'Exécutif est jointe en annexe n° 6 au présent rapport.

Un autre commissaire constatant que la Communauté flamande a une politique dynamique d'acquisition d'immeubles à Bruxelles, demande à l'Exécutif s'il ne considère pas opportun de développer, de son côté, une politique d'acquisition d'immeubles à Bruxelles.

L'Exécutif, à cet égard, rappelle l'acquisition du Botanique par la Communauté française et partage la préoccupation exprimée par différents commissaires et qui est favorable au développement d'une politique d'acquisition d'immeubles à Bruxelles.

Un membre de la commission interroge l'Exécutif sur les articles 12.20 et 33.01 (pp. 45 et 46); plus particulièrement ce membre constate que l'augmentation de crédits inscrite à l'article 12.20 est fort importante par rapport à 1984 (Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes, à l'organisation de réunions, de colloques et de journées d'études). Ce membre demande des précisions sur les destinataires de ces crédits et demande également que les résultats des enquêtes mentionnées puissent lui être transmis. A l'article 12.32, il demande également où en sont les fouilles de Liège, Sprimont et Binche.

En ce qui concerne le centre d'animation permanente dont la subvention est inscrite à l'article 33.01, ce commissaire voudrait savoir si de nouveaux engagements de personnel ont eu lieu.

A l'article 33.04 relatif à la subvention à l'association intercommunale culturelle de Bruxelles, un commissaire s'est inquiété de la situation budgétaire de cette institution.

L'Exécutif a informé les membres de ce que certains crédits ont été annulés en 1981 et 1982 mais qu'il tentera néanmoins d'assurer à cette institution le recouvrement de ces montants.

Un commissaire pose une série de questions sur les articles 32.02 et 32.03 (p. 49) — Compagnies et théâtres professionnels. Il demande à l'Exécutif quelle est la subvention reçue par chaque théâtre conventionné ou non en 1983, en 1984 et si possible en 1985. Il demande

également quels sont les théâtres conventionnés et la date de chaque convention.

L'Exécutif fournit une réponse très détaillée qui se trouve en annexe n° 7 du présent rapport.

Un membre demande si le crédit inscrit à l'article 33.06 est la seule aide directe ou indirecte que reçoit le musée de l'auto.

En ce qui concerne l'Année européenne de la musique — article 01.05 (p. 52), un commissaire s'est inquiété de ce que les crédits prévus lui paraissaient insuffisants. Il interroge, en outre, l'Exécutif sur le bien-fondé de certains échos de presse, relatifs à une restriction de l'effectif de l'orchestre symphonique de Liège et de la Communauté française.

L'Exécutif lui répond que certains crédits relatifs à cette activité étaient inscrits à d'autres articles budgétaires, notamment aux relations internationales et qu'en ce qui concerne les activités qui seront subventionnées, un groupe de travail examine actuellement quelles seront les destinations de ces crédits.

L'Exécutif a également répondu qu'il n'est par ailleurs nullement question de restriction à l'Orchestre symphonique de Liège et que les crédits prévus étaient suffisants pour assurer le maintien de l'effectif.

Le même commissaire interroge l'Exécutif sur l'article 33.42 (p. 52) subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi, en lui demandant sur base de quels critères cette subvention est allouée.

L'Exécutif a répondu que c'est sur base d'une convention précise qui sera signée entre la Communauté et le Palais des Beaux-Arts de Charleroi que la subvention sera allouée. Cette convention imposera donc certaines conditions et règles explicites aux deux parties.

Il rappelle que de la même manière, c'est sur base de conventions que d'importants efforts ont été réalisés en faveur d'institutions culturelles liégeoises.

Le même commissaire interroge l'Exécutif sur les articles 12.30 et 12.32 (p. 53) en demandant, pour ces articles qui sont relatifs à la lecture publique, la répartition des institutions bénéficiaires (art. 12.30) ainsi que des précisions sur le rôle du service de la lecture publique dans l'informatisation.

Après avoir fourni la réponse sur ce point, l'Exécutif a longuement répondu à un commissaire qui s'inquiétait de la situation de la lecture publique à Bruxelles. En effet, pour ce commissaire, les efforts budgétaires en vue de l'adaptation des bibliothèques publiques effectués par les communes bruxelloises font régulièrement

l'objet d'annulation par le ministre de tutelle des communes de Bruxelles.

Il demande à l'Exécutif d'engager une concertation avec l'Exécutif bruxellois pour éviter que la politique de lecture publique à Bruxelles soit mise en échec.

Le Président de l'Exécutif a fait part à la commission des difficultés d'établissement de dialogue avec l'Exécutif bruxellois et en particulier avec son Président. Par contre, il a souligné que malgré certains contentieux, un dialogue et une concertation réels existaient avec le ministre de tutelle des communes de la région wallonne.

Le Président de l'Exécutif a également rappelé qu'il a porté l'affaire devant le Comité de concertation mais sans résultat à cause de l'attitude intransigeante du Président de l'Exécutif de la Région bruxelloise.

Un commissaire pose une question relative à l'article 33.01 (p. 56). Il constate qu'est prévue dans le programme justificatif une augmentation de l'intervention du département dans les rémunérations du personnel. Il demande quelle est cette augmentation et quelle est l'incidence budgétaire pour chaque catégorie de bénéficiaires (maisons de jeunes, centres culturels, organisations de jeunesse et d'adultes ...) avec référence à l'article budgétaire.

Ce commissaire a également interrogé l'Exécutif sur différents aspects de l'application du décret du 20 juin sur les organisations de jeunesse.

Les réponses de l'Exécutif à ces différentes questions sont jointes en annexe n° 8 au présent rapport.

Le même commissaire intervient à nouveau pour demander, en ce qui concerne l'Année internationale de la jeunesse, comment seront déterminées les initiatives submentionnées et si ces initiatives seront soumises à une commission pluraliste.

L'Exécutif a fourni la réponse qui se trouve en annexe n° 9 au rapport.

Ce même commissaire interroge le Président de l'Exécutif sur le dépôt éventuel d'un projet de décret relatif à la télévision communautaire. Ce membre estime que ce projet de décret ne devrait pas être trop rigide afin de pouvoir prendre en considération, lors de sa mise en œuvre, différentes expériences très positives qui sont déjà en cours actuellement.

L'Exécutif a annoncé le dépôt prochain de ce projet de décret. Il a fait part de sa volonté de dialogue et de concertation dans l'élaboration de ce projet de décret et a en outre souligné

son intention de soumettre à l'assemblée l'arrêté d'exécution de ce futur projet de décret.

Le même commissaire souhaite recevoir le budget du Fonds des Sports. Ce commissaire s'interroge également sur les montants des crédits prévus pour le renouvellement des équipements des centres sportifs. Il lui revient en effet que certains centres ne seront très prochainement plus en mesure de rendre les services qu'on est en droit d'en attendre.

L'Exécutif a fourni une réponse détaillée à ces différents points, qui est en annexe n° 10 au présent rapport.

Un autre commissaire intervient pour demander à l'Exécutif quelle est la répartition des subventions de fonctionnement octroyées aux fédérations de gymnastique.

La réponse de l'Exécutif est également en annexe n° 11 du rapport.

Un autre commissaire a interrogé l'Exécutif sur les suites qui ont été données aux dépassements de compétences des statuts du BET mis en place par la Région bruxelloise.

A ce sujet, le Président de l'Exécutif a rappelé les difficultés de dialogue avec l'Exécutif bruxellois déjà signalées. D'autre part, il considère que dans la matière concernée, on ne pouvait toujours éviter certaines concurrences et empiètements limités de compétences.

La commission a partagé cette appréciation.

Un membre de la commission demande à l'Exécutif de lui donner quelques précisions au sujet du fonctionnement du CEFAC.

La réponse à cette question est en annexe n° 12 au présent rapport.

Passant au secteur de la formation professionnelle, un commissaire a interrogé l'Exécutif sur l'importance des efforts réalisés notamment à l'article 41.01 (p. 70).

Le Président de l'Exécutif a répondu que ces crédits importants serviront notamment à compenser pour partie certaines réductions de crédits européens relatifs à la formation professionnelle ainsi que diverses réductions de crédits résultant de plusieurs dispositions prises par le ministre de l'Emploi et du Travail.

Enfin, en ce qui concerne la philosophie de la formation professionnelle, le ministre a annoncé qu'en 1985, à l'occasion de la mise en place de l'institution communautaire chargée de cette formation, seront repensés l'ensemble des orientations ainsi que les adaptations nécessaires de ces formations aux diverses exigences.

Un autre commissaire a interrogé l'Exécutif sur la différence de montants versés par la Communauté flamande et par la Communauté française aux bénéficiaires de formation professionnelle.

L'Exécutif lui a répondu que le système mis en œuvre par notre Communauté assure le paiement de la sécurité sociale des intéressés et est donc plus favorable aux travailleurs qui restent des salariés (alors que dans la Communauté flamande, ils ont un statut de chômeurs en bénéficiant simplement d'une prime à la fonction). Néanmoins, de ce fait, notre système fait également faire des économies aux finances de l'Etat central. L'Exécutif est donc entré en négociation avec le ministre de l'Emploi et du Travail pour envisager différentes formules de récupération de ces montants.

Un commissaire a ensuite interrogé le ministre-Président de l'Exécutif sur le patrimoine culturel, et plus particulièrement sur le Fonds d'aide à l'édition. Ce commissaire s'est inquiété de la réduction des crédits par rapport à 1984.

L'Exécutif lui a répondu que les crédits de 1984 seraient reportés en 1985, ce qui devra notamment permettre d'assurer l'installation et le fonctionnement du Conseil supérieur de l'édition.

Enfin, ce même commissaire a interrogé l'Exécutif sur l'article 66.03 a. (p. 100) destiné à assurer la mise en place du Centre de vacances pour handicapés.

L'Exécutif lui a répondu que l'initiateur de ce centre est la Fondation protestante et que ce centre sera géré de façon pluraliste.

Ce membre a ensuite remercié le Président de l'Exécutif pour sa disponibilité et la qualité des réponses données aux différentes questions.

## PARTIE II

### 1. EXPOSE DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le ministre de la Santé et de l'Enseignement a d'abord présenté un exposé, sur le budget 1985, pour les parties relevant de sa compétence.

Après cette présentation, la commission a entendu un exposé du ministre sur les ajustements 1984 — Enseignement artistique.

Les textes de ces exposés sont repris ci-dessous.

Le budget 1985, tel qu'il vous est présenté, prévoit pour le secteur « santé », un montant

total de 2 643,6 millions, dont 1 535,8 millions pour le Titre I et 1 107,8 millions pour le Titre II.

En 1984, ces montants étaient de 1 396,7 millions pour le Titre I et de 912,1 millions pour le titre II. Ils ont été ajustés à 1 448,2 millions pour le Titre I et à 940,9 millions pour le Titre II.

La croissance de 84 à 85 est de 6,05 p.c. pour le Titre I et de 17,7 p.c. pour le Titre II.

Cette importante croissance du secteur investissement est liée à la nécessité impérieuse de doter les hôpitaux psychiatriques de la Communauté française à Mons et à Tournai d'une architecture décente et de terminer dans des délais raisonnables les travaux commencés qui répondent à une réelle demande. Cet effort porte également sur les restructurations et aménagements de l'ensemble des institutions hospitalières qui sont tenues de se reconvertir ou d'effectuer des travaux pour s'aligner sur les nouvelles normes instaurées.

Il faut en effet tenir compte des conséquences des mesures de blocage du 1<sup>er</sup> juillet 1982, prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux par le Gouvernement national; ces arrêtés ont déjà des conséquences au plan de la programmation hospitalière en vue de limiter la concurrence et les frais inutiles.

Il est bien évident que les crédits prévus pour les dépenses courantes au Titre I ne souffriront pas de cet effort en matière d'investissement.

Les crédits prévus aux différents articles assurent le bon fonctionnement des services et institutions existantes, sans bien sûr qu'il soit possible de soutenir de nouvelles initiatives.

Certains aménagements budgétaires ont permis de démarquer clairement les principales orientations de ce budget :

— L'ensemble des dépenses relatives aux soins à domicile a été concentré à l'article ad hoc qui se voit augmenté de quatorze millions prélevés sur divers autres articles. Cette augmentation de moyens permettra de poursuivre et d'amplifier les actions entamées en 1984.

— Sur le plan des services de santé mentale répondant à l'arrêté royal de mars 1975, une attention toute particulière sera apportée aux frais de fonctionnement qui, du fait des limitations budgétaires, n'avaient plus pu être adaptés depuis trois ans. La revalorisation de ces services auprès de la population est indispensable.

— En matière d'éducation à la santé, les actions entamées, notamment dans le domaine de la lutte contre le tabac, doivent être poursuivies et consolidées. Cette action s'intègre dans

le cadre des mesures d'application du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme qui prévoit expressément, en son article 8, l'organisation d'une campagne d'information.

— Sur le plan de la lutte contre l'abus des drogues, des initiatives sont soutenues tant au niveau préventif qu'au niveau curatif. Un appui important continue à être accordé aux associations s'occupant de toxicomanes. Je signale qu'une brochure d'information en matière de prévention et d'accueil des usagers de la drogue a été envoyée en 1984 à environ 12 000 médecins généralistes.

— Une politique de santé intégrée a pris forme et plusieurs Centres de Santé Intégrés ont été subsidiés pour certaines activités spécifiques et préventives.

Dans le monde contemporain, il apparaît de plus en plus important de tirer profit des connaissances et expériences de chacun, tant sur le plan préventif que curatif. Je compte mettre en place les instruments d'une politique nous amenant, au plan de la Communauté française, à une complémentarité accrue entre les secteurs éducatifs, préventifs et curatifs, entre l'hospitalier et l'extrahospitalier, entre le progrès de la médecine ou des équipements techniques et leur accessibilité par tous.

Cette optique est celle d'une optimalisation des structures et des activités existantes. Il ne fait pas de doute que le Conseil Communautaire des Etablissements de soins et le Conseil Communautaire de la médecine préventive continueront à jouer un rôle important dans la définition des meilleurs choix.

\*  
\* \*

## Budget 1985 — Enseignement artistique

### *Note d'introduction*

Le budget 85 est soumis aux dispositions de la circulaire n° 84/8 du 10 mai 1984. Compte tenu de l'opération vérité entreprise au niveau des articles relatifs aux frais de fonctionnement des écoles de l'Etat, il m'est apparu normal que l'augmentation de 5 p.c. prévue par la circulaire soit calculée sur base des crédits ajustés 1984, ce qui ne change en rien le montant de l'augmentation prévue pour 1985.

La masse budgétaire du Titre I se chiffre à 2 385,9 millions et celle du Titre II à 51,7 millions.

L'enveloppe globale est donc passée de 2 321,6 à 2 437,6 millions soit une augmentation de 5 p.c. Le budget 1985 qui vous est

présenté permettra de payer l'ensemble des traitements et subventions-traitements ainsi que les frais de fonctionnement et subventions de fonctionnement prévues pour l'année scolaire 1984-1985. L'année européenne a retenu également mon attention et un crédit exceptionnel de 5,9 millions est prévu aux articles 12.25.

L'apurement des dettes du passé sera poursuivi et j'espère terminer pendant l'année 1985.

\*  
\* \* \*

## Ajustement 84 — Enseignement artistique

### Note d'introduction

L'ajustement 84 est soumis aux dispositions de la circulaire n° 84 du 25 avril 1984 qui précise ce qui suit: «Aucune augmentation de crédit ne peut être présentée si ce n'est moyennant compensation effective sur un article où il existe un excédent réel attesté par un avis adéquat de l'Inspection des Finances, sous réserve des décisions budgétaires existantes».

A la suite de l'opération vérité effectuée au niveau du budget 1984, les crédits qui ont été octroyés pour un montant global de 2 321,6 millions ont été suffisants pour faire face aux besoins réels de l'enseignement artistique. C'est donc dans une enveloppe budgétaire assainie que nous avons procédé à l'ajustement 1984.

L'opération vérité entreprise en 1983 avait particulièrement visé les articles relatifs aux traitements et aux subventions-traitements. Dès le début de l'année 84, les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles de l'Etat ont été calculées avec la plus grande précision. A la suite du rapport de vérification effectué dans les six écoles de l'enseignement artistique supérieur et supérieur artistique de l'Etat à savoir les trois conservatoires royaux, l'ESAPV de Mons, l'ENSAV de La Cambre et l'INSAS; il est apparu clairement que des modifications devaient être envisagées, à savoir regrouper certains articles budgétaires et effectuer une meilleure imputation des dépenses.

Il faut savoir que chaque école disposait de 11 articles différents «frais de fonctionnement», ce qui n'était pas favorable à la bonne marche de l'établissement et surtout à une élaboration correcte du budget.

A cet effet, deux circulaires ont été envoyées dans les établissements. Elles rappellent les modalités générales et particulières qui devaient être respectées impérativement. Je propose donc de regrouper certains articles 12 et de modifier le libellé de l'article 12.02. Ce regroupement permettra une imputation plus

adéquate des dépenses, donnera une autre perception des moyens financiers et mettra fin aux nombreux dépassements de crédits constatés au cours des années antérieures. Ce regroupement accroîtra d'autre part les responsabilités des chefs d'établissement dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale. Un carnet budgétaire sera d'ailleurs imposé dans les écoles au début de l'année 1985.

Un deuxième effet des vérifications a été de transférer des sommes du Titre I plus ou moins de 12 millions (frais de fonctionnement des établissements) sur l'article 74.01.11 (frais d'équipement des mêmes établissements) trop peu alimenté au départ pour répondre aux différents plans d'équipement présentés.

Les crédits ainsi inscrits aux articles 74.01.11, 74.01.12 et 74.01.13 seront répartis équitablement entre les six établissements suivant un programme élaboré par les chefs d'établissements.

Le budget 1984 ainsi ajusté permettra de faire face à tous les besoins de l'enseignement artistique et a servi de base au budget 1985.

Je souhaiterais également évoquer l'article 01.10.11 intitulé «Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1984 et antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique».

Un crédit de 675 millions avait été inscrit à cet article lors de l'ajustement du budget 1983.

Depuis le mois de janvier 1984, l'opération a débuté et à ce jour, une somme de 479,3 millions a été imputée à cet article. Une avance de 80 p.c. des arriérés de subvention-traitement a été consentie aux pouvoirs organisateurs qui avaient introduit les dossiers à l'Administration de l'enseignement artistique. Les 20 p.c. restants seront versés au fur et à mesure de la mise à jour de tous les dossiers.

## 2. DISCUSSION

Un membre du Conseil a déposé une question relative à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE), question qui est libellée comme suit: «La subvention de l'APEFE pour 1984 était de 5 300 000 francs; pour 1985 de 10 300 000 francs, je voudrais être en possession d'une justification plus détaillée que celle que vous fournissez «Adaptation aux besoins réels». Que justifie le doublement du montant des crédits ouverts? Cette association est-elle également subventionnée par le Commissariat aux Relations extérieures? Pourquoi ce crédit figure-t-il dans cette section alors que normalement il devrait relever de votre compétence?»

Le ministre a répondu qu'en ce qui concerne le financement de l'APEFE, il n'y a pas d'intervention du Commissariat général aux Relations internationales. L'APEFE est financée par partie par l'Education nationale, par la Coopération au Développement et pour une petite part par la Communauté française. (Voir réponse détaillée en annexe n° 13 au rapport).

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement artistique, un commissaire est intervenu pour connaître avec précision la situation de cogestion de l'enseignement artistique et notamment de l'enseignement artistique du soir dont la situation devient selon lui de plus en plus difficile. En effet, dans le domaine des cours du soir d'enseignement artistique on va vers un véritable démantèlement des structures existantes qui menacent à terme la création artistique dans notre Communauté française. Ce membre fait état, à titre d'exemple, des contrôles abusifs des présences dans l'enseignement du soir qui sont dorénavant beaucoup plus drastiques que dans l'enseignement de plein exercice. Ce commissaire dit encore que les programmes imposés dans l'enseignement du soir semblent, sous certains aspects, devenir plus exigeants que ceux de l'enseignement du jour.

Pour lui, les différentes mesures imposées aux académies réduisent largement l'objectif social de l'enseignement artistique du soir, d'autant que les diplômes de ce type d'enseignement ont été dévalorisés par rapport aux diplômes de l'enseignement de plein exercice.

En conclusion, ce commissaire demande au ministre de l'Enseignement si les critiques dont il fait état doivent lui être adressées ou adressées au ministre de l'Education nationale ?

Le ministre de l'Enseignement confirme que le régime actuel est toujours celui de la cogestion mais que les compétences de l'administration communautaire en matière d'enseignement artistique sont extrêmement limitées, un seul article budgétaire — l'article 43.02 — portant sur 74 millions relève de la compétence de l'administration communautaire.

Cette administration communautaire n'est compétente que pour 13 écoles de musique de deuxième catégorie.

Pour le directeur général de l'Enseignement, les critiques dénoncées par le membre de la commission résultent de la mise en œuvre de deux circulaires émanant de l'administration de l'Education nationale relatives à l'enseignement des arts plastiques à horaires réduits.

Le ministre de l'Enseignement a refait le point sur le conflit qui oppose la Communauté

française au ministre de l'Education nationale, sur les compétences en matière d'enseignement artistique. Il a notamment rappelé que la cogestion a été acceptée à titre provisoire mais que faute d'accord de l'Education nationale secteur français, il est impossible, malgré les différentes négociations et recours utilisés, de faire évoluer la situation.

Le ministre de l'Enseignement rappelle que du côté flamand, l'enseignement artistique est totalement communautarisé et que dans les faits, le gouvernement central applique donc différemment, selon les communautés, certaines dispositions de l'article 59bis.

Le ministre considère également que cette cogestion crée une série de blocages qui handicapent indiscutablement le secteur de l'enseignement artistique francophone.

Le ministre a partagé l'appréciation du commissaire dénonçant le caractère trop rigoureux des inspections des académies du soir.

Une représentante du Cabinet du ministre de l'Enseignement intervient néanmoins pour faire part aux membres de la commission de ce qu'une restructuration de l'enseignement artistique du soir ainsi que des contrôles de la notion d'élèves réguliers étaient devenus indispensables sous peine de voir se développer certaines situations tout à fait aberrantes.

En ce qui concerne le secteur de la santé, un commissaire, au nom de son groupe, tient d'abord à déclarer qu'il est satisfait de ses relations avec le ministre de la Santé et de l'Enseignement. Ce commissaire souhaite qu'une meilleure complémentarité s'établisse entre la politique d'hospitalisation qui relève du gouvernement central et la politique de soins à domicile qui relève de notre Communauté. Il estime qu'une concertation avec le gouvernement central est nécessaire et demande au ministre responsable quelle est, à l'heure actuelle, la réflexion et l'état de la négociation éventuelle sur cette complémentarité.

Le ministre a déclaré qu'une concertation avec le ministre Dehaene et l'INAMI était en vue sur cette complémentarité et sur la répartition des efforts financiers respectifs relatifs à cette complémentarité.

Enfin, en ce qui concerne l'augmentation des crédits prévus par la Communauté française pour les soins à domicile, le ministre considère qu'ils sont évidemment insuffisants pour appliquer complètement le décret adopté par le Conseil. En effet, un transfert des économies ou en tout cas des moindres dépenses effectuées par l'INAMI est indispensable si l'on veut assurer une application plus ample du décret.

Plusieurs intervenants ont interrogé le ministre sur les efforts qu'il prévoyait en faveur des hôpitaux psychiatriques de Tournai et de Mons dont la situation est particulièrement difficile.

Le ministre a précisé que l'institution psychiatrique de Tournai était une institution de l'Etat tandis que celle de Mons était gérée en majeure partie par une institution religieuse sous forme d'ASBL.

Les bâtiments à Tournai spécialement, datant du 19<sup>e</sup> siècle, apparaissent tout à fait inadaptés à la thérapeutique moderne.

Le ministre considère que les carences de l'Etat dans un secteur qu'il savait devoir transférer à la Communauté sont donc particulièrement évidentes au niveau des investissements et de l'équipement à Mons et à Tournai.

En effet, l'ensemble des besoins de ces deux hôpitaux porte sur plus de 900 millions. Cet effort a été étalé en un programme quinquennal de façon à ce que pour 1985, 200 millions soient proposés pour Tournai et 72 millions pour Mons. En outre, afin d'améliorer la gestion, un audit a été désigné pour faire des propositions d'amélioration. Un article budgétaire particulier servira à couvrir le déficit présumé. Le ministre informe enfin la commission de ce qu'il a suggéré au Président de la commission de la Santé de visiter avec sa commission les institutions concernées, de façon à ce que les parlementaires puissent évaluer la situation dans laquelle la Communauté française est appelée à reprendre ces institutions.

Un autre membre de la commission interroge ensuite le ministre de la Santé sur l'augmentation des crédits destinés au financement du déficit des hôpitaux psychiatriques de Tournai et de Mons et lui demande quelle est la situation actuelle?

Le ministre indique que le budget de l'hôpital de Tournai est actuellement en équilibre tandis que le budget de celui de Mons sera en équilibre à moyen terme. Une étude pour l'informatisation administrative est actuellement en cours pour rencontrer cet objectif.

En ce qui concerne la lutte contre la drogue, le ministre de la Santé rappelle qu'à côté des campagnes préventives d'information, l'Exécutif développe également une politique de subvention des institutions qui accueillent les toxicomanes. Différentes brochures d'information réalisées par l'Exécutif relatives à l'éducation à la santé sont distribuées aux membres de la commission.

En ce qui concerne la discussion des articles, un commissaire pose plusieurs questions relatives aux critères d'octroi de subsides

en éducation sanitaire ainsi que différentes questions sur plusieurs articles des sections 52 et 53 (médecine préventive — articles 12.40, 12.42 et 12.43 — médecine curative —, articles 12.30, 12.41, 12.20 et 330).

Les réponses à ces questions sont jointes au rapport en annexes n° 14.

Ce même membre a posé d'autres questions et a demandé certains renseignements complémentaires qui lui sont fournis directement.

Un autre commissaire interroge le ministre sur l'Inspection médicale scolaire qui, selon cet intervenant, est en pleine rénovation (art. 12.30 p. 77).

Le ministre répond que les crédits prévus pour 1985 tiennent précisément compte de cette expérience de rénovation qui est actuellement en cours.

Le même commissaire interroge le ministre sur la dotation annuelle au Fonds de constructions des institutions hospitalières (hôpitaux et institutions pour handicapés — articles 61.33 et 61.35 p. 86). Selon cet intervenant, la croissance des crédits par rapport à 1984 est fort importante. Il demande la liste des engagements en cours ainsi que la liste des institutions bénéficiaires et il interroge le ministre sur la possibilité de raccourcir les délais de paiements.

En complément d'une réponse écrite qui sera communiquée à l'intervenant, le ministre de la Santé souligne que l'adaptation des crédits résulte notamment de la nouvelle politique en faveur des hôpitaux psychiatriques.

Enfin, en ce qui concerne certains retards de paiements, outre qu'il convient de distinguer la notion de retard de la notion de délai, le ministre considère qu'on pourra très rapidement faire face aux différents retards grâce à la communautarisation du Fonds.

Votre commission a clos ici la discussion des parties de budget relevant de la compétence du ministre de la Santé et de l'Enseignement.

### PARTIE III

#### 1. EXPOSE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

##### Chapitre I: Rappel du système budgétaire de la Communauté

C'est la loi ordinaire de réforme institutionnelle du 9 août 1980 qui fixe le montant de la dotation affectée à chacune des Communautés. Aux termes de l'article 4 de cette loi, le crédit

global était fixé, pour les deux Communautés, à 40 milliards de francs, indexés. Ce montant a été réparti à concurrence de 55 p.c. pour la Communauté flamande et 45 p.c. pour la Communauté française.

Le crédit de chacune des Communautés est simplement adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen évalué des prix à la consommation de l'année précédente.

Ce système entraîne une conséquence essentielle, mais qui n'est pas toujours perçue avec clarté: la dotation étant fixée définitivement par la loi, il n'est pas possible de recevoir des crédits supplémentaires.

En d'autres termes, si la Communauté dépense plus que ce qu'elle ne reçoit, elle ne peut couvrir le déficit qu'en recourant à l'impôt ou à l'emprunt.

Le choix fait par l'Exécutif est de gérer dans l'enveloppe, c'est-à-dire de ne pas créer de déficit.

Certains déplorent l'insuffisance des crédits octroyés par la Communauté française à tel ou tel secteur.

Ceux-là auraient été mieux inspirés de faire remarquer en 1979 que la dotation de base, la dotation initiale, a été mal calculée. Des dépenses obligatoires n'ont pas été prises en compte à cette époque.

Mais le passé est le passé.

La Communauté française est autonome. On ne peut à la fois réclamer cette autonomie et à la fois appeler au secours le gouvernement central lorsqu'on estime que les budgets sont insuffisants.

\*  
\* \*

L'évolution du budget de la Communauté française est la suivante: Budget de la Communauté en dépenses courantes:

| Secteur de                                                                  | 1983 Ajusté | 1984 Ajusté | 1985     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------|
| Ph. MOUREAUX<br>(culture, sport, tourisme, RTBF, relations internationales) | 8 593,7     | 9 283,1     | 9 969,2  |
| Ph. MONFILS<br>(social, formation permanente des Classes moyennes)          | 10 019,6    | 10 874,6    | 11 532,8 |
| R. URBAIN<br>(santé, enseignement)                                          | 3 393,4     | 3 726,0     | 3 932,6  |
| TOTAL GENERAL                                                               | 22 006,7    | 23 883,7    | 25 434,6 |

Il ressort de ce tableau que le secteur social représente 45,5 p.c. de l'ensemble des dépenses courantes de la Communauté française.

Cela veut dire concrètement que lorsque la Communauté française dépense 2 francs, il y a un franc pour le secteur social.

Cette constatation permet de considérer comme irréaliste et démagogique l'attitude de certains qui exigent une autre répartition des crédits à l'intérieur de l'enveloppe de la Communauté française.

En dépenses de capital, les crédits consacrés aux infrastructures sociales ne figurent pas comme telles dans des articles spécifiques. Elles font parties du Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales où se trouvent rassemblés tous les crédits consacrés aux infrastructures sociales et de santé. Pour 1985, les crédits de ce Fonds se montent à environ un milliard dont 180 millions pour les maisons de repos et 120 millions pour les institutions de handicapés.

## Chapitre II: L'enfance

Rappelons que:

— Le budget alloué est géré par un parastatal, l'ONE. Actuellement, pour réaliser une politique dans le secteur de la petite enfance dans la Communauté française, cet organisme dispose d'un budget à charge du gouvernement national et d'un budget à charge de la Communauté française;

— La loi du 5 septembre 1979 qui a créé l'ONE n'est pas abrogée. Le projet de scission — qui s'étend d'ailleurs à d'autres parastataux —, est à l'examen au Parlement national. La partie du budget à charge du Gouvernement national couvre les salaires du personnel et les frais de fonctionnement du parastatal. Le budget alloué par la Communauté française couvre les subventions aux structures agréées à Bruxelles et en Wallonie;

— A l'intérieur du budget alloué par la Communauté française, plus de 70 p.c. représentent le paiement des salaires pour le personnel des crèches, pré-gardiennats et services de gardiennes à domicile et environ 25 p.c. repré-

sentent les frais de fonctionnement des autres structures agréées (consultations-pouponnières-maisons maternelles, etc.). Dans les consultations prénatales et de nourrissons, les traitements de 600 travailleurs médico-sociaux sont encore à charge du budget national.

## Les actions menées depuis 1982

### 1. Communautarisation de l'ONE

Dans le cadre des réformes institutionnelles du 8 août 1980, les missions de l'ONE s'exercent dans le champ de la compétence communautaire. Il s'impose par conséquent de mettre fin au caractère national de cet organisme, c'est-à-dire d'en opérer la dissolution.

Il est apparu que les missions exécutées par l'ONE devaient être poursuivies par un organisme public jouissant de la même autonomie.

Un nouvel office a été créé par le décret du 10 mars 1983, les membres de son conseil d'administration ont été nommés et son installation officielle a eu lieu en octobre 1983.

Depuis 1984, le budget alloué par la Communauté française fut attribué au nouveau parastatal, c'est-à-dire à l'Office de la naissance et de l'enfance.

La réalisation de la scission se poursuit.

Actuellement, le nouveau conseil d'administration et son bureau sont opérationnels. Prochainement, ils procéderont à l'installation du Conseil scientifique et des Comités subrégionaux.

Bien que cette situation pose des problèmes pratiques, le fonctionnement de l'organisme n'a pas été profondément perturbé, grâce notamment à l'informatisation des services de l'Office qui a permis d'utiliser le personnel, antérieurement affecté à des tâches routinières, à des activités qui sinon auraient dû être accomplies par du personnel recruté en supplément. Cet outil informatique est précieux et facilite la résolution des problèmes administratifs liés à la scission.

### II. Développement d'actions sociales préventives à l'égard du jeune enfant et de sa famille

1. Campagne sur la prévention des handicaps d'origine périnatale lancée en novembre 1982.

2. Installation d'un programme audiovisuel à visée éducative destinée aux futurs et jeunes parents. Plus de 60 p.c. des maternités diffusent journallement les séquences de ces programmes.

3. Des actions spécifiques en matière de protection d'enfants battus, d'enfants maltraités,

sont mises sur pied. Depuis 1984, six équipes pluridisciplinaires sont installées.

### Les perspectives pour 1985

Le budget de l'ONE est augmenté de 8 p.c. par rapport à 1984 et s'élève à 1 744,2 millions. Depuis 1982, le budget a augmenté de 23,6 p.c.!

Les  $\frac{2}{3}$  du budget sont destinés à couvrir les charges de personnel.

Cependant, dans le cadre d'une politique de prévention, diverses activités menées antérieurement seront poursuivies; certaines seront amplifiées. Des initiatives nouvelles seront prises.

1. L'action menée en faveur des enfants battus sera améliorée; deux nouvelles équipes vont être créées sur base d'un budget annuel de 5 millions: l'une fonctionnera dans le Hainaut et l'autre dans le Brabant wallon.

Tout comme les autres, ces nouvelles équipes seront composées de médecins, juristes, psychologues et travailleurs sociaux. Elles ne remplaceront pas les structures sociales existantes, mais seront des équipes d'action et de référence pour l'ensemble des services psychomédico-sociaux (consultations prénatales, de nourrissons, services sociaux du CPAS, services d'aides familiales ou s'occupant de handicapés et de protection de la jeunesse).

Enfin, les responsables de toutes ces équipes continueront de développer une meilleure coordination et l'accent sera mis sur la nécessité d'une meilleure information du public en la matière.

2. Dans le cadre de la prévention du handicap d'origine périnatale, le dépistage systématique du diabète dans les consultations prénatales sera réalisé.

Le diabète touche 2 à 3 p.c. des femmes enceintes. Non dépisté ou mal traité, il donne une augmentation de la mortalité et morbidité périnatales.

Par contre, un dépistage précoce, une surveillance intensive et un traitement adéquat peuvent ramener ces complications à des taux proches des grossesses normales.

La mise en place progressive du système entraînera en 1985, une dépense de 6 500 000 francs.

Le programme couvrira la surveillance d'environ 11 000 futures mères. Il est prévu de pouvoir couvrir le reste du secteur en 1986, soit 20 000 futures mères.

Localisation des consultations prénatales concernées en 1985: Liège, Bruxelles, Namur, Jolimont, Ougrée, Malmédy, Charleroi, La Louvière.

Restera à couvrir en 1986:

Bastogne, Rocourt, Ixelles, Tournai, et un siège de consultations prénatales à Charleroi.

3. Une amélioration du programme d'action dans les consultations de nourrissons situées dans les régions rurales. La surveillance médicale de l'enfant sera élargie à une surveillance psycho-médico-sociale, telle que pratiquée dans les consultations de nourrissons urbaines (consultations à programme élargi).

De plus, pour desservir la région de Huy-Waremme, comportant de larges zones dépourvues de consultations, il est prévu la mise en service d'un car sanitaire. Pour ce poste, le coût de fonctionnement à charge de l'ONE s'élève à 800 000 francs.

Comme dans les autres cas, le car lui-même est entièrement équipé et offert par les autorités communales de la région desservie.

4. L'approche scientifique ne sera pas oubliée en 1985 puisque les recherches seront poursuivies. Elles concernent :

— La maturation nerveuse du fœtus humain in utero. Pour connaître le développement neurologique et le comportement du fœtus mais aussi pour détecter aussi précocement que possible les retards et handicaps mentaux et psychologiques;

— L'analyse quantitative et qualitative de l'ensemble des services ONE;

— L'étude de l'informatisation des données médico-sociales à partir des dossiers des consultations prénatales;

— L'étude de la crèche comme milieu complémentaire indispensable pour l'enfant à risques (enfants battus);

— L'étude des critères d'indications médicales et chirurgicales d'alimentation par le lait maternel.

### Chapitre III: La famille

#### Le secteur des aides familiales et des aides-seniors

##### *La nouvelle réglementation*

La réglementation relative aux services d'aides familiales était auparavant d'une trop grande complexité et, de ce fait, ne permettait pas de maîtriser la gestion financière des services.

Au début d'un exercice budgétaire, il était impossible de prévoir le volume des subventions. Ce qui explique qu'il fallait avoir recours à la liquidation au marc le franc.

Sur proposition du ministre des Affaires sociales, Philippe Monfils, l'Exécutif de la

Communauté française a pris un arrêté en mars 1983 pour améliorer l'ancienne réglementation sur plusieurs points.

Cet arrêté a été élaboré en concertation avec les services d'aides familiales et a tenu compte des avis du Conseil supérieur de la Famille.

Les avantages du nouveau système :

— au début de l'exercice budgétaire, les services sont dorénavant informés de leur quota d'heures subventionnables ainsi que du montant de la subvention forfaitaire horaire qui leur est attribuée;

— Un nouveau mode de liquidation de la subvention a été organisé pour que celle-ci intervienne rapidement et de manière régulière. L'application en 1984 de ce nouveau système montre à suffisance qu'il permet de ne plus devoir recourir à l'escompte bancaire qui, jusqu'ici, obérait les finances des différents services;

— La qualité de l'aide est accrue par l'obligation d'avoir recours aux services d'assistants sociaux pour mener l'enquête préalable à l'aide sociale. Cela permet d'assurer la sélectivité des aides au profit de ceux qui en ont réellement besoin.

##### *Le budget*

Sur le plan budgétaire en 1985, la Communauté interviendra à concurrence de plus d'1 milliard 550 millions dans les frais des services.

Par rapport à 1982 (1 280 millions), cela représente une augmentation de près de 22 p.c. Rien qu'entre 84 et 85, les crédits ont augmenté de plus de 7 p.c. Chaque année, la progression a été au moins de plus de 5 p.c., parfois elle a été de 7,5 p.c.

Ceci revient à dire que pour 1985, la Communauté interviendra à raison de 318 francs l'heure prestée dans un service privé, ce qui porte le subsidie moyen par aide familiale à plus de 50 000 francs par mois, sans compter les interventions du bénéficiaire lui-même, ni celles des autres pouvoirs subsidiaires (CPAS, communes, provinces, mutuelles, ONAFTS). L'apport total se situe donc autour de 67 000 francs par mois par aide familiale. Il est évident que le coût d'une aide-familiale est inférieur à ce chiffre mais que la différence couvre les frais administratifs, du service ainsi que les frais d'encadrement.

Ajoutons encore que la grille des montants payés par les bénéficiaires a été réactualisée dans le cadre de l'arrêté du 30 mars 1983 avec le souci de favoriser les moins bien nantis.

##### *La situation sur le terrain*

Il y a aujourd'hui en Wallonie 4 500 aides familiales et aides-seniors (rien que pour les

services wallons puisque les services bicommunautaires situés à Bruxelles ne sont pas de la compétence du département), sans compter les 2 000 aides ménagères prises en charge par le Gouvernement national dans le cadre de ses compétences. Par comparaison, un pays comme la France, ne dispose que de 6 000 ménagères et cela pour 50 millions d'habitants... Soit un personnel à peu près égal à celui qui est soutenu par la Communauté française pour une population dix fois inférieure...

En 1983, plus de 5 millions d'heures ont été prestées auprès de quelque 35 000 ménages (personnes âgées, handicapés et familles).

Or, déjà entre 1982 et 1983, on constate globalement une diminution du nombre d'heures de prestations à domicile, tant dans le secteur public que privé. Les causes en sont multiples: interventions des aides ménagères mises gratuitement à disposition de certaines familles; sélectivité des interventions auprès des personnes aidées, restrictions dans les aides des CPAS et des communes.

A la demande des services, le quota d'heures subventionnables a donc été ramené en 1984 à 90 p.c. de ce qu'il était en 1983; la conséquence immédiate en était l'augmentation de la subvention horaire, d'autant plus que les crédits alloués continuaient d'augmenter.

La nouvelle réglementation prévoit désormais l'obligation de transmettre les bilans financiers des services. En effet, les données fournies jusqu'ici par l'association des services d'aide aux familles et aux personnes âgées manquent de fiabilité: entre 1983 et 1984, le coût horaire moyen d'une aide familiale a augmenté de 18 p.c.! Quel employeur accepterait-il pareille hausse? La transparence des recettes et des dépenses des services sera donc obligatoire pour 1985.

*L'emploi à son niveau actuel sera maintenu sinon développé en 1985, une hausse du quota d'heures subsidiables étant possible en fonction des moyens budgétaires dégagés.*

Des mesures particulières ont, par ailleurs, déjà été prises pour sauvegarder l'emploi, soit en ayant recours au Fonds budgétaire interdépartemental, soit en aidant certains services en réelle difficulté.

Il est vrai qu'un problème a pu parfois se poser là où les provinces, communes, CPAS, n'ont pas augmenté leurs subventions dans les mêmes proportions que celles de la Communauté française, ou se sont désengagés ou même refusent d'intervenir. Il est évident que la Communauté ne peut combler le trou laissé béant chaque fois qu'un autre pouvoir fait défaut, alors que pour sa part, elle a toujours augmenté les subventions de 5,5 p.c. en moyenne chaque

année depuis 1982 et même de 7 p.c. en 1985 par rapport à 1984.

## L'information des familles

Ce secteur faisait l'objet d'une réglementation dépassée. Le mode de subventions impliquait un contrôle aussi compliqué qu'inefficace. La matière émergeait à plusieurs articles budgétaires et les crédits votés ne correspondaient jamais à la réalité, soit qu'ils ne soient pas épuisés, soit qu'ils soient insuffisants.

Des réglementations nouvelles ont corrigé la situation.

Le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1983 a modifié le système de fonctionnement des anciens centres PMF (prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux). Ceux-ci sont devenus les « Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale ». Leur compétence est étendue. Le problème de l'intégration dans ces centres des conseillers conjugaux est réglé de manière souple. Par ailleurs, l'arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1984 réorganise aussi le subventionnement des actions d'information en faveur des familles. On a abandonné le système désuet du subside au « coup par coup », par cours et conférences pour le remplacer par le subventionnement de cycles d'action, d'information, soit en faveur d'un groupe déterminé, soit d'une famille d'un même quartier présentant des caractéristiques semblables, etc.

En ce qui concerne les Centres d'aide et d'information en matière sexuelle, conjugale et familiale, le budget de 1985 permettra une augmentation de la subvention horaire de 10 p.c., qui sera accordé aux 38 centres déjà agréés.

Le budget permet aussi l'agrégation de 8 nouveaux centres.

En ce qui concerne l'information en matière d'éducation familiale. Ces programmes seront poursuivis. On notera quelques exemples de cycles de conférences qui ont été subventionnés en 1984:

— Un cycle de 7 conférences-débats sur la grossesse et la préparation psychologique à l'accouchement;

— Un cycle de 3 conférences-débats sur les loisirs des jeunes (l'influence de la bande dessinée sur l'apprentissage de la lecture, le sport, etc.);

— Un cycle de 3 conférences-débats (région rurale) sur les jeunes et la liberté;

— Un cycle de 3 conférences-débats sur la drogue (région rurale);

— Un cycle destiné à une population d'agriculteurs sur les relations familiales

« Dynamique dans la vie du couple, relations entre générations ».

## Chapitre IV : La protection de la jeunesse

### 1. L'hébergement

Une réforme importante a été entreprise par l'arrêté de l'Exécutif du 9 janvier 1984 déterminant les normes d'agrément et de subvention des institutions d'hébergement, des services alternatifs à l'hébergement, des services de placements familiaux et de maisons familiales agréées.

— Cet arrêté a permis de contrôler et de prévoir les dépenses relatives à ce secteur.

Ainsi,

— Les frais fixes (salaires, occupation d'immeubles, frais de fonctionnement et d'amortissement du mobilier) sont payés mensuellement et anticipativement;

— Les frais variables sont payés mensuellement et à terme échu sur base des listes de présence fournies par les institutions.

Il est à noter que, par cet arrêté, les capacités des institutions ont été revues en fonction de l'occupation durant l'année 1982. Cette mesure évite de payer les lits vides.

— Cet arrêté a instauré une commission de programmation et de consultation, qui a une compétence générale d'avis en matière de protection de la jeunesse.

Le budget consacré à l'hébergement est extrêmement important. Il est passé de 2 milliards 846 millions en 1982 à 3 milliards 387 millions en 1985, soit une hausse de 17,6 p.c. Il faut ajouter à cette hausse un crédit spécial de 400 millions destinés à couvrir une partie des arriérés dus aux institutions depuis de nombreuses années. Cela porte la hausse du budget en 3 ans à ... 33 p.c.!

L'arrêté de l'Exécutif permettait aux institutions de demander des dérogations. Quatre vingt-neuf institutions sur 219 ont fait usage de cette possibilité. Suite à l'avis rendu par la commission sur ces demandes, 57 dérogations ont été accordées pour un montant d'environ 55 millions de francs.

Les mesures prises en 1984 permettront en 1985 de gérer le secteur sans dépassement budgétaire.

Par ailleurs, un effort sera accompli en faveur des services de placement familial. En 1985, chacun des services bénéficiera d'une subvention permettant d'engager un assistant social supplémentaire. Cette amélioration des normes d'encadrement au niveau des services de placement familial favorisera une plus

grande efficacité de leurs interventions et du suivi des placements.

### 2. Alternatives à l'hébergement

1° Après avis de la commission de programmation et de consultation, trois premières conventions ont été conclues entre des Centres d'orientation éducative et la Communauté française. Ces trois services sont chargés d'assurer la guidance des mineurs qui leur sont confiés par le tribunal de la jeunesse ou par le CPJ dans leur milieu naturel de vie. Il s'agit :

- CLIF à Liège;
- Module à Mons;
- GAIMO à Felenne.

Ces trois premiers services fonctionnent depuis septembre 1984.

2° En 1985, en fonction des dégagements de crédits budgétaires au niveau de l'hébergement, il est prévu de mettre sur pied un service alternatif à l'hébergement par arrondissement judiciaire (13).

Le coût global de 13 services est évalué à 65 millions par année.

### 3. Les circulaires 14 et suivantes

Abrogation des circulaires 14 et suivantes

Celles-ci sont désormais remplacées par une circulaire qui améliore les conditions de cette pratique et qui modifie les modalités de subventions du travail en milieu ouvert même au départ d'un hébergement en institution. Aux termes de cette nouvelle réglementation, une distinction a été faite en ce qui concerne les congés habituels dans la famille et les congés de réinsertion, de mise en autonomie qui visent, pour leur part, à mettre fin au placement ordonné par le juge.

Ainsi, les retours en famille durant les week-ends, les jours fériés ou les vacances ne sont pas considérés comme des essais de réinsertion.

Par ailleurs, en raison des caractéristiques du travail à domicile, plus délicat que celui effectué en institution, une compétence particulière est exigée des travailleurs sociaux qui assure cette guidance.

La troisième modification concerne les ristournes qui sont faites aux familles ou aux mineurs par les institutions.

Les anciennes dispositions prévoyaient, en cas de retour de l'enfant dans sa famille, une ristourne aux parents qui dépassait largement le montant des allocations familiales touchées par n'importe quelle famille dans une situation normale.

Il était naturellement aberrant que des familles qui, suite à leur carence, voient leur enfant faire l'objet d'un placement, soient quant elles reprennent leur enfant, mieux soutenues financièrement que n'importe quelle famille « normale » qui ne touche que les allocations familiales...

J'ai donc supprimé cet avantage injustifié. Désormais, en cas de retour en famille, le montant ristourné aux parents ne dépasse pas le montant des allocations familiales, lorsque la famille y a droit. Lorsqu'elle n'y a pas droit, il n'y a pas de ristourne.

#### 4. Le milieu ouvert

— Seize organismes sont reconnus et subsidiés sur base d'une convention signée avec la Communauté française. Il s'agit d'organismes de prévention intervenant à la demande des jeunes ou de leur famille;

— Dix organismes du même type ont bénéficié d'un subside attribué en vue d'encourager leur activité;

— Six CPAS ont été également subsidiés en 1984.

En 1985 il sera possible d'améliorer les normes de subsidiation par :

— L'octroi d'une ancienneté de 3 ans;

— L'octroi d'un poste de licencié par équipe dans le personnel déjà subsidié.

Par ailleurs, trois nouvelles équipes seront subventionnées par voie de convention.

#### 5. Les études

Deux études seront subventionnées en 1985.

La première sur la collaboration existante entre les différents services sociaux. Elle est dirigée par le professeur Kellens de l'Université de Liège.

La seconde porte sur la rentabilité sociale de l'hébergement. Elle s'effectue sous la direction du professeur Jaumotte des Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur.

### Chapitre V: La formation permanente des Classes moyennes

Ce qui a déjà été fait:

1. *Reconnaissance de la formation permanente des Classes moyennes* comme répondant aux conditions prévues par la loi du 29 juin 1983 prolongeant la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. Cette reconnaissance porte sur les 202 professions pour lesquelles la formation permanente des Classes moyennes organise l'apprentissage.

2. *Renforcement qualitatif des programmes* et introduction de nouvelles matières afin d'arriver à un niveau comparable avec les programmes de l'enseignement technique et de supprimer l'écart entre le niveau de la fin de l'apprentissage et celui de la formation de chef d'entreprise.

3. *Secrétaires d'apprentissage*: l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 octobre 1982 fixe un nouveau statut pour les secrétaires d'apprentissage: contrat d'emploi à temps plein et gestion d'un nombre de contrats d'apprentissage limité par secrétaire. Onze secrétaires d'apprentissage ont déjà été engagés sous ce nouveau statut.

Un secrétaire d'apprentissage supplémentaire sera engagé en 1985. Un budget supplémentaire de 2 millions est prévu en 1985.

4. *commissions d'apprentissage*: l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 octobre 1982 a mis en place les commissions d'apprentissage. Onze commissions d'apprentissage sont installées depuis 1983 et se sont réunies en moyenne 5 fois depuis leur installation.

Missions:

Contrôle de l'activité des secrétaires d'apprentissage et recherche de solution aux conflits intervenant entre les parties au contrat d'apprentissage.

Projets:

— Augmenter le nombre de réunions par an compte tenu de l'importance de leur mission; budget supplémentaire prévu en 1985: + 0,4 million;

— Réunir tous les membres pour faire le bilan après un an de fonctionnement et redéfinir les grandes lignes d'action (réunion prévue le 5 décembre 1984).

5. *Evaluation de la formation pratique à l'atelier*: cette évaluation a porté sur 12 professions en 1983-1984. Elle portera sur 22 professions en 1984-1985.

Objectif: atteindre l'évaluation de la formation pratique à l'atelier dans les 202 professions reconnues le plus rapidement possible.

6. *Création d'une année de rattrapage* comprenant les cours complémentaires afin de permettre aux apprentis ayant un retard scolaire de se retrouver en fin d'année scolaire avec les mêmes acquis que les élèves qui réussissent la première année normale.

7. *Allongement de la période probatoire pour l'agrégation des cours*: elle passe de 4 à 8 semaines.

8. *Campagne de promotion*: réalisée en octobre 1984 pour la rentrée. A refaire les prochaines années étant donné son succès.

9. *Dépolitisation* des appréciations portant sur la valeur des apprentis par la suppression du pouvoir que la réglementation donne actuellement au ministre de substituer son jugement à celui des professionnels du réseau.

Création de commissions de délibération pour statuer en dernier ressort sur le cas des élèves dont les résultats sont jugés insuffisants par les professeurs. L'arrêté sera soumis à l'Exécutif de la Communauté française en décembre 1984.

#### Ce qui sera fait en 1985 :

1. *Mise sur pied d'une liste d'agrément des patrons* qui seraient les seuls autorisés à passer des contrats d'apprentissage.

Avantage: allègement des procédures, simplification du travail administratif.

2. *Statut des professeurs* :

Objectif: doter les professeurs de connaissance générale à temps plein d'un statut comparable à celui de leurs collègues des autres réseaux d'enseignement.

Nombre de professeurs concernés:  $\pm$  30.

Budget prévu: 8 millions en 1985.

3. *Développement de la formation de chefs d'entreprise* depuis 1980, augmentation de 20 p.c. des cours de formation de chefs d'entreprise. En 1984-1985, 6 000 heures de cours supplémentaires prévues pour répondre à la demande.

Actuellement, 58 professions concernées.

4. *Amélioration de la formation prolongée*: en 1984, 200 manifestations de perfectionnement ont dû être refusées faute de crédits. Hausse annuelle dans ce secteur de l'ordre de 20 à 25 p.c.

En 1985, réunion prévue avec les fédérations professionnelles pour envisager des lignes de force, pour donner une meilleure orientation aux activités de perfectionnement de chef d'entreprise en fonction des besoins actuels. Pour les points 4 et 5, budget supplémentaire prévu en 1985: + 5,2 millions.

5. *Informatisation de l'IFFP*: pour la mensualisation du traitement des professeurs au moindre coût et, à terme, simplification des tâches administratives (fichiers élèves, professeurs, patrons, gestion de bibliothèque, ...)

Budget supplémentaire prévu en 1985: + 0,6 million.

6. *Initiative dans le cadre de l'Année de la jeunesse*: un crédit de 3 millions est prévu.

7. *Infrastructure*: mise au point d'un programme pluri-annuel de financement des investissements infrastructurels consentis en faveur des Centres de formation permanente des Classes moyennes.

#### Crédits prévus

*En subvention pour charges d'emprunts* :

— 1,2 million en 1984 pour l'extension du centre montois (acquisition de « La Marelle »);

— 6,5 millions en 1985 pour l'ouverture du chantier de l'extension du Centre liégeois;

— 7 millions en 1985 pour l'ouverture du chantier de l'INFAC à Bruxelles.

*En dépenses de capital (nouveau)* :

Acquisition directe par la Communauté française de terrains et bâtiments mis à la disposition des centres.

Acquisition sur base d'un accord de principe pris par l'Exécutif de la Communauté française en 1984 sur proposition de Philippe Monfils.

— 7 millions en 1984 pour acquisition d'un terrain à Liège (extension du Centre liégeois);

— 2,5 millions en 1985 pour acquisition d'un terrain à Huy (extension du Centre hutois).

#### Chapitre VI: les personnes handicapées

##### Le budget

Le budget consacré à l'hébergement des personnes handicapées a été fortement augmenté depuis 1982.

En 1982, il était de 2 720 000 000.

En 1983, il est porté à 2 934 000 000, soit une hausse de 7,5 p.c.

En 1984, il subit une importante hausse. Il augmente de 13,79 p.c. et est fixé à 3 330 000 000

Le budget initial 1984 est ensuite augmenté lors de l'ajustement et passe à 3 462 000 000 (soit en 84 par rapport à 1983, une hausse de 18 p.c.).

Soucieux de maintenir un hébergement de qualité, le ministre souhaite maintenir la progression du budget.

Le budget 1985 augmente de 9 p.c. par rapport à l'initial 84 et est fixé à 3 633 000 000 francs.

L'augmentation du budget 1985 par rapport à 1982 est de 30,3 p.c. alors que la hausse du budget de la Communauté française est de 17 p.c.

En plus de cette augmentation, 1 milliard 600 millions ont été prévus afin d'apurer les arriérés qui étaient dus aux institutions.

Compte tenu de ce crédit spécial de rattrapage, le budget du secteur de l'hébergement, de 1982 à 1985, a doublé.

### Les lits agréés et occupés

En 1982, 11 003 lits étaient agréés mais occupés à concurrence de 8 635.

En 1984, conformément à l'arrêté du 22 décembre 1983 de l'Exécutif de la Communauté française, la capacité agréée a été ramenée à 9 893, l'occupation étant de 9 233.

Suite à plusieurs demandes de dérogation justifiant des surnombres dans certaines institutions, 206 lits supplémentaires réellement occupés, ont été agréés portant ainsi la capacité agréée en date de ce 15 novembre 1984 à 10 009 lits.

L'occupation réelle est de 9 439.

600 lits sont à ce jour disponibles.

### Le personnel

Le cadre du personnel, en 1982, était de 5 697 unités. En application de l'arrêté précité sur base des lits réellement occupés et du personnel occupé en 1982 et sans aucune modification des normes d'encadrement, le cadre du personnel subsidié est fixé à 5 092.

Sur base d'une disposition réglementaire prise par l'Exécutif de la Communauté française, ces 5 092 emplois sont augmentés de 128 unités.

Le cadre subsidié est porté à 5 220.

Dans un deuxième temps, des demandes de dérogation ont été introduites. Elles étaient justifiées par des situations spécifiques rencontrées sur le terrain.

90 emplois supplémentaires ont été pris en charge en 1984. Le cadre subsidié est ainsi porté à 5 310. Il est prévu que ce nombre sera encore augmenté de 32 unités en 1985.

*L'encadrement des 9 439 personnes handicapées actuellement hébergées est donc assuré par 5 310 emplois en 1984 et par 5 342 emplois en 1985, soit plus d'un travailleur social pour deux personnes handicapées.*

Innovation importante, le ministre a décidé d'instaurer le suivi des personnes handicapées

placées en institutions. Dorénavant, les services spécialisés devront obligatoirement revoir, dans un délai maximum de deux ans, les personnes handicapées afin de mesurer l'évolution de leur handicap et l'adéquation des méthodes employées.

Par ailleurs, il convient de revoir le cas de personnes placées dans des institutions alors que leur niveau de handicap ne le justifiait nullement.

L'accent doit être mis, en effet, sur les handicapés qui ne peuvent s'insérer dans la vie sociale, c'est-à-dire les handicapés graves. Un réexamen des placements hâtifs permettra aussi d'apporter une réponse au problème du placement des handicapés adultes.

### Les alternatives à l'hébergement

#### *Les services d'aide précoce*

Les services d'aide précoce, ces services indispensables maintes fois souhaités, revendiqués tant par des parents d'enfants handicapés que par les associations, ont été subventionnés, en 1984 tout comme en 1983.

Ces services fonctionnent actuellement, à titre expérimental, grâce à des conventions.

Onze centres répartis sur tout le territoire de la Communauté française sont ainsi subsidiés. Ils le seront encore en 1985. Il s'agit de :

- Quatre services dans le Hainaut (Gilly, Mons, Lobles, Tournai);
- Sambreville;
- Namur;
- Bruxelles ANAHM;
- Bruxelles IMC;
- Verviers APEM à Heusy (axé sur les trisomiques 21 mongoliens);
- Liège;
- Nivelles.

En 1985, la province du Luxembourg pourra à son tour se doter de cette structure indispensable.

Le service d'aide précoce, tout en favorisant le maintien du jeune enfant handicapé dans son milieu familial et en encadrant la famille, facilite le maintien des enfants dans leur milieu naturel et peut permettre une scolarisation meilleure.

Ce service apporte une aide aux parents d'enfants handicapés allant du simple soutien moral à l'aide éducative en maintenant l'enfant dans le climat familial.

Ce service apporte aux parents, le soutien et la formation nécessaire pour qu'ils puissent

eux-mêmes assurer pleinement leur rôle éducatif.

#### *Les services d'accompagnement*

Cette alternative à l'institution permet à la personne handicapée physique ou mentale de vivre extra-muros, de vivre normalement dans un appartement bien à elle et de travailler en toute indépendance moyennant une aide appropriée à certains moments de la journée comme au lever et au coucher.

Deux services expérimentaux, l'un est situé à Bruxelles et l'autre à Liège (Esneux), avec une antenne à Malmédy, sont ainsi subsidiés par la Communauté française. Les résultats enregistrés en 1984, tout comme en 1983, sont positifs et nous encourageant à continuer dans cette même voie en 1985.

En 1985, l'expérimentation tant des services d'aide précoce que des services d'accompagnement sera poursuivie et leur utilisation sera affinée en fonction des diverses observations.

De plus, trois nouveaux services d'accompagnement seront subsidiés en 1985 :

« Handicapé physique et logement » qui a pour objectif de faciliter l'autonomie de la personne handicapée et de lui permettre une vie normale dans un foyer normal.

« Travail Autonomie et Handicap » qui aura pour mission d'aider les personnes handicapées à trouver du travail sur le circuit normal et à s'y intégrer.

« Service ADL » à Farciennes. Il s'agit d'une dizaine de logements adaptés, situés au sein même de logements sociaux, mis à la disposition de personnes handicapées qui sont décidées d'assurer elles-mêmes leur indépendance moyennant une aide appropriée.

De plus, toutes les alternatives à l'hébergement tout en continuant à être encouragées financièrement et ce d'une manière accrue pourront devenir officielles en fonction de modifications volontaires qui pourraient intervenir au sein de certaines institutions subsidiées par le Fonds 81.

La volonté du ministre est de rendre réglementaires les alternatives à l'hébergement tant de fois demandées.

#### *L'intégration professionnelle des personnes handicapées*

Une alternative à l'atelier protégé tout comme au centre de jour traditionnel a été subsidiée en 1984.

Il s'agit d'une expérience d'entreprise mixte, de type agricole, dénommée « Champs

libres » à Chèvremont, occupant des travailleurs handicapés et des travailleurs valides.

#### *L'expression artistique comme élément d'intégration*

L'expérience prouve qu'il est utile d'associer les personnes handicapées et les personnes valides dans des programmes culturels et de créativité.

Le ministre a ainsi soutenu une importante association dénommée « Créativité pour handicapés mentaux (CREAHM) » qui a des antennes dans toutes les villes de Wallonie.

Le « Silex » (Centre de rencontres et de loisirs pour personnes handicapées et personnes valides) installé à Bruxelles est également subsidié de même que le groupe « La Boîte à Couleurs » installé près de Bastogne.

Le ministre entend ainsi démontrer le rôle actif de l'art sous toutes ses formes tant dans la thérapie des personnes handicapées que dans leur intégration.

En 1985, un festival sera financé.

#### *L'aide aux personnes atteintes d'un handicap sensoriel*

Le ministre a intensifié son action commencée en 1982.

— Le dictionnaire du langage des signes est devenu une réalité en 1984. Le premier tome du dictionnaire, unique en son genre, est sorti de presse le 24 janvier 1984 lors d'une manifestation en présence de Sa Majesté la Reine Fabiola. Le deuxième tome paraîtra dans les tous prochains jours, c'est-à-dire dans la première quinzaine de décembre.

— En 1985, seront réalisés les tomes 3, 4 et 5.

— La Ligue Braille a également reçu un subside de 500 000 francs de manière à enrichir la bibliothèque sonore dont elle dispose.

D'autres associations s'occupant également de personnes handicapées sensorielles ont été aidées par le ministre. Ce fut le cas du Centre Pouplin à Liège et de l'Union francophone des mutilés de la voix, qui vient en aide aux personnes qui deviennent handicapées de la voix suite à une maladie ou suite à une opération.

En 1985, sera également financé le dictionnaire grands caractères destinés aux malvoyants.

D'importantes associations telles que la Ligue des infirmes moteurs cérébraux, l'Association nationale d'aide aux handicapés mentaux, ont reçu d'importants subsides afin de

soutenir leurs innombrables actions efficaces en faveur des personnes handicapées.

*L'accessibilité des personnes handicapées physiques*, à tous les lieux de vie (élément principal de l'intégration) est une préoccupation primordiale du ministre.

Des subsides ont été accordés à l'ASBL « Association pour le logement des handicapés » afin de réaliser un film dénonçant les difficultés que connaissent réellement les personnes handicapées physiques sur le terrain et représentant en parallèle les solutions optimales qui existent et qui sont développées dans certaines villes d'Europe.

Suite au Colloque « Handicap et Tourisme » qui s'est déroulé en collaboration avec la RTBF, le ministre a décidé de subventionner la rédaction d'un guide qui présentera au niveau de la Communauté française, tout ce qui est accessible aux personnes handicapées, tant au niveau infrastructure touristique, hôtelière que culturelle ou de loisirs.

En 1985, le ministre a également décidé de subventionner une innovation très importante mise sur pied par une institution: la création d'un centre de vacances pour personnes handicapées à Sugny.

Ce centre est, dès à présent, opérationnel.

Le home de Sugny est, par ailleurs, un des pionniers de l'hypothérapie.

Afin d'encourager la recherche, le ministre a décidé de créer le prix des affaires sociales. Ce concours est doté d'un premier prix de 50 000 francs, de deux prix d'encouragement de 13 500 francs; chacun récompensant deux autres travaux; pour les mémoires de fin d'études, le prix des affaires sociales est de 25 000 francs et six subsides de 8 000 francs chacun, octroyés à six autres mémoires.

Ces prix récompenseront les mémoires de fin d'études, de thèses, de doctorats ainsi que des travaux de recherche d'un niveau similaire dont les sujets sont en rapport avec les problèmes de la personne handicapée tant physique que mentale ou sensorielle.

Ce concours était ouvert à toutes les écoles sociales et universités de la Communauté française. Un jury, composé de sept personnalités, a été créé par arrêté. 16 mémoires ont été présentés. La remise des prix est fixée au 15 janvier.

Un projet du ministre, qui se concrétisera en 1985, est la mise sur pied en collaboration avec la Croix-Rouge d'un Centre de rencontre de coordination et d'information des innovations techniques et technologiques en matière de handicaps. Il est, en effet, de plus en plus

évident que les techniques nouvelles et l'informatique permettront dans bien des cas, de compenser les handicaps ou tout au moins de les atténuer.

Un colloque, qui s'est tenu il y a peu, à la Marlagne, en a fait la preuve éclatante.

## Chapitre VII: le 3<sup>e</sup> âge

1. Dans le cadre d'une amélioration de la qualité de la vie et de la protection des personnes âgées hébergées en maisons de repos, une large réforme réglementaire a été menée à bien. Il s'agit :

— du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées;

— de l'arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1984 fixant les normes auxquelles doivent répondre les maisons de repos pour personnes âgées;

— de l'arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1984 fixant les normes de sécurité auxquelles doivent répondre les maisons de repos pour personnes âgées;

— de l'arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1984 fixant la procédure d'octroi, de refus, de retrait d'agrément et de fermeture des maisons de repos pour personnes âgées.

Cette nouvelle réglementation dans son ensemble offre des garanties supplémentaires aux personnes âgées, tant aux niveaux matériel, physique et moral.

Dorénavant, les personnes âgées connaîtront avec précision leurs engagements financiers à l'égard de la maison de repos.

A cet effet, une convention sera signée à l'entrée, entre les deux parties, portant notamment sur la fixation du prix journalier ou mensuel d'hébergement, les services qu'il couvre et l'énumération détaillée de tous les suppléments éventuels.

Si l'établissement demande une garantie, elle doit être déposée sur un compte bancaire au nom de la personne âgée.

Si la personne âgée veut quitter l'établissement, ou si la direction le lui demande, il existe des délais de préavis.

D'autres innovations devraient contribuer au bien-être des personnes âgées :

— le libre choix du médecin;

— l'élargissement des heures de visites, (ces dernières peuvent avoir lieu tous les jours);

— la création d'un comité de participation composé de pensionnaires ou de leurs répondants, de représentants de la direction et du

personnel;

— l'heure du repas du soir : celui-ci ne peut être servi avant 17 heures et il doit comprendre 2 menus.

Dans chaque chambre, un système d'appel accessible des lits doit exister. Ce système d'appel est également prévu dans tous les locaux accessibles aux personnes âgées, installations sanitaires comprises.

Pour pouvoir fonctionner, toute maison de repos doit, soit être agréée, soit posséder une autorisation de fonctionnement délivrée par le ministre.

## 2. Centres de services communs.

Le décret du 30 juin 1982 a pour objet de subsidier l'achat, la construction, la transformation et l'équipement de centres où sont organisées et coordonnées des prestations de caractère matériel, social, culturel ou récréatif en faveur des personnes âgées vivant de manière autonome.

Sur proposition du ministre Philippe Monfils, le 10 juillet 1984, l'Exécutif a pris un arrêté fixant les conditions et modalités d'attribution de subventions aux centres de services communs. Cet arrêté fixe des critères en vue d'établir l'utilité sociale de ces initiatives. Il prévoit la consultation des personnes âgées et leur participation à la gestion du centre. Ces centres financés par le secteur public, seront dorénavant soumis à une inspection sur leurs activités.

3. En matière d'infrastructure pour personnes âgées, que ce soit en maisons de repos, logements sociaux ou centres de services communs, le budget est géré par le ministre de la Santé.

Toutefois, il ne délivre les accords de principe relatifs à ces constructions et il ne prend les engagements financiers qu'après avis favorable du ministre des Affaires Sociales. Depuis 1982 d'ailleurs, de commun accord, aucune initiative nouvelle n'a été autorisée pour les maisons de repos. Les priorités déterminées concernaient le financement des travaux de sécurité, afin que les maisons de repos existantes, puissent être en ordre par rapport à la législation en vigueur, et l'achèvement des constructions entamées.

Dans le secteur des logements sociaux pour personnes âgées, qui permettent à celles-ci de vivre d'une manière autonome dans des logements adaptés, un effort a été entrepris depuis 1982 et un crédit de 50 000 000 est prévu chaque année.

4. En matière d'information, la brochure publiée en 1983, intitulée : « La retraite, une nouvelle vie à préparer », a fait l'objet d'une troisième réédition. Nous répondons encore

chaque jour à de nouvelles demandes, elle est actuellement tirée à 250 000 exemplaires.

5. Par ailleurs, le ministre Philippe Monfils a soutenu financièrement des initiatives diverses. On peut citer à titre exemplatif :

— la mise au point d'un modèle informatisé d'aide à la décision, qui porte sur les services pour personnes âgées : maisons de repos, repas à domicile, aides familiale et senior, soins infirmiers.

Simupa peut aider les décideurs politiques à préciser et à hiérarchiser leurs objectifs en fonction de scénarios différents.

Ils peuvent donc décider en connaissance de cause quel est le type de service à mettre en place.

Simupa permet d'une part l'efficacité, c'est-à-dire la compression des coûts et d'autre part l'efficacité directe (la réponse à la demande).

J'ai pris les mesures nécessaires pour le transfert de ce modèle à l'Administration des Affaires sociales.

— l'information qualitative du public sur les maisons de repos par Infor-Homes Wallonie, organisme privé et pluraliste. 5 bureaux sont actuellement accessibles au public à Liège, Namur, Verviers, Charleroi et Ottignies;

— des programmes de formation du personnel en maison de retraite;

— des programmes de préparation à la retraite.

## Perspectives pour 1985

1. Maisons de repos : évaluation de l'application de la nouvelle réglementation.

2. Lancement d'une campagne de sensibilisation sur la sécurité des personnes âgées. 2 thèmes de réflexion :

— la sécurité des personnes âgées isolées à leur domicile;

— la sécurité des personnes âgées lors de leurs déplacements.

Diffusion d'un petit fascicule clair, qui énoncerait lisiblement des règles de sécurité élémentaire à suivre par les personnes âgées chez elles ou lors de leurs déplacements. Il s'agit surtout de conseils simples. Cette action serait soutenue par une campagne d'affichage.

## Chapitre VIII: marginalité et exclusion sociale

Un ministre des Affaires sociales ne peut rester insensible aux difficultés de la population la plus démunie.

C'est la raison pour laquelle diverses mesures spécifiques ont été prises en faveur du Quart-Monde.

En 1984 ont été soutenues des actions précises, telles que ;

— l'informatique à la portée des enfants **les plus défavorisés** : aide d'un million à ATD Quart-Monde pour la mise à disposition de matériel informatique et d'animateurs;

— une campagne d'alphabétisation menée dans toute la Communauté française par Lire et Ecrire : 2 250 000 francs. L'objectif est pragmatique, c'est de permettre à chacun de mieux se débrouiller dans sa vie quotidienne;

— diverses initiatives originales de lutte contre l'isolement et la solitude : 2 000 000 (par exemple une boutique-lavoir, un groupe de rencontre de personnes sans emploi, etc.);

— acquisition et aménagement de terrains pour nomades; jusqu'ici Bastogne a bénéficié d'un subside; une dizaine de dossiers sont présentement instruits (Mons, Namur, Liège, Rochefort...);

— développement de réseaux de services locaux d'entraide et de solidarité en mettant l'accent sur la promotion du volontariat.

D'autre part, les centres d'accueil pour adultes en difficultés, libérés conditionnels, **vagabonds, sans-abris, marginaux**, ont enregistré une **très forte augmentation de leurs subsides**. Ici aussi, il s'agit d'une volonté délibérée d'aller à la rencontre des plus démunis, à savoir de ceux qui non seulement vivent dans la misère matérielle mais connaissent aussi la pauvreté affective et relationnelle puisqu'ils n'ont plus de famille pour les accueillir.

Les crédits sont passés de 11 millions en 1982 à 15 millions en 1983, 23 en 1984 et 30 en 1985. De 1982 à 1985, les crédits ont triplé.

Cette politique permettra d'agréer de nouvelles institutions (exemple. — Collectif pour Femmes battues) et surtout d'améliorer la situation des centres existants et de conclure l'une ou l'autre convention avec telle ou telle maison qui développe un projet pédagogique intéressant.

Une réglementation nouvelle sert de support au développement contrôlé de ce secteur généralement oublié par les politiques; cette réglementation a été discutée avec les gens du terrain représentés par l'Association des maisons d'accueil. Enfin, deux études subsidiaires par le Département aboutiront à mieux connaître les caractéristiques des institutions et de leurs clientèles.

Cette description montre à suffisance qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un poste budgétaire libellé « Aide au Quart Monde » pour développer une série d'actions intéressantes visant à faire reculer les frontières de l'exclusion sociale.

En 1985, certaines initiatives seront poursuivies et de nouvelles seront entamées en vue de maintenir le nombre et la diversité des actions qui aideront directement le Quart Monde.

De plus, afin de demeurer à l'écoute du Quart Monde, le ministre prévoit tout prochainement que des représentants travaillant dans le secteur du Quart Monde **siégeront** au sein du Conseil supérieur de la famille. Dans le nouveau décret sur la protection de la jeunesse, il sera prévu que des délégués de ces organismes **siégeront également** dans les comités de protection de la jeunesse.

Mais on sait qu'il n'y a pas un quartier du Quart Monde. Une série d'organisations sociales sont à l'écoute des personnes marginales ou exclues. C'est par exemple le cas des centres de service social qui ont pour objectif de venir en aide administrativement aux personnes en difficulté.

Les crédits alloués depuis 1982 aux 36 centres de service social agréés ont augmenté de 28 p.c.

Alors que depuis de nombreuses années, il y avait blocage de tout nouvel agrément, en 1985, quatre nouveaux services auront été agréés et on assistera à une extension de 2 services qui grossiront les rangs des quelque 180 travailleurs sociaux déjà reconnus. Pour ce faire, l'augmentation de 1985 par rapport à 1984 sera de 15 p.c., soit bien au-delà de la norme générale.

Autre exemple : les 3 Télé-Accueil agréés de Liège, Arlon et Mons sont aussi au service d'exclus sociaux et d'isolés, le budget sera d'ailleurs porté en 1985 à 12,2 millions en vue de permettre l'agrément d'un Télé-Accueil à Charleroi.

## Chapitre IX : L'accueil des immigrés

Le subventionnement du secteur immigrés se poursuit normalement; ainsi une centaine d'associations immigrées et belgo-immigrées ont reçu près de 15 millions en 1984 pour des cours de langue pour adultes, pour des publications et pour des activités d'accueil et d'intégration. En outre, 24 conseillers moraux et/ou religieux de diverses confessions ont bénéficié d'environ 12 millions de francs en 1984. Sur proposition du Ministre Philippe Monfils, la réglementation relative à ces per-

sonnes a été revue en mars 1983 car les anciennes dispositions étaient par trop laxistes; désormais, ces conseillers sont rattachés à des associations jouissant de la confiance des immigrés et bénéficient d'un appui logistique.

Mais l'intégration des immigrés concerne encore d'autres aspects. Par exemple, pour 1983, dans l'agglomération bruxelloise, dans les consultations prénatales subsidiées par l'ONE à charge du budget de la Communauté française, environ 10 000 examens médicaux concernent de futures mères immigrées et dans les consultations de nourrissons, on a enregistré 64 000 examens pour des enfants de familles immigrées, soit environ 16 millions sur un poste budgétaire de 41 millions. De plus on peut considérer que parmi l'aide apportée par 140 travailleurs médico-sociaux ONE, travaillant à Bruxelles, 40 p.c. représentent une aide destinée aux familles immigrées, soit une charge salariale d'environ 40 millions. Dans le cadre de l'ONE a été menée une campagne de sensibilisation des milieux immigrés sur les risques de handicap d'origine périnatale.

Le secteur de l'hébergement des jeunes présente certainement des caractéristiques similaires encore qu'on ne dispose pas de statistiques globales à cet égard donnant une ventilation entre Belges et immigrés (le sacro-saint anony-mat des jeunes...).

## 2. Discussion générale

Après cet exposé du ministre des Affaires sociales, le Président de la commission a ouvert la discussion générale.

Un membre fait tout d'abord part de ses préoccupations touchant trois groupes de matières gérées par le ministre, matières pour lesquelles il estime les besoins insuffisamment rencontrés.

Il s'agit tout d'abord de l'important secteur des instituts médico-socio-pédagogiques. Si les idées nouvelles émises par le ministre au sujet de la politique d'hébergement sont séduisantes, estime l'intervenant, il convient cependant et en tout premier lieu, de rencontrer les problèmes concrets vécus sur le terrain.

D'autre part, depuis les lois d'août 1980, la politique d'accueil des immigrés est désormais placée sous l'entière responsabilité des Communautés. L'intervenant estime que les sommes affectées à ce secteur sont nettement insuffisantes et qu'en outre elles n'ont pas été entièrement dépensées. Ce commissaire estime qu'il convient de décider d'urgence d'une politique plus concrète d'accueil des immigrés, qui ne consisterait pas seulement en une distribution de subsides à diverses associations.

En matière de protection de la jeunesse enfin, ce commissaire évoque l'avis récemment rendu par le Conseil d'Etat. Il convient, dit-il, de légiférer au niveau communautaire dans les limites des matières qui sont incontestablement de la compétence des Communautés. Mais, même à l'intérieur de ces compétences, estime l'intervenant, il convient de se préoccuper d'une action coordonnée avec le pouvoir national.

Un autre commissaire insiste à son tour pour que la politique sociale débouche sur des actions qui se réalisent concrètement sur le terrain. Ce membre évoque la situation extrêmement difficile qu'on a connue en 1982-1983 en matière de construction de homes pour handicapés. Cette situation a provoqué des réactions d'inquiétude et de découragement au niveau des éducateurs sociaux travaillant sur le terrain. Nous ne sommes plus en période de prospérité et un frein en matière de nouveaux engagements était inévitable, mais il convient de rendre de l'espoir aux travailleurs de ce secteur. Pour cela, il importe qu'on puisse percevoir une forme de programmation qui aboutisse à des réalisations à terme. L'intervenant insiste pour que cette programmation se fasse dans le respect de la continuité de ce qui a été réalisé dans le secteur jusqu'à présent. Il en est de même du secteur des aides familiales, qui a été sérieusement perturbé dans le passé pour des raisons d'insécurité financière. Là également il convient de restaurer la confiance des services.

A propos du choix d'alternatives à l'hébergement des personnes, ce commissaire estime tout à fait souhaitable de s'efforcer de maintenir les personnes, dans toute la mesure du possible, dans leur cadre de vie naturel, mais cette politique devra être programmée avec soin dans des limites acceptables et sans que s'instaurent des exclusives entre actions en milieu ouvert et politique d'hébergement en institutions.

Trouver des alternatives à l'hébergement est louable, mais ces actions devraient être menées nécessairement dans le respect de la continuité des pratiques menées jusqu'à présent. Une politique qui se ferait hors du respect de cette continuité entraînerait certainement d'importantes dépenses pour les pouvoirs publics ainsi que le chaos sur le terrain.

On peut imaginer une programmation d'alternatives, associant les méthodes traditionnelles d'hébergement, à partir desquelles pourraient être entreprises des actions en milieu ouvert. Le commissaire insiste encore pour qu'il n'y ait pas opposition mais complémentarité entre les méthodes traditionnelles et les

nouvelles méthodes d'actions en milieu ouvert qui seront expérimentées.

Un autre commissaire évoque l'avis rendu récemment par le Conseil d'Etat en matière de protection de la jeunesse. Ce commissaire déplore l'interprétation extrêmement restrictive qui a été donnée au contenu des matières personnalisables en ce domaine, de même que l'interprétation extensive de toutes les exceptions prévues par les lois d'août 1980. Ce commissaire se déclare de plus en plus réticent à l'égard des avis rendus par le Conseil d'Etat, compte tenu notamment du précédent constitué par son interprétation particulièrement extensive de ce qu'on peut appeler un « délai raisonnable ».

Une concertation préalable avec le pouvoir national peut évidemment se concevoir, mais dans le respect des compétences communautaires et sans qu'il appartienne au Conseil d'Etat de dicter l'action des Communautés.

Un commissaire souhaite intervenir à propos de la nouvelle réglementation communautaire relative aux maisons de repos. Il demande des précisions quant à la nature des subsides octroyés qui ne relèvent pas des subsides de fonctionnement mais bien d'une aide à l'aménagement.

Le ministre confirme que la Communauté française peut intervenir dans une proportion de 60 p.c. des frais de construction et à 90 p.c. des aménagements rendus nécessaires par l'application des normes de sécurité.

La Communauté française, ajoute le ministre, n'est cependant compétente que pour les maisons de repos créées par des ASBL ou des pouvoirs publics, mais non pour les établissements commerciaux.

Le même commissaire demande sur quel article budgétaire ces aides à la construction et à l'aménagement sont prévues. De telles aides ont-elles déjà été octroyées et dans quelle région? Les dispositions en matière de contrôle des maisons de repos insérées dans le nouveau décret sont-elles applicables également à la région bruxelloise?

Un autre commissaire évoque également l'avis extrêmement restrictif rendu par le Conseil d'Etat en matière de protection de la jeunesse. Ce commissaire constate l'impuissance réelle dans laquelle se trouvaient les comités de protection de la jeunesse sur base de l'actuelle loi de 1965 pour effectuer une réelle politique globale de prévention, les dossiers n'étant traités, au stade des CPJ, que de manière strictement individuelle, au cas par cas.

Ce commissaire se prononce nettement en faveur d'une politique globale de prévention collective en matière de protection de la jeunesse, dans le cadre des compétences communautaires, prévention qui pourrait se réaliser directement sur le terrain, dans les quartiers urbains, là où se trouvent les foyers de contamination pour les jeunes. Sur ce plan, les compétences communautaires sont incontestables et il peut être fait preuve d'originalité dans le développement d'une nouvelle politique de prévention globale que l'intervenant souhaite vivement.

Le même commissaire demande des précisions quant à la mise en œuvre de deux décrets récemment votés par le Conseil: il s'agit du décret relatif aux centres d'aide et d'information, sexuelle, conjugale et familiale. L'intervenant demande la liste des centres agréés sur base de cette nouvelle réglementation et sur base de l'ancienne réglementation toujours existante au niveau de la région bruxelloise, de même que les montants des subsides octroyés. Le même intervenant demande également des précisions quant à la mise en œuvre du décret relatif à l'aide et à l'information en matière de contraception et de la parenté responsable. Des possibilités budgétaires existent-elles en vue d'une collaboration avec les milieux de l'enseignement quant à l'organisation des cours d'information prévus par le décret?

Un autre commissaire demande des précisions quant à la répartition des compétences entre membres de l'Exécutif en matière de construction de maisons de repos.

Le ministre des Affaires sociales confirme qu'il lui appartient d'instruire le dossier, tandis que le paiement des subsides est effectué à charge du Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales, géré par son collègue le ministre Urbain.

Un autre commissaire remercie le ministre pour les informations extrêmement positives fournies sur l'ensemble des matières relevant de son département. Il tient à féliciter le ministre plus particulièrement pour l'action de dynamisation de l'important secteur des classes moyennes. L'information réalisée récemment par la RTBF est un bon exemple de ce qui peut être fait en matière de publicité non commerciale. Ce commissaire demande encore des précisions quant aux résultats de cette campagne d'information et quant à la répartition des infrastructures des centres de formation.

Le ministre des Affaires sociales répond aux différents intervenants.

A propos des IMP, le ministre rappelle qu'il existait un déficit de l'ordre de 2 milliards. La réglementation ancienne ne permettait absolu-

ment pas de contrôler le montant réel des dépenses de ce secteur, de telle sorte que les subsides étaient en fait calculés avec trois ans de retard et des dépassements budgétaires importants. C'est pourquoi une nouvelle réglementation a été arrêtée en février 1984.

Cette nouvelle réglementation a été examinée et discutée avec l'ensemble des représentants de ce secteur. Il convenait de trouver un système qui ne soit pas une forme de subside strictement forfaitaire mais qui permette malgré tout un contrôle nettement plus rigoureux que le système antérieur. On a proposé une formule valable pour deux ans et qui permettrait de sauver le maximum d'emplois d'éducateurs.

En réalité, les réductions d'emploi n'ont pas dépassé 6 p.c., ce qui est beaucoup moins important que les pourcentages exorbitants annoncés par certains milieux et on a maintenu la qualité de l'encadrement. Une commission de programmation, consultative, disposant de larges compétences, a été créée et des arbitrages intéressants s'y concluent.

Mais il est évident que dans l'avenir il n'est plus question de faire entrer ou de maintenir dans des homes des personnes (adultes ou enfants) qui pourraient rester dans leur milieu de vie naturel, avec un encadrement adéquat.

L'objectif est de destiner les homes, en ordre principal, aux enfants handicapés gravement atteints de même qu'aux adultes handicapés qui ne disposent plus de milieu d'accueil familial.

En ce qui concerne par exemple les enfants scolarisables, la structure des semi-internats ne paraît pas prioritaire.

Le ministre se déclare entièrement d'accord avec l'intervenant plaidant en faveur d'une programmation dans le secteur des IMP. Cette programmation a pu se réaliser pour quelques cas de fermeture et de transformations mais elle est trop rare et devrait être encouragée.

Le ministre estime pour sa part ne pas pouvoir aller au-delà de l'importante part budgétaire allouée au secteur des IMP, sans porter de graves atteintes à la politique en matière de la petite enfance, de la protection de la jeunesse ainsi qu'aux services d'aides familiales, etc., mais il se déclare tout à fait disposé à une programmation concertée avec tous les milieux intéressés.

Répondant aux commissaires ayant évoqué l'avis rendu par le Conseil d'Etat en matière de protection de la jeunesse, le ministre estime, en accord avec les intervenants, qu'il appartient à la Communauté française de gérer entièrement les matières qui lui ont été attribuées par les

lois d'août 1980. Or une application stricte de l'avis du Conseil d'Etat aboutirait à supprimer certains éléments relevant des compétences communautaires. Un exemple: en matière de médecine préventive, si les autorités communautaires estiment qu'une vaccination est opportune pour la population, elles doivent pouvoir rendre cette vaccination obligatoire. Or, sur base de l'avis rendu par le Conseil d'Etat, cette possibilité serait incompatible avec les compétences communautaires.

Un commissaire rappelle la possibilité d'évoquer les pouvoirs implicites.

Le ministre rappelle qu'il n'appartient en tout cas pas au pouvoir communautaire de modifier le rôle du juge. Les Communautés n'ont pas à interférer dans le pouvoir judiciaire. Mais il est évident qu'un décret peut être envisagé dans le cadre des compétences communautaires en se basant essentiellement sur la notion de protection sociale.

Cela ne signifie en aucune manière que le rôle qui est confié aux autorités relevant du pouvoir national sera nié. Trois services communautaires seront du reste mis à la disposition des juges pour leur permettre de remplir leur mission. D'autres services similaires seront créés en 1985 dans tous les arrondissements judiciaires.

Mais il est tout aussi évident qu'on peut définir une politique sociale de protection de la jeunesse, au niveau communautaire, qui ne soit pas une simple application des décisions du pouvoir judiciaire.

Le ministre se déclare en tout cas opposé à la création de homes fermés par la Communauté française. Si cette création s'avère nécessaire, elle incombe aux autorités nationales.

Le ministre évoque la modification des CPJ. Une autre formule sera proposée à l'avenir, faisant appel, pour leur composition, à des représentants d'organisations jouant un rôle préventif (exemple l'ONE, la Ligue des familles, le Conseil de la jeunesse, l'Union des villes et des communes, des organismes sociaux). L'avis nouvellement rendu par le Conseil d'Etat devant être soumis à l'examen de l'Exécutif, on pourrait envisager de proposer la nouvelle formule relative à la composition des CPJ dans un ou deux mois.

Répondant aux questions posées en matière de maisons de repos, le ministre transmet la liste des établissements ayant bénéficiés de subsides en vue de procéder à des aménagements rendus nécessaires par les nouvelles réglementations relatives à la sécurité de ces établissements.

Les dossiers sont instruits par le ministre des Affaires sociales et les subsides sont payés par l'intermédiaire du Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales, géré par le ministre ayant la Santé dans ses attributions. La concertation entre l'administration et les cabinets est constante et excellente.

Le nouveau décret relatif aux maisons de repos prévoit une mise en vigueur dans un délai de trois ans. Il sera prochainement proposé au Conseil de réduire ce délai à 6 mois, en ce qui concerne les obligations n'entraînant pas de dépenses pour les établissements.

Des inspecteurs du ministère de la Communauté française sont chargés de procéder sur place aux contrôles requis. Des fermetures d'établissements sont parfois décidées.

Quant aux maisons de repos de la région bruxelloise, elles sont toujours gérées sur base de l'ancienne réglementation antérieure au décret voté par le Conseil de la Communauté française.

Un commissaire insiste pour que les dispositions du décret relatif aux maisons de repos, qui n'entraînent pas de charges budgétaires pour la Communauté française soient immédiatement applicables aux maisons de repos de la région bruxelloise qui, par leur organisation, s'adressent de manière spécifique aux francophones, étant donné que ces règles ont pour objectif une meilleure protection des personnes hébergées.

### 3. Examen des articles

Un commissaire demande des précisions quant à l'utilisation de l'article 12.01 de la section 41.

Cet article, répond le ministre, est géré par l'administration sur base de la réglementation existante. Il s'agit d'honoraires de médecins et avocats, de frais de justice, de prestations d'experts étrangers à l'administration. Sont imputés également sur cet article les frais de la Commission d'agrément, de la Commission de programmation et de consultation en matière de protection de la jeunesse (arrêté de l'Exécutif du 9 janvier 1984), des frais des membres du Conseil consultatif du troisième âge ainsi que d'indemnités aux membres de jurys d'examens.

En ce qui concerne l'article 12.51 de la même section, un commissaire fait remarquer une réduction sensible des crédits, puisqu'ils passent de 17 millions en 1983 à 10 millions en 1985. Ce commissaire demande la justification de cette réduction et la ventilation des subsides accordés pour études et enquêtes entre les différents centres de recherches. Cette demande

porte également sur les enquêtes subsidiées à partir de la dotation accordée à l'ONE.

Le ministre rappelle que la recherche fondamentale reste de la compétence nationale tandis que la recherche appliquée, relative aux matières communautaires, est à présent une compétence communautaire.

L'Exécutif décide des subsides à accorder à la recherche appliquée en tenant compte des besoins qu'il définit et compte tenu des résultats déjà obtenus au cours des exercices antérieurs. La détermination des besoins et la répartition des subsides affectés à la recherche appliquée s'effectuent tout d'abord au sein d'un groupe inter-cabinet avant d'être décidées par l'Exécutif. Il faut remarquer que beaucoup de données qui seraient essentielles pour la détermination d'une politique de prévention valable dans le domaine de la protection de la jeunesse restent encore ignorées du fait du secret professionnel qui couvre l'ensemble du secteur. On peut comprendre que l'identité des mineurs soit systématiquement protégée, mais une amélioration des données relatives aux différents types de délinquance serait cependant utile.

Des recherches en ce domaine apparaissent encore nécessaires. De même, il convient d'éviter l'installation de handicaps importants dès les premières années de l'existence. Or on constate qu'un énorme pourcentage d'échecs scolaires interviennent dès la première année d'étude primaire. Des recherches sont encore à réaliser en vue d'approfondir la connaissance des raisons de ces échecs précoces afin de sensibiliser l'ensemble des professionnels appelés à intervenir à ce stade (qu'il s'agisse du personnel utilisé dans des lieux d'hébergement ou dans d'autres secteurs tels les crèches, les services de gardiennes, etc.).

Le ministre fournit la liste des programmes de recherches en cours.

Un commissaire demande à partir de quels critères est effectuée la ventilation des subsides entre les différents centres de recherches et se demande si la part attribuée aux différents centres attachés à l'UCL est proportionnelle à celle des autres centres.

Le ministre rappelle que la répartition est décidée par l'Exécutif de manière équilibrée entre tous les centres de recherches de la Communauté française. L'équilibre n'est pas à rechercher au sein des recherches commandées par un seul des membres de l'Exécutif. Ainsi par exemple, une étude relative à la démographie a été commandée à l'Université de Louvain par le ministre-président de l'Exécutif. La répartition s'opère en effet en tenant compte des différentes compétences de chaque centre. C'est, par exemple, aux facultés de Namur qu'a

été commandée la confection de la brochure relative au troisième âge, parce que se trouvait en son sein une équipe parfaitement adaptée à ce travail.

Un commissaire demande sur quel article budgétaire s'inscrivent les subsides relatifs aux actions en faveur des enfants maltraités.

Le ministre répond qu'il s'agit de recherches-actions entreprises directement sur le terrain. Ces actions sont subsidiées actuellement à partir d'articles budgétaires ad hoc de la dotation attribuée à l'Office de la naissance et de l'enfance. D'autres actions sont également imputées relativement au même objet sur l'article 12.70.

A propos de l'enquête parlementaire entreprise par le Conseil de la Communauté française, sur les problèmes du quart monde, un commissaire demande si des recherches appliquées pourraient être éventuellement subsidiées par l'Exécutif à propos de certains sujets de préoccupation qui seraient identifiés par la Commission d'enquête. Le Ministre pense qu'une telle collaboration pourrait être envisagée à propos de certains problèmes particuliers.

Le même intervenant demande des précisions sur le choix des centres. Ne peut-on lancer un appel d'offres aux différents centres? Le ministre estime nécessaire de tenir compte au préalable des différents types d'outils scientifiques existants, certains centres étant plus directement habilités à effectuer tel type de recherche plutôt que tel autre.

Un membre demande la liste des institutions subsidiées sur base de l'article 12.70 de la section 41. Cette liste est annexée au présent rapport.

Un membre relève l'existence d'un crédit accordé sur cet article à un service de télé-accueil, alors qu'un autre article est spécialement prévu pour cette affectation (article 33.02 de la section 52).

Le ministre explique qu'il s'agit d'un subside de démarrage devant permettre à ce nouveau centre de prendre des dispositions en vue de s'adapter aux conditions d'agrégation des centres de télé-accueil telles qu'elles sont prévues par l'arrêté de l'Exécutif.

Il en est de même d'un subside de démarrage de 150 000 francs pour un « collectif femmes battues ». Par la suite, cet organisme devrait, pour continuer à être subsidié, répondre aux dispositions prévues par l'Exécutif en matière de services d'aide aux adultes en difficulté. Par contre d'autres organismes, telle l'ASBL « Vivre comme avant », qui soutient moralement les femmes ayant été victimes de l'ablation d'un sein, devraient continuer à être

subsidiés, au cours des prochains exercices, sur base de cet article car il n'existe actuellement aucun autre article budgétaire qui pourrait davantage correspondre à ce type d'action dont l'utilité sociale est tout à fait évidente.

Revenant aux problèmes du quart monde, le ministre signale également les possibilités financières qui pourraient provenir d'une collaboration nouvelle avec les Communautés européennes, à condition qu'on puisse déboucher sur des actions concrètes.

La mise sur pied d'un service relatif à « l'égalité des chances » en faveur des plus déshérités est encore à l'examen, mais il conviendrait encore d'en définir les objectifs réels.

Un commissaire interroge le ministre sur les possibilités de collaboration avec le Fonds social européen.

Le ministre rappelle que les demandes d'intervention du Fonds social européen ne doivent pas nécessairement passer par l'Exécutif de la Communauté française mais peuvent être introduites directement par les organismes intéressés. Ainsi par exemple la vaste campagne d'alphabétisation lancée par l'association « Lire et écrire » a reçu des concours divers de l'Exécutif de la Communauté française (ministre des Affaires sociales et ministre de l'Enseignement) des Communautés européennes et enfin du gouvernement national par la voie d'un troisième circuit de travail.

Un autre commissaire souligne l'importance d'introduire des demandes auprès du Fonds social européen trop souvent négligé par certaines institutions du pays. Aussi ce commissaire demande-t-il au ministre de se préoccuper d'informer les intéressés sur les possibilités offertes par ce Fonds.

Le ministre fait remarquer qu'auparavant le Fonds social européen acceptait de soutenir des actions tous azimuts portant sur la politique en faveur des handicapés, du quart monde, du troisième âge, etc. A présent ce Fonds a plutôt tendance à soutenir essentiellement des actions portant sur l'amélioration de la formation professionnelle des jeunes, estimant que les problèmes d'emploi sont dans l'immédiat d'une particulière acuité et qu'il lui importe dès lors de concentrer ses efforts dans ce domaine en évitant tout saupoudrage.

Un commissaire demande encore des précisions quant aux critères objectifs d'octroi des subsides accordés sur base de l'article 12.70 de la section 41.

Le ministre fait remarquer que sur l'ensemble de l'enveloppe budgétaire gérée par son département, seuls deux articles (article 12.70 de la section 41 et article 33.27 de la section

43) donnent en fait au ministre des Affaires sociales la possibilité de définir une politique d'action sociale individualisée. En effet, pour l'ensemble des autres articles budgétaires, l'affectation des sommes est en fait prédéterminée par les dispositions décrétales ou réglementaires existantes.

Dès lors, déclare le ministre, pour ces deux postes budgétaires, les critères retenus visent essentiellement l'efficacité sociale. Souvent également, c'est à partir de ces deux articles, que seront subsidiées de nouvelles actions non encore réglementées, telles à l'origine les actions en faveur des enfants battus, à présent subsidiées sur base de la dotation de l'ONE.

Un membre, tout en reconnaissant l'opportunité que certains crédits permettent de subsidier de nouvelles initiatives ne faisant pas encore l'objet d'une réglementation stricte, déplore que certaines actions particulièrement intéressantes n'aient pas reçu d'aide. Le ministre fait remarquer que ce choix discrétionnaire qui lui est laissé porte en réalité sur une enveloppe budgétaire de 25 millions dans un budget s'élevant à 11 milliards. La liste des organismes aidés figure en annexe au présent rapport.

Un commissaire rappelle l'inquiétude dont il a déjà fait part lors de la discussion générale à propos de l'insuffisance des sommes affectées à la politique d'accueil et d'intégration des immigrés. Pour ce commissaire, la Communauté française n'assume pas en réalité sa mission légale vis-à-vis des immigrés.

En effet, l'article 12.60 de la section 42, portant sur une somme de 400 000 francs est tout à fait insuffisante pour assumer une politique spécifique en ce domaine.

Ce commissaire demande également la liste des organismes subsidiés sur base des articles 33.15, 33.17 et 33.19 de la section 42 ainsi que les montants des subsides et les critères d'octroi de ceux-ci.

Un autre membre demande également des précisions quant à l'affectation des articles 12.60 (est-il uniquement utilisé pour des frais de transport ?) et 33.15.

Un autre membre demande également la répartition des subsides octroyés entre les différentes communautés religieuses.

Le ministre convient que ce n'est pas avec un crédit limité à 400 000 francs qu'on peut envisager de mener une réelle politique en faveur des immigrés. Aussi, cet article était-il destiné, à l'origine, uniquement à couvrir des participations des pouvoirs publics dans des frais de voyage des familles des immigrés. Pour cet usage, le crédit est du reste devenu trop important compte tenu des décisions interve-

nues au niveau national en vue d'arrêter l'immigration. Dès lors, cet article a-t-il servi à subsidier la réalisation de brochures en langues étrangères en faveur des travailleurs migrants. De nouvelles affectations de cet article pourront encore être envisagées en 1985.

Le ministre fait remarquer d'autre part qu'il ne dispose d'aucune compétence relative au logement qui est pourtant un problème majeur pour les immigrés. De même, il ne dispose pas non plus de la tutelle sur les CPAS.

L'article 33.15 permet d'aider divers organismes créés par les immigrés eux-mêmes, ou encore des associations organisées par des Belges et des immigrés à la fois, en vue d'aider à l'amélioration des relations entre personnes de cultures différentes.

On pourrait peut-être envisager, continue le ministre, de coordonner ces diverses actions. Mais il existe pour cela un Conseil consultatif des immigrés. De même, sont encouragées les initiatives en vue de créer sur le plan local des Conseils consultatifs communaux d'immigrés.

Divers conseillers religieux sont subventionnés (14 catholiques, 4 protestants, 6 laïques, 4 musulmans, 1 orthodoxe et 1 israélite). La réglementation existante exige la constitution sous forme de ASBL de même que la production de contrats d'emploi.

Toujours à propos de la politique en faveur des immigrés, le ministre rappelle qu'il est très difficile de trouver actuellement un large consensus en ce domaine. Si les sommes directement affectées à cette politique peuvent paraître peu importantes (de l'ordre de 30 millions), il faut cependant souligner qu'un grand nombre d'institutions sociales offertes à l'ensemble de la population, belge et immigrée, sont en réalité largement utilisées par la population immigrée, principalement dans des centres urbains.

Il en est ainsi de l'ensemble des consultations de l'ONE, largement utilisées par les femmes immigrées. On peut estimer que l'apport en ce domaine en faveur de la population immigrée est de l'ordre de 60 millions, uniquement pour la région bruxelloise.

On peut faire la même réflexion à propos des consultations pratiquées par les centres de service social.

A la demande d'un commissaire, la liste de tous les centres de service social subsidiés sur base de l'article 33.19 est annexée au présent rapport, de même que la liste des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale, visés à l'article 33.17.

Le ministre regrette un certain compartimentage des centres de services sociaux. Une

plus large coordination serait souhaitable en ce domaine. Il faut souligner, ajoute le ministre, que certains centres refusent actuellement encore de rentrer les documents de contrôle comportant une fiche d'enregistrement de demande et estiment qu'un rapport annuel d'activités suffit à justifier l'octroi des subsides. 80 p.c. des centres de service social acceptent cependant à présent de remplir les documents d'enregistrement demandés.

La politique relative aux handicapés (prévention des handicaps, services d'accueil des personnes non hébergées, réadaptation et enfin subsides à l'hébergement) a retenu l'attention de plusieurs membres de la commission et suscité de nombreuses questions.

On trouvera, en annexe au présent rapport, la liste des organismes subsidiés sur base de l'article 12.39 de la section 43 en matière d'aide à la prévention des handicaps et à l'intégration sociale des personnes handicapées, de même que l'action menée dans le cadre de « Liège — district européen ». Précédemment, sur base du même article, une aide avait été accordée pour le paiement des frais médicaux des enfants atteints de phénylcétonurie. Ces médicaments, d'un coût très élevé, sont depuis lors repris dans la nomenclature des soins médicaux remboursés par l'INAMI.

En ce qui concerne l'article 12.40 de la section 43, un commissaire demande si cet article, inscrit pour mémoire, représente une première étape vers une politique d'action en faveur des handicapés, en milieu ouvert.

Le ministre répond que cet article exprime une intention. Il marque la volonté de l'Exécutif d'opérer un transfert de sommes sur cet article en vue d'actions spécifiques d'aide et d'accompagnement pour les personnes handicapées non hébergées en institution, dès que la situation du fonds 81 aura évolué. Actuellement, en effet, l'essentiel des sommes affectées à la politique en faveur des handicapés (soit 3 633,4 millions) restent versées au fonds de soins médico-socio-pédagogiques. Lorsque la situation de ce fonds aura évolué, l'article 12.40 permettra d'envisager des actions alternatives à l'hébergement. Mais il faut considérer que c'est à l'intérieur de cette enveloppe globale qu'une évolution pourra s'opérer en faveur d'autres types d'action. D'ici un à deux ans, on pourra imaginer de dégager une centaine de millions pour financer des actions alternatives à l'hébergement sur base d'une nouvelle réglementation à créer.

Un membre demande si l'évolution vers ce nouveau type d'actions s'opérera en concertation avec les services intéressés et sur base volontaire. Le ministre se déclare favorable à une évolution concertée avec les services inté-

ressés qui souhaiteraient passer volontairement à de nouveaux modes d'action pour les personnes handicapées. C'est d'ailleurs ce qui se passe actuellement.

Un commissaire fait remarquer qu'en ce qui concerne l'article 33.27 relatif au fonds 81, le justificatif annexé au budget évoque des efforts de rationalisation. Or, depuis 1983, les sommes affectées à ce fonds ont sensiblement augmenté. L'intervenant demande dès lors où en sont les efforts de rationalisation entrepris.

Le ministre souligne qu'on aborde là toute la problématique du secteur de l'hébergement des personnes handicapées, dont il a déjà été largement débattu au sein du Conseil. Il a en effet été nécessaire d'augmenter l'enveloppe globale des fonds nécessaires, tout en imposant un effort de rationalisation de la gestion des services d'hébergement. Car beaucoup d'entre eux connaissaient des situations financières extrêmement difficiles. Et sans ces interventions, plusieurs établissements auraient dû renoncer à toute activité.

Auparavant, la réglementation relative à ce secteur rendait possible l'hébergement de personnes handicapées dans un établissement, et donc la subsidiation de cet hébergement par la Communauté française, sur simple certificat du médecin attaché à l'établissement.

On imagine que des abus pouvaient être possibles. Un arrêté a été adopté par l'Exécutif afin de réglementer le placement et les modalités de l'hébergement. Le budget a été augmenté dans son ensemble depuis 1983, mais des efforts ont été menés en vue d'aboutir à une saine gestion du secteur.

Actuellement, les subsides sont payés de mois en mois et anticipativement. Les subsides de décembre sont déjà payés. On s'efforce par là d'éviter aux institutions de devoir recourir à l'emprunt bancaire.

En principe, il faudrait encore examiner la situation de chaque institution, cas par cas, et passer des conventions individuelles avec chaque organisme.

En ce qui concerne le nombre d'emplois, il est de 5 311 unités dans le secteur actuellement. Quant au remplacement de membres du personnel, à l'intérieur des institutions, si l'emploi était prévu au cadre accepté, le remplacement est subsidié, mais si l'emploi était hors du cadre prévu, le remplacement du personnel ne sera pas subsidié. Les institutions doivent savoir quels emplois seront subsidiés à l'intérieur de leurs services. Mais il est bien entendu que chaque organisme a la liberté de choix des candidats pour le recrutement de son personnel.

Le ministre souligne d'autre part que l'administration constate actuellement une importante diminution de la part contributive des personnes placées en institution. Il semblerait que certains établissements omettent de réclamer la part contributive aux personnes placées. La Communauté française, déclare le ministre, supplée aux difficultés des familles qui doivent faire placer une personne en établissement. Mais il importe que les institutions réclament la part contributive sur base de la réglementation actuelle.

Il s'agit là, en l'occurrence, déclare le ministre, d'un effort de civisme indispensable, sinon l'ensemble du secteur risque de connaître de nouvelles difficultés. Le ministre donne l'exemple de la part contributive réclamée actuellement dans les semi-internats: pour l'exercice présent, cette part contributive est passée de 64 à 100 francs par jour pour deux repas et l'encadrement par le personnel.

Un commissaire souligne qu'effectivement, les institutions doivent respecter la réglementation prévue et prélever la part contributive fixée par l'Exécutif.

Le même intervenant rappelle cependant que le budget du secteur des IMP avait subi des restrictions draconiennes en 1983 et 1984. Avec une augmentation de 5 p.c. prévue pour 1985, cet intervenant se demande si l'on peut réellement faire face à la réalité concrète des situations vécues dans les établissements.

Par exemple, au paiement des préavis qui ont dû être donnés suite aux restrictions draconiennes imposées. Ce commissaire demande qu'on rassure les institutions quant aux paiements qui seront effectués en 1985.

Le ministre confirme que si les établissements réclament le paiement de la part contributive, il n'y aura aucun problème en ce qui concerne les subsides qui seront versés; ceux-ci sont à présent versés mois par mois. Les paiements se font normalement et, en ce qui concerne le calcul de la masse salariale, il est tenu compte de l'ancienneté et des promotions.

Quant à l'augmentation évoquée de 5 p.c. seulement pour ce secteur, le ministre rappelle l'évolution du budget consacré aux handicapés (1983: + 7,5 p.c.; 1984 initial: + 14 p.c., ajusté + 18 p.c.; 1985: + 9 p.c.). De 1982 à 1985, le budget a été augmenté de 30 p.c. Si on ajoute les sommes prévues pour payer le passif (1 milliard 600 millions), le crédit a pratiquement doublé de 1982 à 1985. Un effort supplémentaire ne peut être consenti sous peine d'anéantir toute autre forme de politique sociale, qu'il s'agisse de la politique en faveur de la petite enfance, des interventions pour les services d'aide aux familles, etc.

Un commissaire souligne toute l'importance de définir une politique cohérente au niveau de la Communauté française qui sans nécessairement impliquer une augmentation des dépenses permet une meilleure affectation de l'effort consenti. L'intervenant insiste encore sur la nécessité de rassurer les institutions pour les paiements qui seront effectués en 1985.

Le ministre confirme que les paiements sont assurés. Si même le budget n'était pas voté en temps utile, des crédits provisoires seraient accordés. Les dispositions de blocage arrêtées pour le secteur de l'hébergement des handicapés ont été adoptées pour une période transitoire de deux ans. Les mesures adoptées en ce qui concerne les autorisations de recrutement restent encore d'application.

En ce qui concerne l'article 33.65 de la section 44, un commissaire doute que les prévisions relatives aux subventions aux services d'aide familiale soient suffisantes. L'intervenant demande des précisions quant aux nouvelles modalités de liquidation de ces subventions, ainsi que sur l'existence d'un solde éventuel pour 1984 et sur son affectation.

Les réponses de l'Exécutif à ces différentes questions sont jointes en annexe n° 25 au présent rapport. Depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, ajoute le ministre, les services sont désormais payés anticipativement. A titre d'exemples, on trouvera en annexe du présent rapport la comparaison des modalités de liquidation des subventions pour un service de 600 000 heures de prestations annuelles.

Depuis 1984, les subventions sont liquidées plus tôt et leur montant a été sensiblement augmenté. A propos du quota, le ministre rappelle la demande unanime en provenance de l'association des services d'aide aux familles et aux personnes âgées en vue de diminuer les quotas des heures subsidiées.

Quant au solde pour l'exercice 1984, si on peut déjà prévoir qu'il y aura un excédent après liquidation des subventions calculées en 1984, on ne peut évidemment en déterminer le montant avant la fin de l'année budgétaire et vraisemblablement pas avant mai ou juin 1985. Le ministre a donné l'assurance aux commissaires que quel que soit l'excédent de l'article 33.65 ou de l'article 43.65, il servirait respectivement à augmenter le volume des prestations ou le montant de la subvention des services subventionnés à charge de l'un ou de l'autre article.

A propos de l'article 12.32, le ministre précise qu'il s'agit principalement de dépenses relatives aux établissements d'orientation de l'Etat, qui prennent actuellement 156 mineurs en charge.

En ce qui concerne l'article 12.33, un commissaire insiste pour savoir si la liquidation des subventions s'effectue selon un rythme régulier. Le ministre confirme que les subventions sont liquidées mois par mois.

Un commissaire demande des informations relatives aux services subsidiés sur base de l'article 33.05. La liste des organismes s'occupant de l'encadrement des protuteurs est reproduite en annexe, ainsi que la réglementation s'appliquant aux services de protutelle.

Un commissaire demande la ventilation des différents postes budgétaires de la dotation à l'Office de la naissance et de l'Enfance. Ces informations seront annexées au présent rapport.

Un autre commissaire demande où en est l'établissement du cadre du nouvel office. Le ministre rappelle que ce point n'est pas encore réglé et que le personnel travaillant pour le compte de l'Office continue à être payé jusqu'à présent par le gouvernement central. La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance sert par contre à payer les traitements des travailleurs médico-sociaux travaillant dans des services subsidiés (crèches, services de gardiennes encadrées, maisons maternelles, etc.). Le cadre du nouvel office ne pourra être fixé qu'après qu'aura été opérée la scission de l'ancienne ONE en tant que parastatal national. Certains problèmes doivent encore être réglés en ce qui concerne la répartition des immeubles entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Le conseil d'administration du nouvel Office a cependant été constitué et fonctionne normalement; c'est lui qui définit à présent les orientations de la politique à suivre dans le domaine de la petite enfance au sein de la Communauté française, tandis que le conseil d'administration de l'ONE national, entérine les décisions prises aussi longtemps que la scission n'est pas légalement opérée. On trouvera également en annexe au présent rapport la liste des activités subventionnées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ainsi que les programmes de deux nouvelles actions: l'une visant la création d'équipes pluridisciplinaires destinées à venir en aide aux enfants maltraités et l'autre ayant pour objet le dépistage systématique du diabète dans les consultations prénatales.

A propos de l'article 33.02 de la section 53, un commissaire demande si des initiatives sont envisagées dans le Brabant wallon. Le ministre répond qu'actuellement le centre de télé-accueil de Namur-Brabant wallon, sis à Ottignies-Lou-

vain-la-Neuve répond également aux appels provenant du Brabant wallon. Trois autres centres fonctionnent actuellement: Mons, Liège et Arlon. Ce dernier a vu ses subsides augmenter du fait de l'application du nouvel arrêté de l'Exécutif.

Au titre IV, section I, article 66.03, un commissaire demande des précisions quant à la création d'un centre de vacances pour handicapés à Sugny. Le ministre répond que le promoteur est une ASBL pluraliste qui a demandé une intervention de l'Exécutif pour la construction et les aménagements d'un centre de vacances pour handicapés, le paiement du traitement d'un travailleur social étant pris en charge par le département des affaires sociales.

Le même commissaire doute du caractère pluraliste de l'établissement, compte tenu que tous les groupes politiques représentés au sein du Conseil de la Communauté française n'ont pas été appelés à participer à la création de cet établissement, conformément au Pacte culturel s'appliquant à ce qui, selon lui, relève d'une matière de tourisme.

Le président de l'Exécutif fait remarquer qu'une proposition de décret ayant pour objet d'étendre l'application du Pacte culturel aux matières personnalisables et notamment aux institutions à caractère social recevant des subsides des pouvoirs publics a été récemment repoussée par l'intervenant. Or cette institution, par son objet, se rattache aux institutions à caractère social et non culturel.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

#### Votes sur les articles

A l'exception de l'article 20 qui est adopté par 8 voix contre 2 et 4 abstentions, les autres articles sont adoptés par 12 voix contre 2.

#### Votes sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1985 est adopté par 12 voix contre 2.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion du 5 décembre 1984.

*Le Rapporteur,*  
L. Defosset.

*Le Président,*  
E. Klein.

**Titre I — Secteur : Secrétariat général**  
**Section 31 — Affaires générales — Article 12.01**

— L'accroissement de 33 à 66,2 millions est justifié par la poursuite de la politique d'information des Services de l'Exécutif.

Dans le cadre de cette politique :

1. L'Office régional d'informatique sera chargé en 1985 de poursuivre l'exploitation des applications déjà informatisées en 1984 ainsi que de la mise en exploitation des applications développées en 1984.

2. L'Office régional d'Informatique sera également chargé de la mise en œuvre d'un nouveau plan de développement.

Quelque 60 millions seront consacrés aux dépenses de nature strictement informatique.

— Depuis 1981, quelque 93 millions, TVA comprise, ont été consacrés à l'informatisation des services. Deux conventions pour un montant de 20 millions ont été signées par mon prédécesseur. Elles ont été imputées sur un autre article.

## ANNEXE 2

### Titre VII — Chapitre 53 — Articles 534.05 et 534.09

Lors de la dernière session de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'Expression française tenue en novembre 1984 à Libreville, la Communauté française a proposé de contribuer à un certain nombre d'activités prévues pour 1985.

La CONFESJES ne se limite pas, en effet, à tenir ses sessions annuelles, mais elle réalise chaque année un programme international comportant quelque 20 à 30 activités.

Pour 1985, la Communauté française participera :

— Au financement d'un séminaire régional des responsables de la Jeunesse de la Communauté des Pays des Grands Lacs au Rwanda;

— A l'accueil d'un groupe d'experts sur la problématique de l'encadrement des activités physiques et sportives féminines;

— A l'organisation de la « rencontre de la CONFESJES », rassemblement en Côte d'Ivoire de jeunes sportifs et de jeunes scientifiques dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse;

— A un chantier de reconstruction au Tchad, se plaçant également sous l'égide de l'Année Internationale de la Jeunesse.

## Titre VII — Secteur CGRI — Chapitre 53 — Article 535.01

A l'issue de la visite officielle que le Ministre français de la Culture a effectuée en Communauté française, le 11 octobre dernier, les deux parties ont décidé d'intensifier leurs échanges dans le domaine culturel et principalement : le théâtre, la musique, le livre, le cinéma, l'audiovisuel et la francophonie.

Les projets principaux portent sur :

1. Une participation de la Communauté française de Belgique à la constitution d'un théâtre international de langue française;
2. L'organisation de rencontres théâtrales entre la Communauté française de Belgique et les régions de France, dans le cadre du Centre Wallonie-Bruxelles de Paris;
3. Une association étroite entre la Communauté française de Belgique et la France pour l'Année Européenne de la musique;
4. La création par la France et la Communauté française de Belgique d'un mécanisme d'aide à la coproduction cinématographique;
5. Création d'un comité du livre entre la Communauté française et la France;
6. Elargissement à la Communauté française de Belgique des accords de coopération franco-québécois (terminologie, identité culturelle, relation linguistique).

## ANNEXE 4

## Titre VII — Secteur CGRI — Chapitre 53 — Article 535.01

Cet article 535.01 concerne l'ensemble des relations bilatérales de la Communauté française et correspond donc aux différents Fonds pour les Relations culturelles internationales.

Il s'agit donc :

- Des bourses Paul-Henri Spaak;
- Des bourses de spécialisations et de recherches (soit dans le cadre des accords culturels et hors accord);
- Des échanges de spectacles;
- Des frais d'accueil en Communauté française (spectacles, experts, ...);
- Des missions de toutes natures ou de subventions en vue de missions (professeurs d'universités, échanges pédagogiques, artistes, experts, mouvements de jeunes, fonctionnaires).

Pour l'année 1984, il n'est pas encore possible d'établir un relevé précis. Cependant, à titre exemplatif, on pourra trouver dans le rapport 83 du CGRI qui a été discuté en Commission des Relations internationales, les 18 octobre et 16 novembre 84, une répartition par pays des différentes missions (p. 45, 46, 47) cf. liste ci-après.

## Echanges bilatéraux en 1983

|           | Accueils | Envois |
|-----------|----------|--------|
| Algérie   | 2        | 4      |
| Argentine | 1        | 1      |
| Australie | —        | 1      |
| Autriche  | 4        | 18     |
| Bésil     | —        | 2      |
| Bulgarie  | 7        | 3      |
| Cameroun  | —        | 1      |
| Canada    | 6        | 20     |
| Chili     | —        | 3      |
| Chine     | 23       | 8      |
| Colombie  | 1        | 1      |
| Congo     | —        | 3      |

|                                 | Accueils | Envois |
|---------------------------------|----------|--------|
| Danemark                        | 9        | 12     |
| Egypte                          | 1        | 2      |
| Espagne                         | 6        | 34     |
| Finlande                        | —        | 4      |
| France                          | 88       | 229    |
| Grand-duché du Luxembourg       | 5        | 2      |
| Grèce                           | —        | 6      |
| Hongrie                         | 24       | 13     |
| Inde                            | 1        | 5      |
| Irlande                         | 10       | 3      |
| Islande                         | —        | 1      |
| Israël                          | 5        | 9      |
| Italie                          | 16       | 51     |
| Japon                           | 1        | 8      |
| Madagascar                      | 1        | —      |
| Maroc                           | —        | 4      |
| Mexique                         | —        | 6      |
| Nicaragua                       | 1        | 5      |
| Norvège                         | 1        | 4      |
| Pays-Bas                        | 6        | 19     |
| Pérou                           | —        | 2      |
| Pologne                         | 5        | 4      |
| Portugal                        | 7        | 28     |
| Québec                          | 142      | 202    |
| République fédérale d'Allemagne | 10       | 113    |
| Roumanie                        | 1        | 5      |
| Royaume-Uni                     | 2        | 27     |
| Rwanda                          | —        | 2      |
| Sénégal                         | 1        | 3      |
| Suède                           | —        | 4      |
| Suisse                          | 3        | 25     |
| Syrie                           | —        | 1      |
| Tchécoslovaquie                 | 16       | 9      |
| Tunisie                         | 7        | 14     |
| URSS                            | 3        | 6      |
| Uruguay                         | 1        | —      |
| USA                             | 2        | 16     |
| Venezuela                       | 2        | 1      |
| Yougoslavie                     | 6        | 9      |
| Zaire                           | —        | 2      |

Chaque échange est repris comme unité qui représente aussi bien un groupe qu'un expert isolé.

Le tableau ne reprend pas les manifestations organisées par les Centres Culturels et maisons de Culture et qui font l'objet d'une subvention à postériori du Commissariat.

**Titre I — Secteur Secrétariat général Infrastructures et Patrimoine**

**Section 31 et 37 — Articles 01.04.11**

Le cavalier budgétaire incriminé existait déjà dans le budget de 1984 tel qu'il a été approuvé.

La raison en est la suivante :

Les deux articles 01.04.11 de chacune des deux sections comportent le même libellé

« Dépenses *de toute nature* relatives au transfert des services « à la Communauté ».

La ventilation effectuée entre les sections 31 et 37 correspond en principe à la répartition entre dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette ventilation a cependant été opérée de manière indicative et n'a pas le caractère strictement impératif qui caractérise le seul libellé budgétaire.

Il convient de réserver dans l'affectation des montants la souplesse utile en vue de ne pas perturber la gestion des services administratifs.

Il est évident qu'une fois l'opération de transfert achevée, il deviendra possible, sur base de la ventilation exacte des crédits provisionnels telle qu'elle aura été opérée par arrêté de l'Exécutif pendant une année complète de procéder ultérieurement aux prévisions budgétaires sous leur forme normale.

Titre II — Secteur Patrimoine culturel — Section 39 — Article 74.82

Achat d'œuvres majeures 83-84

Les œuvres sont destinées, soit à des Musées de la Communauté française (ex : Mariemont), soit à des Musées de villes (ex : Binche). Les autres œuvres sont intégrées aux collections de la Communauté Française et serviront à constituer la collection d'un futur musée d'art contemporain de la Communauté Française.

Le crédit n'est pas nécessairement récurrent!

1983:

Paul Delvaux: peinture  
Roger Somville: peinture  
René Harvent: sculptures  
Georges Collignon: peinture  
Janchelevici: sculpture  
Pierre Caille: tapisserie  
Grard et Leplae: sculptures  
Rodolphe Strebelle: tapisserie  
Vandercam: sculpture  
Joseph Henrion: sculpture  
Dodeigne: sculptures  
Broothaers: peinture

1984:

Dodeigne: sculpture  
Pol Bury: sculpture  
J.J. Gaillard: peinture  
Leroy: peintures  
Pierre Alechinsky: sculpture  
Leopold Plomptoux: peintures  
Dotremont: dessins  
Biesmerée (ensemble de micrométallurgie)  
Busine: tapisserie  
Jane Graverol: peintures  
René Jullien: peinture  
Dubrunfaut: tapisserie  
Magritte: (campagne III)  
Elskamp: autographes  
Musée intime de Verhaeren: documents  
vase grec du 3<sup>e</sup> siècle.

## Article 32.02 et 32.03 — Section 62

## 1. Ventilation des bénéficiaires

## Année 1983

|                                              |        |
|----------------------------------------------|--------|
| Théâtre Expérimental de Belgique             | 15,6 M |
| Ensemble théâtral Mobile                     | 7,5 M  |
| VARIA                                        | 13,3 M |
| Atelier théâtral de Louvain                  | 30,0 M |
| Art                                          | 3,0 M  |
| Ancre                                        | 11,7 M |
| Arlequin                                     | 3,4 M  |
| Comédiens Associés                           | 0,9 M  |
| Nouveau Gymnase + Centre dramatique liégeois | 12,6 M |
| Etuve                                        | 1,2 M  |
| Groupe Création production                   |        |
| Autonome                                     | 1,3 M  |
| Galleries et Molière                         | 30,0 M |
| Rideau                                       | 32,0 M |
| Esprit Frappeur                              | 14,5 M |
| Atelier R.C. (Ste Anne)                      | 14,0 M |
| Parc                                         | 4,0 M  |
| Yvan Baudouin                                | 4,0 M  |
| Quat'Sous                                    | 1,0 M  |
| Plan K                                       | 8,0 M  |
| Claude Volter                                | 4,4 M  |
| La Balsamine                                 | 4,0 M  |
| Henri Ronse (NTB)                            | 10,0 M |

(Subventions exceptionnelles)

|                      |       |
|----------------------|-------|
| Théâtre du Sygne     | 0,2 M |
| Studio APPIA         | 0,2 M |
| Théâtre du Ciel Noir | 0,1 M |

## Année 1984

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Théâtre de Poche         | 15,6 M       |
| Ensemble théâtral mobile | 10,0 M       |
| Atelier Louvain-la-Neuve |              |
| Théâtre des Galleries    | 30,0 M       |
| Théâtre du Rideau        | 32,5 M       |
| Atelier Ste Anne         | 14,7 M       |
| Théâtre Varia            | 16,0 M       |
| Théâtre 140              | 10,0 M       |
| Théâtre de l'Equipe      | 5,3 M        |
| Théâtre d'Art            | 3,1 M        |
| Théâtre de l'Ancre       | 12,9 + 3,0 M |
| Théâtre Arlequin         | 3,6 M        |
| Comédiens Associés       | 1,0 M        |
| Théâtre de la Place      | 13,5 M       |
| Théâtre de l'Etuve       | 1,3 M        |
| Cie l'Eveil              | 4,9 M        |
| Projet Candide           | 2,2 M        |

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Festival de Huy                | 1,4 M       |
| Baladins du Miroir             | 1,2 M       |
| Promotion Th. Hainaut-Lux.     | 1,5 M       |
| Centre théâtral Namur          | 5,0 M       |
| Centre théâtral Hainaut        | 10,0 M      |
| Théâtre Vaudeville (Charleroi) | 0,6 M       |
| Centre de Variétés (Liège)     | 0,6 M       |
| Cirque Divers (Liège)          | 0,4 M       |
| Esprit Frappeur                | 16,0 M      |
| Parc                           | 4,2 M       |
| Yvan Baudouin                  | 4,2 M       |
| Quat'Sous                      | 1,1 + 0,5 M |
| Plan K                         | 8,4 + 1,6 M |
| Volter                         | 5,2 M       |
| Balsamine                      | 4,2 M       |
| NTB (Ronse)                    | 10,0 M      |
| Théâtre Impopulaire            | 2,0 M       |

## 2. Théâtres conventionnés

— Au 1<sup>er</sup> juillet 1983: Rideau de Bruxelles, Compagnie des Galleries, Théâtre de l'Atelier Ste Anne, Atelier Théâtral de Louvain-la-Neuve

— Au 1<sup>er</sup> juillet 1984: Ensemble théâtral Mobile, Théâtre de l'Esprit Frappeur, Théâtre 140, Théâtre de la Place, Théâtre du Parc.

## 3. Réglementation

Cf. arrêté royal du 9 septembre 1981 portant création du Conseil supérieur de l'Art dramatique.

Cet arrêté créait le Conseil en lieu et place du CNAD. En son article 5, il abrogeait l'arrêté royal du 9 octobre 1957, modifié par divers arrêtés royaux, réglant l'octroi des subventions au Théâtre agré.

En son article 2, cet arrêté prévoit que « les Ministres soumettent à l'avis motivé du Conseil tout projet de convention qui doit être conclu avec les théâtres, ainsi que toute question relative à l'exécution, au renouvellement ou à la résiliation de ces conventions ».

En vue de la conclusion de ces conventions (cf. point 2 ci-dessus), le CSAD présentait au Ministre, en date du 10 juin 1982, le « Rapport intermédiaire en vue de l'application de la convention — type — au théâtre professionnel pour adultes dans la Communauté française de Belgique ».

## Titre I — Secteur Culture — généralité

L'intervention de la Communauté française dans la rémunération des permanents subsidiés passe en 1984 de 530 000 francs à 550 000 francs en 1985. Soit une augmentation de 20 000 francs par permanent, où pour les bénéficiaires qui suivent :

1. Maisons de jeunes: article 33.02 de la section 64, 90 permanents  $\times$  20 000 francs = 1 800 000 francs

2. Centres culturels: article 33.40 de la section 62, 65 permanents  $\times$  20 000 francs = 1 300 000 francs

3. Organisations de jeunesse: article 33.01 de la section 64, 90 permanents  $\times$  20 000 francs = 1 800 000 francs

4. Organisations d'éducation permanente; articles 33.11 et 33.12 de la section 64 (Décret du 8 avril 1976) 345,5 permanents  $\times$  20 000 francs = 6 910 000 francs

Soit au total une augmentation de 11 810 000 francs.

## Subventions aux organisations de jeunesse

*Liste des bénéficiaires*

- 1) Etudiants FGTB
- 2) Les Faucons rouges
- 3) Fédération belge des maisons et centres de jeunes
- 4) Fédération des éclaireurs et éclaireuses
- 5) Fédération nationale des jeunes alliances paysannes
- 6) Fédération nationale des patros-jeunes gens
- 7) Fédération nationale des patros-jeunes filles
- 8) Fédération des scouts catholiques de Belgique
- 9) Fédération des guides catholiques de Belgique
- 10) Jeunesse communiste de Belgique
- 11) Jeunesse étudiante chrétienne
- 12) Jeunesse ouvrière chrétienne
- 13) Jeunesse ouvrière chrétienne féminine
- 14) Jeunes réformateurs libéraux
- 15) Jeunes sociaux chrétiens
- 16) Jeunes syndicalistes CSC
- 17) Jeunes syndicalistes FGTB
- 18) Mouvement des jeunes socialistes
- 19) Pionniers de Belgique
- 20) Union des pionniers de Belgique
- 21) Mouvement francophone YMCA
- 22) Jeunes du FDF
- 23) Confédération nationale groupements parascolaires

- 24) Fédération des étudiants libéraux
- 25) Fédération des étudiants francophones
- 26) Front uni des jeunes agriculteurs
- 27) Jeunesse étudiante chrétienne — Enseignement supérieur
- 28) Fédération des jeunesses musicales
- 29) Jeunesse rurale catholique
- 30) Service d'information et d'animation des jeunes
- 31) Jeunesses scientifiques de Belgique
- 32) Jeunesses scientifiques de l'enseignement catholique
- 33) Société spéléologique
- 34) Union des étudiants juifs de Belgique
- 35) Action ciné-jeunes
- 36) Smaei action de recherche éducation
- 37) Arc-en-ciel
- 38) Besace STL
- 39) Caravanes de jeunesse belge
- 40) Centre belge du tourisme des jeunes
- 41) Centre d'éducation et de formation à l'animation populaire
- 42) Centre jeunesse rencontre et sports
- 43) Centre national d'information des jeunes
- 44) Centre social des organisations de jeunesses libérales
- 45) Centrale wallonne des auberges de jeunesse
- 46) Collectif terrains d'aventures
- 47) Compagnons bâtisseurs
- 48) Confédération des centres de jeunesse nature et loisirs
- 49) Confédération du service civil de la jeunesse
- 50) Contact J.
- 51) Croix Rouge de la jeunesse
- 52) Culture — Education — Autogestion
- 53) Delipro — Jeunesse
- 54) Fédération libre des associations de maisons de jeunes
- 55) Fédération des maisons de jeunes en milieu populaire
- 56) Fédération nationale jeunes mutualistes libéraux
- 57) Fédération wallonne des institutions socio-culturelles
- 58) Ifac groupe indépendant pour la formation et l'animation
- 59) YMCA
- 60) CFA-IFAL
- 61) Institut socialiste des cadres de jeunesse
- 62) Jeunesse présente
- 63) Jeunesse et santé
- 64) Les enfants prévoyants
- 65) Centre jeunesse défense
- 66) Mouvement des jeunes pour la paix
- 67) Mutualité des jeunes travailleurs

- 68) Œuvre nationale d'aide à la jeunesse
- Vacances vivantes
  - 69) Réform ASBL
  - 70) Rencontres européennes à Gratte
  - 71) Service civil international
  - 72) Service de coopération européenne de la jeunesse
  - 73) Service d'information sur les études et les professions
  - 74) Service de jeunesse CEMEA
  - 75) Service national d'animation des plaines de jeux
  - 76) Service professionnel de la jeunesse agricole
  - 77) Service professionnel de la jeunesse agricole féminine
  - 78) Service protestant de la jeunesse
  - 79) Tourisme des étudiants et de la jeunesse
  - 80) Universités de paix
  - 81) Programmes interculturels
  - 82) Entraide et amitié
  - 83) ATD Quart monde jeunesse
  - 84) Office commun de formation européenne pour la jeunesse
  - 85) Confédération des jeunes socialistes
  - 86) Confédération des organisations de jeunesse
  - 87) Confédération des organisations de jeunesse libérales
  - 88) Comité pour les relations internationales de jeunesse
  - 89) Comité national d'action pour la paix et le développement
  - 90) Conseil de la jeunesse catholique
  - 91) Institut central des cadres.

Titre I — Secteur Culture — Section 64 — Article 01.05

Dès 1984 des organisations de jeunesse ont pu introduire des projets AIJ suite à une circulaire expédiée dès janvier 1984.

Les critères de sélection étaient les suivants:

— projet axé sur l'insertion sociale des jeunes;

— projet réalisé conjointement par au moins 2 organisations de tendance différente ou 3 de même tendance;

— projet ouvert à tous les jeunes.

Sept dossiers ont été sélectionnés, subsidiés en 1984 et en 85 après avis du CJEF.

En outre, le Comité officiel de l'AIJ composé paritairement (CJEF-Administration) proposera au ministre les projets officiels de l'AIJ organisé par la Communauté en collaboration avec le CJEF, des organisations reconnues et diverses administrations.

## Titre I — Secteur Sport et Tourisme — Section 73 — Education Physique et Sports

Il est certain qu'au titre I « Dépenses courantes » du budget ordinaire de la Communauté française ne sont pas reprises les dépenses totales du secteur Education Physique et Sports.

L'Honorable membre a le souci, en effet, de connaître le dispositif du budget du Fonds National des Sports dont le projet est actuellement en élaboration devant mon administration.

Ce budget est établi tenant compte des dispositions de l'arrêté royal du 24 avril 1984 en ce qu'il prévoit les modalités de fixation de la dotation consentie par la Loterie Nationale sur les bénéfices nets. Ce projet de budget a été élaboré — avec l'approximation la plus serrée — tenant compte des probabilités des bénéfices nets réalisés par cette institution sur l'exercice 1984 (chiffres à arrêter en fin décembre) et d'autres critères, notamment le taux d'accroissement des dépenses courantes de l'Etat, abstraction faite des charges de la dette publique. Cet arrêté, délibéré en Conseil des ministres fixe la dotation annuelle telle que prévue à l'arrêté susvisé, sans consultation préalable de l'Exécutif de la Communauté française.

Les crédits prévus au budget et visant le renouvellement et le remplacement des équipements des centres sportifs sont élaborés par l'état des besoins de ces divers centres sportifs tel qu'il a été étudié par mon administration. Ces crédits apparaissent à l'article 74.01.11. de la section 73 du titre II, partie II, d'un montant global de 6,6 millions.

L'allégation au terme de laquelle ces crédits ne permettraient pas le renouvellement des équipements des centres s'avère erronée puisque l'administration des Sports est en mesure d'assurer une programmation normalisée des activités au sein des centres tenant compte des besoins exprimés tant par le mouvement sportif volontaire que par les utilisateurs potentiels des centres (écoles, clubs, etc....).

**Titre I — Secteur Sport et Tourisme**

**Section 73 — Education Physique et Sports — Article 33.02.11**

La répartition des subsides octroyés aux fédérations assurant la gestion de la gymnastique apparaît au tableau ci-après:

1. Association des sociétés francophones de la Fédération royale belge de gymnastique  
1 644 462 francs.
2. Fédération socialiste de gymnastique de Belgique — section francophone  
378 428 francs.
3. Association Belge catholique de gymnastique sportive et culturelle  
1 855 651 francs.
4. Fédération wallonne des Cercles de gymnastique et des Arts du mouvement  
311 819 francs.
5. Fédération Belge d'Education Physique par la Méthode Naturelle  
285 055 francs.
6. **Fédération d'Education Physique**  
1 447 430 francs.

## Titre I — Secteur Culture — Section 82 — Formation — Article 12.40

Le CEFAC (Centre expérimental pour la formation à l'action culturelle et sociale) fonctionne depuis plusieurs années dans une formule associative puisqu'il est composé à 50 p.c. de représentants d'organisations volontaires.

Il a par ailleurs une commission pédagogique qui accueille chaque année, et c'est encore le cas pour 1985, une trentaine de projets de formation. Parmi ceux-ci, peu seront élus car le CEFAC ne se veut pas un créneau de subvention supplémentaire à côté des autres mais un lieu où les promoteurs de projets expérimentaux peuvent trouver des ressources documentaires et surtout un accompagnement pédagogique important. C'est ainsi par exemple que les premières expériences de coordination sociale — qui se multiplient aujourd'hui d'ailleurs avec beaucoup de succès — ont été soutenues au départ par le CEFAC. Mais, plus que par des mots, c'est aux réalisations qu'il faut mesurer l'action du CEFAC. Je citerai tout d'abord ses publications envoyées à toutes les organisations qui en font la demande mais je pense particulièrement à la grille d'analyse que le CEFAC a mise au point pour sélectionner les projets et qui est utilisée maintenant de plus en plus régulièrement, même hors de l'administration.

C'est ainsi par exemple que plusieurs écoles sociales s'en servent aujourd'hui. Laurent Fabius disait l'autre jour dans une émission télévisée à quel point il croyait que la formation était un atout pour notre devenir. Ma volonté va dans ce sens en soutenant cette initiative.

Article 33.02 — Section 31 — APEFE

L'augmentation des crédits de 5 millions à l'article 33.02 de la section 31, subvention APEFE, s'explique de la manière suivante: une série d'actions nouvelles dans les domaines les plus divers intéressant plus particulièrement le rayonnement de la culture française de Belgique pourront être entreprises par l'APEFE aux Etats-Unis.

Il est dès lors indispensable pour l'APEFE de pouvoir disposer ne fût-ce que pour le développement de son action aux USA d'une nouvelle source de revenu, étant entendu qu'aucune des subventions qui lui sont allouées, soit par l'Education nationale, soit par l'AGCD, ne peut y être affectée et qu'il s'agit de domaines pour lesquels la Communauté est plus particulièrement compétente.

Actuellement aux Etats-Unis, deux missions sont développées:

- 1) Milwaukee, 1 enseignante;
- 2) Cincinnati: 5 enseignants.

En 1985, des négociations auront lieu avec le directeur du personnel d'Atlanta Public School, en vue de l'organisation d'une mission APEFE dans cet Etat.

D'autre part, en ce qui concerne les missions en Afrique, l'APEFE a l'intention de diversifier sa mission au Gabon par l'envoi de médecins et/ou de personnel médical auprès du ministère de la Santé de ce pays.

Il en va de même en République fédérale islamique des Comores.

Il faut encore signaler que les Seychelles demandent une augmentation sensible du contingent APEFE et que des subsides supplémentaires ne seront pas accordés par l'AGCD à cette fin.

A titre d'information, cinq enseignants, un médecin et un ingénieur civil se trouvent actuellement aux Seychelles.

Cette subvention de 10,3 millions constitue la seule intervention de la Communauté française en faveur de l'APEFE; le Commissariat aux Relations internationales n'intervient donc aucunement dans l'octroi de subventions.

Enfin, l'inscription de ce crédit au secteur Secrétariat général s'explique par le fait que l'activité essentielle de l'APEFE consiste à envoyer à l'étranger des formateurs de notre Communauté. Si la gestion de cet article budgétaire relève de mes compétences, c'est parce que l'Exécutif m'a désigné en 1983 pour siéger comme vice-président du bureau exécutif de l'APEFE.

## CRITERES D'OCTROI DE SUBSIDES EN EDUCATION SANITAIRE

Les projets qui ont été favorisés sont préférentiellement

— les actions sur le terrain menées avec le plus de rigueur dans la méthode et dans les modalités d'évaluation;

— les programmes contribuant à la connaissance de la pédagogie et des méthodes en éducation sanitaire ainsi que des thèmes prioritaires;

— les organisations qui ont pour objectif la concertation et la coordination en vue d'éviter les doubles emplois, les messages discordants ou la surabondance de l'information;

Au plan des thèmes retenus, aucun de ceux qui sont prioritaires n'ont été négligés. Ainsi, les actions et les programmes soutenus couvrent les principales causes de mortalité, de morbidité et de coûts sociaux excessifs.

## BUDGET 1985

Secteur Santé

Dépenses courantes

*Section 52: Médecine préventive*

Article 12.40. Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs: 150,5 millions de francs (1984: 149 millions de francs)

Trois grands secteurs se dégagent :

1. le dépistage des anomalies congénitales métaboliques;
2. action anti-cancéreuse;
3. prophylaxie de la tuberculose.

*1. Le dépistage des anomalies congénitales métaboliques*

Il s'agit de 7 maladies :

- phénylcytonurie;
- leucémie;
- homocystinurie;
- galactosémie;
- thyrosinémie;
- histidinémie;
- hypothyroïdie.

Ce dépistage, bien que non obligatoire, est appliqué chez 97 p.c. des nouveau-nés.

Je profite de l'occasion pour réaffirmer que dans le domaine de la santé, la prévention du handicap est certes important.

Ce dépistage évite l'installation du handicap et les conséquences fâcheuses qu'il ne manque pas d'entraîner chez la personne elle-même et de manière plus générale, au sein du groupe social.

L'effort doit être maintenu et poursuivi.

*2. Action anti-cancéreuse*

Suite aux travaux du Conseil communautaire de médecine préventive, une nouvelle politique s'élaborera en 1985.

Cette politique sera basée sur l'intervention beaucoup plus large des médecins de famille dans la réalité du travail de prévention.

Le dépistage précoce ne pouvant être efficace pour un coût raisonnable que s'il est réalisé pour l'ensemble du service de soins de santé et intégré à la politique curative.

Ceci entraîne la nécessité du recyclage des médecins de famille ainsi qu'un soutien aux activités de recherches en santé publique auxquelles les médecins de famille participeront.

Déjà 1984, les provinces ont été soutenues pour leur activité de dépistage.

Les Centres universitaires continueront leur mission en étant de plus une des bases du programme de recyclage qui sera élaboré en collaboration avec les Centres universitaires de médecine générale.

*3. Prophylaxie de la tuberculose*

La surveillance de la tuberculose se fait au travers des équipes socio-prophylactiques. Actuellement, la Communauté française en connaît encore 44. La tuberculose reste en Belgique un problème de santé publique.

Aussi, le maintien d'une surveillance épidémiologique reste indispensable pour permettre aux autorités de santé publique de suivre l'évolution de l'endémie et, grâce à la connaissance de celle-ci, d'adapter aux situations nouvelles les mesures visant au contrôle de la tuberculose.

L'armement anti-tuberculeux doit suivre l'évolution de la maladie et c'est d'ailleurs en partant de l'hypothèse de la décroissance de la morbidité tuberculeuse que l'Œuvre de Défense contre la tuberculose a élaboré un plan décennal de rationalisation permettant de réduire en 1993 à 22, le nombre d'équipes socio-prophylactiques.

Les dossiers statistiques les plus récents sur la tuberculose continuent d'enregistrer une baisse de cette affection.

Toutefois, les conditions socio-économiques de la population évoluent de telle façon qu'une recrudescence de la maladie est toujours à redouter; c'est pourquoi le plan décennal de l'Œuvre de Défense contre la tuberculose reste de mise pour l'année 1985.

Si tel n'était pas le cas, il appartiendrait aux organes de surveillance de la tuberculose que sont les Commissions sectorielles, de réagir et proposer une adaptation du plan aux conditions du moment.

Les Commissions sectorielles qui surveillent l'activité des équipes socio-prophylactiques sont au nombre de 10; le secrétariat est subsidié à raison de 1 million par unité.

Article 12.42. — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire: 80 millions de francs.

Les 80 millions prévus pour cette discipline sont nettement insuffisants pour répondre à la demande de plus en plus importante, ce dont on ne peut que se réjouir notamment en fonction de leur qualité et parfois de leur originalité.

Comme je l'ai fait l'année précédente, j'entends favoriser les petits projets, proches de la population, principalement ceux qui ont pour objectif de restituer aux individus la maîtrise des événements et des circonstances qui influencent leur santé.

Le soutien de ces petits pouvoirs organisateurs est intéressant au plan de l'éducation sanitaire pour plusieurs raisons:

— parce qu'ils permettent d'incorporer à l'action commune des collectivités qui se croient (ou sont) isolées;

— parce que la Communauté française toute entière pourrait bénéficier de l'originalité de leurs inventions;

— parce qu'ils sont proches des populations auxquelles ils s'adressent et dont ils sont issus, et qu'ils recueillent, de ce fait, une forme d'audience à laquelle ne peuvent prétendre les grandes institutions centralisées;

— parce qu'ils expriment des aspirations non perçues dans les institutions trop centralisées;

— parce qu'ils s'expriment en fonction du savoir populaire, ils sont différents du savoir enseigné et plus appropriés à la transmission des messages d'éducation pour la santé.

Investir dans la préservation de la santé signifie une économie générale, au niveau des

services d'assistance sociale, au niveau des mutualités, au niveau de l'infrastructure hospitalière.

En d'autres termes, cela signifie améliorer la productivité totale du système sanitaire au sens le plus large.

Pour l'intérêt général, il convient dès lors de veiller tout spécialement à l'état de santé des populations les plus exposées aux risques de fléaux sociaux; c'est pourquoi, j'entends également privilégier les projets visant les populations socio-économiquement et culturellement les plus défavorisées.

Par ailleurs, on ne peut plus se permettre d'ignorer ou de ne pas soutenir financièrement des thèmes tels que l'alimentation, la périnatalité, l'alcool et les toxicomanies...

Ainsi, je poursuivrai en 1985 les grandes campagnes qui ont débuté en 1984:

- action anti-tabac;
- prévention des maladies bucco-dentaires;
- prévention des affections cardio-vasculaires;
- campagne en faveur d'une alimentation saine;
- lutte contre le stress.

Article 12.43. — Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les Centres de Santé Intégrés: 10,0 million de francs.

1984 et 1985 sont des années d'expérimentation pour mettre au point les modalités d'application du décret du 8 juillet 1983 visant la subsidiation des activités exercées par les Centres de Santé Intégrés.

Cette expérience se fait autour d'un cahier des charges mis au point par la Communauté française.

Actuellement, six Centres font partie de l'expérience:

- Centre de Forest, Bruxelles;
- Centre d'Uccle, Bruxelles;
- Centre de Barvaux, Luxembourg;
- Centre d'Ougrée, Liège;
- Centre de Seraing, Liège;
- Centre de Gilly, Hainaut.

Nous sommes en discussion avec un septième (Tournai — Hainaut).

Les interventions sont accordées pour indemniser les Centres pour leur participation à la recherche.

Toutes les exigences qui font partie du cahier des charges, mais qui sont rémunérées par ailleurs (continuité des soins, tenue du dossier, etc...), ne sont pas indemnisées par la Communauté.

### *Section 53: Médecine curative*

Article 12.30. — Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale: 22,3 millions de francs (1984: 22,3 millions de francs).

Ce crédit est destiné à promouvoir les initiatives et activités alternatives dans le domaine de la santé mentale et plus précisément à soutenir:

— les organismes de prise en charge des toxicomanes:

— Infor-Drogue (Centre de jour);

— Projet Lama (Centre de désintoxication);

— Enaden (Centre de consultation et de sévrage);

— Communauté Le Patriarche.

— les initiatives tendant à raccourcir le séjour des malades en institutions psychiatriques par le biais des habitations et appartements protégés ou de la réinsertion sociale;

— Sue Ryder (Bruxelles);

— Similes (Mons);

— Club André Baillon (Liège);

— Groupe Information Asile;

— Réseau Alternative à la psychiatrie;

— Travail et santé.

— Plusieurs travaux en cours sont soutenus également en matière d'évaluation de sectorisation et coordination entre l'hospitalier et l'extra-hospitalier;

— Intercommunale de Guidance à Herstal (Garcet);

— Ligue d'hygiène mentale.

Je rappelle le projet réalisé en 1984 au sujet de la campagne « sommeil » au cours de laquelle une brochure a été diffusée auprès des médecins généralistes.

Pour information: 1982: 13,2 millions de francs.

1983: 18,0 millions de francs.

1984: 22,3 millions de francs.

Article 33.01. — Subsidés aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale: 230,3 millions de francs (1984: 215,8 millions de francs).

Article 43.01. — Subsidés aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale: 121,4 millions de francs (1984: 113,9 millions de francs).

L'article 33.01 est réservé au secteur privé (32 Centres) alors que l'article 43.01 est prévu pour le secteur public; la différence importante entre les deux montants trouve son origine dans le fait que plusieurs intercommunales se sont constituées en asbl et sont reprises en conséquence dans le secteur privé.

Les services de santé mentale sont des Centres extra-hospitaliers régis par l'arrêté royal du 20 mars 1975.

Il s'agit, soit d'asbl, soit de services créés à l'initiative des Provinces, des Communes ou des CPAS.

Le service de santé mentale a pour principale mission d'offrir à ses consultants un diagnostic et un traitement psychiatrique dans une perspective médicale, psychologique et sociale.

Les services de santé mentale permettent souvent d'éviter ou d'écourter l'hospitalisation psychiatrique.

Les crédits prévus à l'article budgétaire afférent à cette dépense sont suffisants pour permettre le bon fonctionnement des 51 services de santé mentale de Wallonie puisqu'actuellement la Communauté française n'est pas encore compétente pour les services francophones bruxellois.

En outre, il est prévu d'indexer en 1985 les frais de fonctionnement de ces services qui ne l'ont plus été depuis 1981.

**Province de BRABANT:** 5 services de santé mentale

Trois ASBL.

Un Provincial.

Un CPAS.

**Province de HAINAUT:** 18 services de santé mentale.

Neuf ASBL.

Huit Provinciaux.

Un CPAS.

**Province de LIEGE:** 21 services de santé mentale.

Douze ASBL.

Sept Associations Intercommunales.

Une Ville.

Un CPAS.

**Province de NAMUR:** 6 services de santé mentale.

Cinq Provinciaux.

Un ASBL.

**Province de LUXEMBOURG:** 4 services de santé mentale.

Trois Provinciaux.

Un ASBL.

## ANNEXE 15

## Section 41. — Affaires générales

Article 12.01. — Honoraires des avocats,  
etc...

|                                                                       | 84 ajusté      | 85             |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 1. Affaires sociales                                                  |                |                |
| — Commission<br>Fonds 81                                              | 110 000        | 110 000        |
| — Frais dépenses<br>justice (Fonds 81<br>+ indigents)                 | 50 000         | 100 000        |
| — Commission<br>d'appel (indi-<br>gents) + comm.<br>consult. Fonds 81 | 36 000         | 36 000         |
| — Conseil consulta-<br>tif 3 <sup>e</sup> Age                         | <u>300 000</u> | <u>300 000</u> |
|                                                                       | 496 000        | 546 000        |
| 2. Protection de la<br>Jeunesse                                       |                |                |
|                                                                       | 3 050 000      | 3 200 000      |
| TOTAL                                                                 | 3 546 000      | 3 746 000      |

N.B. 1984 ajusté sur base des frais réels.

## CENTRES D'AIDE ET D'INFORMATION SEXUELLE, CONJUGALE ET FAMILIALE

## A. Décret du 22 décembre 1983 organisant l'agrément et l'octroi de subventions aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

Le Conseil de la Communauté française a adopté, et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans les limites des crédits disponibles, l'Exécutif accorde, conformément aux dispositions du présent décret, des subventions aux centres agréés d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale, ci-après dénommés les « centres ».

## ART. 2

Pour être agréé, un centre doit satisfaire aux conditions visées aux articles 3 à 10 du présent décret.

## ART. 3

Chaque centre doit :

1° Offrir au public l'accueil, l'information et la guidance en vue de les aider dans leurs difficultés d'ordre rationnel, sexuel et dans leur rôle d'éducateur en ces domaines;

2° Fournir l'information en matière de régulation des naissances et mettre à la disposition des requérants les moyens contraceptifs appropriés;

3° Porter à la connaissance du public les notions élémentaires du droit familial;

4° Assurer l'éducation et l'information des adultes et des jeunes dans le domaine de la vie relationnelle, affective, sexuelle et de la parenté responsable;

5° Accueillir et aider les femmes enceintes en difficulté.

## ART. 4

L'action des centres s'exerce dans le cadre de l'information, de l'éducation, de la prévention et de l'accompagnement des personnes.

## ART. 5

Le pouvoir organisateur doit être une personne morale de droit public, une asbl ou un établissement d'utilité publique.

## ART. 6

Le personnel de chaque centre doit comprendre au minimum :

a) Un médecin gynécologue ou généraliste;

b) Un médecin spécialisé en psychiatrie ou un licencié en psychologie ou un licencié en sciences familiales et sexologiques;

c) Un docteur ou licencié en droit;

d) Un infirmier gradué social ou assistant social;

e) Eventuellement un ou plusieurs conseillers conjugaux.

## ART. 7

Un centre doit être ouvert au minimum 200 heures par an. Sont considérées comme heures d'ouverture, celles durant lesquelles un membre de l'équipe est à la disposition du public.

## ART. 8

Chaque centre doit établir un règlement d'ordre intérieur conformément aux règles de fonctionnement arrêtées par l'Exécutif.

## ART. 9

Le siège d'activité du centre doit comporter des locaux qui, durant les heures d'ouverture, sont exclusivement affectés aux activités du centre.

Ces locaux comportent au minimum une salle d'attente et un bureau de consultation adapté à chaque type de prestation.

Chaque centre veille à disposer de sa propre ligne téléphonique dont le numéro est indiqué dans l'annuaire officiel.

## ART. 10

Chaque centre tient un registre des activités dont les mentions sont fixées par l'Exécutif. Ce registre est conservé dans les locaux du centre.

Les inscriptions au registre des activités respectent l'anonymat des consultants.

#### ART. 11

La demande d'agrément doit contenir :

1° Les nom, adresse, et statut juridique du pouvoir organisateur;

2° Les adresse et heures d'ouverture du siège d'activité;

3° Les nom, adresse, copie des diplômes des membres de l'équipe déterminée à l'article 6 ainsi qu'une copie de la convention les liant au centre;

4° Une copie du règlement d'ordre intérieur signée par le responsable du pouvoir organisateur et les membres de l'équipe.

5° L'engagement de tenir une comptabilité faisant apparaître par année budgétaire les résultats financiers de la gestion du service et de déposer annuellement les comptes selon les modalités arrêtées par l'Exécutif;

6° L'engagement de fournir à l'Exécutif un rapport annuel d'activité;

7° Un engagement, signé par le responsable du pouvoir organisateur, d'accepter toutes formes de contrôle du respect des dispositions du présent décret.

#### ART. 12

L'Exécutif accorde l'agrément pour une durée de six ans renouvelable. Il fixe la date à laquelle prend cours l'agrément et le nombre d'heures d'ouverture pour lequel il est accordé.

Ce nombre d'heures peut être révisé annuellement.

#### ART. 13

L'Exécutif peut refuser, retirer ou suspendre l'agrément si le centre ne respecte pas les dispositions du présent décret ou si le centre commet une irrégularité grave. Le refus ou le retrait d'agrément doit être motivé. Avant de prendre une décision de refus ou de retrait d'agrément, l'Exécutif notifie son intention, en la motivant, au pouvoir organisateur concerné. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours, à partir du jour de la notification, pour adresser à l'Exécutif un mémoire justificatif l'accomplissement des conditions requises pour obtenir l'agrément ou son maintien.

#### ART. 14

Il est créé une commission des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

La commission a pour mission de :

a) Proposer à l'Exécutif les conseillers conjugaux dont les activités peuvent être subventionnées conformément aux dispositions du présent décret;

b) Fournir à l'Exécutif, soit d'initiative, soit à sa demande, tout avis concernant le fonctionnement d'un centre ou relatif à l'évolution de la situation concernant l'aide et l'information sexuelle, conjugale et familiale;

c) Donner à l'Exécutif, soit d'initiative, soit à sa demande, tout avis se rapportant à la formation du conseiller conjugal.

#### ART. 15

La Commission se compose de 11 membres :

a) 2 membres ont la qualité de médecin gynécologue ou généraliste;

b) 2 membres ont la qualité de médecin spécialisé en psychiatrie ou de licencié en psychologie ou de licencié en sciences familiales et sexologiques;

c) 2 membres ont la qualité de docteur ou de licencié en droit;

d) 2 membres ont la qualité d'infirmier gradué social ou d'assistant social.

Dans chacune des catégories prévues ci-dessus, un membre est désigné en raison de sa compétence propre, un membre est désigné sur une liste double présentée par les fédérations de centres agréés parmi les membres d'équipes de centres agréés.

e) 3 membres sont désignés sur les listes doubles présentées par les fédérations de centres agréés, parmi les conseillers conjugaux des centres agréés.

En outre, l'Exécutif désigne deux représentants qui siègent à cette commission avec voix consultative.

L'un des représentants sera désigné sur proposition du Ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions, et l'autre sur proposition du Ministre qui a la Santé dans ses attributions.

#### ART. 16

§ 1<sup>er</sup>. Les membres de la commission sont nommés par l'Exécutif pour une durée de quatre ans, renouvelable. L'Exécutif désigne parmi les membres de la commission, un président et trois vice-présidents.

§ 2. Le secrétariat est assuré par un agent de la Communauté française désigné par l'Exécutif.

§ 3. L'Exécutif approuve le règlement d'ordre intérieur de la commission.

#### ART. 17

L'Exécutif peut fixer les critères d'aptitude et les programmes de formation des conseillers conjugaux.

#### ART. 18

Une subvention forfaitaire de fonctionnement est octroyée aux centres en fonction du nombre d'heures d'ouverture, du pourcentage de consultations données et du pourcentage de nouveaux dossiers ouverts chaque année. Le montant de la subvention est fixé par l'Exécutif. Il peut être révisé annuellement.

L'Exécutif peut accorder aux centres des avances ne pouvant dépasser 80 p.c. du montant des subventions octroyées pour l'exercice antérieur. Ces avances sont liquidées par tranches trimestrielles de 20 p.c. maximum.

#### ART. 19

Une subvention de premier établissement peut être octroyée à chaque centre agréé après l'entrée en vigueur du décret. Son montant est fixé par l'Exécutif.

#### ART. 20

Une subvention exceptionnelle, peut être octroyée aux centres déjà subsidiés lors de l'entrée en vigueur du présent décret, pour les aménagements nécessaires au respect des dispositions de l'article 9. Son montant est fixé par l'Exécutif.

#### ART. 21

Les centres de consultations prém matrimoniales, matrimoniales et familiales agréés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret, sont considérés comme agréés conformément aux dispositions de celui-ci. Ils disposent d'un délai d'un an prenant cours à la date de publication de celui-ci pour satisfaire aux conditions prévues pour l'agrément par le présent décret.

#### ART. 22

Sont abrogés :

1° L'arrêté royal du 8 février 1977 réglant pour la Région wallonne, l'agrégation des centres de consultations prém matrimoniales, matrimoniales et familiales et l'octroi de subventions à ces centres, à l'exception des articles 8 à 12 qui seront abrogés au 31 décembre 1983.

2° En ce qui concerne les centres situés dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, qui en raison de leur organisation doivent être considérés comme appartenant exclusivement à la Communauté française sur base du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, et ce à la date fixée par l'Exécutif, l'arrêté royal du 13 janvier 1978 relatif à l'agrégation pour la Région bruxelloise, des centres de consultations prém matrimoniales, matrimoniales et familiales et à l'octroi de subventions à ces centres, modifié par l'arrêté royal du 27 octobre 1978 et par l'arrêté royal du 3 juillet 1980, à l'exception des articles 6 et 7 qui seront abrogés au 31 décembre 1983.

#### ART. 23

Les articles 18, 19 et 20 du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 22 décembre 1983.

*Le ministre-président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le ministre des Affaires sociales,*

Ph. MONFILS.

*Le ministre de la Santé et de l'Enseignement,*

R. URBAIN.

**B. Arrêté de l'Exécutif fixant le nombre d'heures d'ouverture des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale donnant lieu à des subventions de fonctionnement ainsi que le montant des subventions allouées.**

Nous, l'Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 18 janvier 1984 contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984, notamment l'article 33.65 de la section 44;

Vu le décret du 22 décembre 1983 organisant l'agrément et l'octroi de subventions aux Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale, notamment l'article 18;

Vu l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire, notamment l'article 13;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982, portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances de la Communauté française en date du 2 avril 1984;

Vu la délibération de l'Exécutif du 10 mai 1984;

Sur proposition du Ministre des Affaires Sociales,

**ARRETONS:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le nombre d'heures d'ouverture des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale pris en considération pour le calcul des subventions forfaitaires de fonctionnement est fixé en fonction de l'activité des centres au cours de l'année 1982. Cette activité est appréciée eu égard au nombre d'heures d'ouverture au nombre de consultations données et de séances d'information à l'extérieur du centre.

**ART. 2**

§ 1<sup>er</sup>. Les centres dont le nombre de consultations retenues est supérieur à 120 p.c. du nombre d'heures d'ouverture fixé, reçoivent une subvention de 700 francs par heure d'ouverture reconnue.

§ 2. Les centres dont le nombre de consultations retenues est compris entre 120 et 80 p.c. du nombre d'heures d'ouverture fixé reçoivent une subvention de 475 francs par heure d'ouverture reconnue.

§ 3. Les centres dont le nombre de consultations retenues est compris entre 80 et 65 p.c.

du nombre d'heures d'ouverture fixé reçoivent une subvention de 400 francs par heure d'ouverture reconnue.

§ 4. Les centres dont le nombre de consultations retenues est compris entre 65 et 50 p.c. du nombre d'heures d'ouverture fixé reçoivent une subvention de 300 francs par heure d'ouverture reconnue.

§ 5. Les centres dont le nombre de consultations retenues est inférieur à 50 p.c. du nombre d'heures d'ouverture fixé reçoivent une subvention de 250 francs par heure d'ouverture reconnue.

**ART. 3**

Des subventions pour un montant total de 12 690 000 francs (douze millions six cent nonante mille francs) à imputer à charge du crédit de l'article 33.65 de la section 44 du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984 sont octroyées aux organismes énumérés à la première colonne du tableau ci-dessous.

Le montant de la subvention octroyée à chacun de ces organismes figure en regard de leur dénomination à la colonne trois du même tableau.

Centre de consultations conjugales - Infor-couples  
rue du palais, 144  
4800 Verviers

La Santé - La Famille Heureuse  
rue du Val, 2  
7700 Mouscron

La Famille Heureuse  
place de Bronckart, 5  
4000 Liège

Centre de Promotion conjugale et familiale  
chaussée de Waterloo, 182  
5002 Saint-Servais

Famille Heureuse  
rue de la Grande Trimerie, 46  
7000 Mons

Centre de consultations conjugales et familiales  
boulevard Lalaing, 9  
7501 Orcq

Centre de promotion conjugale et familiale  
place du XX Août, 19-21 - 2<sup>me</sup> étage  
4000 Liège

Centre de consultations conjugales du Brabant wallon  
rue Jules Hans, 43  
1420 Braine-l'Alleud

Centre de promotion conjugale et familiale des Femmes prévoyantes socialistes  
boulevard de l'Yser, 13  
6000 Charleroi

Centre de consultations conjugales du Luxembourg  
rue P. Thomas, 4A  
6650 Bastogne

La Famille Heureuse  
rue de la Colline, 44  
4800 Verviers

L'Union Heureuse  
rue de l'Escaille, 2  
1300 Wavre

Centre de consultations conjugales  
rue de la Cathédrale, 97  
4000 Liège

Centre de consultations conjugales  
place Maurice Servais, 9 - bte 15  
5000 Namur

Centre de planning familial du Borinage  
Onzième rue  
7330 Saint-Ghislain

Centre de consultations conjugales  
rue d'Havré, 116  
7000 Mons

La Famille Heureuse  
route de Bascoup, 334  
6518 La Hestre

La Famille Heureuse  
Quai Staline, 38  
7500 Tournai

Centre d'Information et de consultations familiales et sexologiques  
rue Milcamps, 11  
7100 La Louvière

Centre de consultations conjugales et familiales  
rue de la Station, 129  
7700 Mouscron

Centre pluraliste familial de Luxembourg - Centre de santé  
rue sur le Terme, 25  
6760 Virton

Centre d'information et consultations sexologiques matrimoniales et familiales  
rue Willy Ernst, 2  
6000 Charleroi

Centre de promotion conjugale et familiale de Femmes prévoyantes du Centre  
rue Kéramis, 12  
7100 La Louvière

Choisir Huy - Planning et Famille  
rue du Palais de Justice, 2  
5200 Huy

Centre Pluraliste Familial - Brabant wallon  
rue Reine Astrid, 61  
1360 Tubize

Infor-Famille-Liège  
rue en Féronstrée, 129  
4000 Liège

Centre de consultations familiales et d'information  
rue des Patiniers, 10  
7490 Braine-le-Comte

Infor-Femmes-Liège  
rue Trappé, 10  
4000 Liège

Association pour l'Information et l'Education permanente de la Femme et de la Famille dans la région de Charleroi

Infor-Famille-Charleroi  
rue Léon Bernus, 14  
6000 Charleroi

Association pour l'Information et l'Education permanente de la Femme et de la Famille dans le Brabant wallon  
rue du 4 Août, 72  
1300 Wavre

Association pour l'Information et l'Education permanente de la Femme et de la Famille dans la région de Mons

Infor-Famille-Mons  
rue de la Halle, 15  
7000 Mons

La Ligne de Vie - Liège  
rue Pierreuse, 22  
4000 Liège

Centre de consultations familiales et d'informations  
Grand-Place, 9  
7130 Binche

Service d'Information psycho-sexuelle  
rue Sœurs de Hasque, 9  
4000 Liège

Aimer à Louvain-la-Neuve  
place de la Neuville, 5  
1348 Louvain-la-Neuve

Amour et Vie  
rue de la Bienfaisance, 12  
7490 Braine-le-Comte

Femmes autonomes  
rue de l'Etuve, 10  
4000 Liège

Centre Louise Michel  
rue Marcel Thiry, 14  
4000 Liège

L'Exécutif a chargé la direction générale des Affaires sociales de mettre à la disposition des demandeurs les listes complètes des centres agréés d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

## ANNEXE 17

## INFRASTRUCTURE AFFAIRES SOCIALES ENGAGEMENTS PRIS EN 1984

## MAISONS DE REPOS

|                                        |                                                  |            |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|------------|
| A.I. Fayt-lez-Manage                   | Maison de repos à Anderlues                      |            |
| CPAS Theux                             | Installation sanitaire (décompté)                | 1 579 000  |
| CPAS Gesves                            | Home Franchimontois                              |            |
|                                        | Protection incendie                              | 4 105 000  |
| ASBL Foyer N.D. de la Paix             | Foyer St-Antoine-Mozet                           |            |
| ASBL Maison de la Providence           | Protection incendie                              | 4 514 000  |
| ASBL Œuvres des Pauvres de St-François | Audregnies                                       | 2 564 000  |
| CPAS de Binche                         | Peintures-fourn. plafonds                        |            |
| CPAS Leuze                             | Sécurité                                         | 986 000    |
| CPAS de Framerie                       | Chaudfontaine                                    |            |
| CPAS de Binem                          | Protection incendie                              | 3 313 000  |
| ASBL Santé et Prévoyance               | Lot 4: ascenseurs (décompte)                     | 722 000    |
|                                        | Gros-œuvre (achèvement)                          | 446 000    |
|                                        | Sécurité incendie                                | 3 046 000  |
|                                        | Electricité                                      | 1 374 000  |
| CPAS de Mons                           | Maisons de repos à Bouge (achèvement)            | 807 000    |
| CPAS de Neufchâteau                    | Home Quiétude à Cuesmes                          |            |
|                                        | Sécurité incendie                                | 272 000    |
| Fosses-la-Ville                        | Maison de repos Clos des Seigneurs               |            |
| ASBL Jours Heureux                     | Réparations                                      | 610 000    |
| CPAS Mouscron                          | Home Dejaifve                                    |            |
| CPAS Boussu                            | Mobilier                                         | 275 000    |
|                                        | Eghezée Maison de repos Longchamp                |            |
|                                        | Décompte                                         | 57 000     |
| CPAS Lessines                          | Maison de repos à Dottignies (déc.)              | 3 306 000  |
| CPAS Neufchâteau                       | Maison de repos à Hornu                          |            |
| Interc. Orp Jauche                     | Protection incendie                              | 5 112 000  |
| ASBL Home Amical des Handicapés        | Décompte-parachèvement                           | 8 329 000  |
| ASBL Franchant                         | Chauffage                                        | 1 952 000  |
| ASBL Marie-Immaculée                   | Protection incendie                              | 2 616 000  |
|                                        | Beauraing (Mesnil-St-Blaise)                     |            |
|                                        |                                                  | 412 000    |
| CPAS Florenville                       | Biesme (décompte)                                | 965 000    |
| CPAS Namur                             | Neufvilles                                       |            |
| CPAS Pecq                              | Sécurité incendie                                | 3 756 000  |
| CPAS Stavelot                          | Chauffage                                        | 1 611 000  |
| CPAS Waterloo                          | La Closière (décompte)                           | 49 000     |
| ASBL Tihange - Notre-Dame de Lourdes   | Herinnes                                         | 9 000 000  |
| CPAS Namur                             | (décompte)                                       | 92 000     |
|                                        | Parachèvements                                   | 23 393 000 |
|                                        | Protection incendie                              |            |
|                                        |                                                  | 29 000     |
|                                        | La Closière (équipement)                         | 1 339 000  |
|                                        | Maison de repos d'Harchamp                       | 1 866 000  |
| CPAS Binche                            | Décompte                                         | 1 415 000  |
| CPAS Florenville                       | La Concile (gros œuvre fermé)                    | 3 854 000  |
| CPAS Comines                           | Home à Warneton (sécurité)                       | 7 200 000  |
| CPAS Braine-le-Comte                   | Sécurité                                         | 4 254 000  |
| IOMS                                   | Reconversion en maison de repos                  | 9 228 000  |
| CPAS Vielsalm                          | Home Provedrouvy (ascenseur)                     | 92 000     |
| CPAS Namur                             | La Closière - décompte 187 000 + 118 000         | 305 000    |
| CPAS Ath                               | Transformation ancien hôpital en maison de repos | 186 000    |
| ASBL Franchant                         | Biesmes (parachèvement) + techn. spéc.           | 18 948 000 |
| ASBL Acis                              | Tihange - Notre-Dame de Lourdes (incendie)       | 256 000    |

|                            |                                                                             |           |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ASBL Tournai               | Maison de la Providence (décompte)                                          | 146 000   |
| CPAS Namur                 | La Closière (parachèvements)                                                | 288 000   |
| CPAS Florenville           | La Concille (techn. spéc. + parachèv.<br>+ chauffage) 1 163 000 + 1 611 000 | 2 774 600 |
| CPAS Florenville           | Home à Villers (devant Orval) - sécurité                                    | 154 000   |
| CPAS Herstal               | Home Louis Demeuse<br>Incendie 419 000 + 371 000                            | 790 000   |
| CPAS Binche                | Incendie                                                                    | 2 011 000 |
| CPAS Mouscron              | Herseaux - décompte chauffage                                               | 476 000   |
| CPAS Boussu                | Maison de repos Hornu - ascenseur                                           | 75 000    |
| ASBL Entraide Frat.        | St-Vaast - décompte                                                         | 362 000   |
| ASBL Notre-Dame de la Paix | Audregnies - tech. spéc.                                                    | 7 432 000 |
| CPAS Namur                 | Maison de repos Temploux - sécurité incendie                                | 1 613 000 |
| CPAS Quaregnon             | Home Chez Nous - décompte                                                   | 6 032 000 |

## INSTITUTIONS POUR HANDICAPES

|                                      |                                                      |           |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------|
| Ottignies (W.L.)                     | — Raccordement au gaz, électr.                       | 593 000   |
|                                      | — Jardins, abords                                    | 529 000   |
|                                      | — Parking                                            | 641 000   |
|                                      | — Menuiseries extérieures                            | 1 317 000 |
|                                      | — Gros-œuvre                                         | 262 000   |
| ASBL Joie-chrétienne                 | Sugny - gros œuvre                                   | 766 000   |
| ASBL Pour demain                     | Home la Ceriseraie - Bassenge<br>Prévention incendie | 779 000   |
| ASBL Le Ressort                      | Achat d'un bâtiment                                  | 4 800 000 |
| Mazy-Gembloux                        |                                                      | 9 131 000 |
| ASBL Chèvrefeuille                   | Spa - parachèvement                                  | 1 352 000 |
| ASBL Arsim Huy                       | Décompte                                             | 7 317 000 |
| ASBL Aim Sclayn                      | Décompte                                             | 3 276 000 |
| Ligue Nat. pour Hand.<br>Gozée       | Parachèvement                                        | 3 401 000 |
| ASBL St-Jean-Baptiste de<br>la Salle | Malonne - Décompte                                   | 57 000    |
| ASBL Joie Chrétienne                 | Sugny - Décompte cuisine                             | 8 597 000 |
| ASBL Apem Heuzy-Ver-<br>viers        | Parachèvements                                       | 60 000    |
| ASBL IMP St-Michel                   | Spa - Equipement                                     | 1 861 000 |
| ASBL W.L. Ottignies                  | Protection incendie                                  | 55 000    |
| ASBL Les Bleuets-<br>Amay            | Décompte                                             | 74 000    |
| ASBL Le Brasier                      | Erquelines - Décompte parachèv.                      | 9 547 000 |
| ASBL Frères Charité                  | Gand IMPS St-Lambert<br>Bonneville                   | 470 000   |
| ASBL Choisir                         | Carnières - Aménagement                              | 1 676 000 |
| ASBL Coquelicots                     | Nandrin                                              | 3 855 000 |
| ASBL Arsim                           | Tihange<br>1 235 000 + 2 620 000                     | 1 249 000 |
| ASBL Apem                            | Verviers                                             | 2 500 000 |
| ASBL Les Oliviers                    | Neupré                                               | 8 409 000 |
| ASBL Les Coccinelles                 | Jemeppe<br>(déc. gros œuvre)                         | 986 000   |
| ASBL Les Bleuets                     | Amay (décompte)                                      | 21 000    |
| ASBL Foyer Comm.<br>Lustin           | Décompte                                             | 165 000   |
| Burbuy - Institut Clairval           | IMP de Bomal (incendie)                              | 706 000   |
| Province Luxembourg                  | IMP Briscole Erezée (incendie)                       | 1 471 000 |
| ASBL Lennoy-<br>Ottignies            | Tél. interphone                                      | 530 000   |

## LOGEMENTS TROISIEME AGE

|                         |                        |            |
|-------------------------|------------------------|------------|
| CPAS Jurbise            | Chauffage              | 251 000    |
| Adm. comm. Seraing      |                        | 1 593 000  |
| CPAS Florennes          | Appartements           | 14 062 000 |
| CPAS Yvoir              | Appartements           | 12 919 000 |
| CPAS Jurbise            | Maisonnettes           | 1 232 000  |
| CPAS Dour               | Maisonnettes           | 673 000    |
| CPAS Tamines            | Maisonnettes           | 3 137 000  |
| CPAS Quaregnon          | Appartements           | 27 545 000 |
| CPAS Tournai            | Appartements parachèv. |            |
|                         | 2 404 000 + 21 000     | 2 425 000  |
| CPAS Erquennes          | Entreprise générale    | 2 212 000  |
| CPAS Huy                | Appartements           |            |
|                         | 1 293 000 + 424 000    | 1 717 000  |
| CPAS Jemeppe-sur-Sambre | Maisonnettes           | 740 000    |

Section 41, article 12.51 : Programme de recherches en matière sociale.

Année budgétaire 1984: crédit 15 millions.

1. Avenant 1984 au contrat concernant l'évaluation des besoins psycho-pédagogiques du personnel des crèches et des préguardiennats

Promoteurs: G. De Landsheere, F. Geubelle, Université de Liège.

Durée: 1 an (fin de l'étude).

Coût: 3 250 000 francs.

2. Analyse de la rentabilité sociale des services de protection de la jeunesse

Promoteurs: Ch. Jaumotte, B. Meunier, Facultés universitaires N.-D. de la Paix à Namur

Durée: 1 an (avec renouvellement éventuel d'une durée d'un an).

Coût de la première année: 3 500 000 francs.

3. Détermination de voies d'amélioration du fonctionnement d'établissements médico-socio-pédagogiques pour handicapés

Promoteurs: Comase.

Durée: 6 mois.

Coût: 4 046 000 francs.

4. Etude sur l'intégration des jeunes enfants handicapés en crèche.

Promoteurs: J.J. Detraux — Centre d'étude et de formation pour l'éducation spécialisée (ULB).

Durée: 1 an.

Coût: subsidiation à concurrence de 2 154 000 francs.

(Proposition sera faite à l'ONE de couvrir le solde du montant prévu soit:  $3\,902\,909 - 2\,154\,000 = 1\,748\,909$  francs).

5. Avenant 1984 au contrat de recherche sur la détermination des besoins en matière de structures pour les handicapés

Promoteurs: G. De Landsheere, Université de Liège.

Durée: 6 mois (fin de l'étude).

Coût: 1 850 000 francs (soit la moitié du montant demandé dans la mesure où l'étude devra se terminer dans les 6 mois).

6. Le solde de 200 000 francs sera affecté à une étude sur les problèmes posés par l'adoption.

**Budget ONE «Recherche scientifique».**

Le budget global permet une place minimale pour l'approche scientifique: 11 millions soit moins de 1 p.c. (0,63 p.c.).

En 1985 donc, les recherches scientifiques entamées en 1984 seront poursuivies, elles concernent:

1. La maturation nerveuse du fœtus humain in utero. Connaître le développement neurologique et le comportement du fœtus mais aussi pour détecter aussi précocement que possible les retards et handicaps mentaux et psychologiques.

2. L'analyse quantitative et qualitative de l'ensemble des services ONE.

3. L'étude de l'informatisation des données médico-sociales à partir des dossiers des consultations prénatales.

4. L'étude de la crèche comme milieu complémentaire indispensable pour l'enfant à risques (enfants battus).

5. L'étude des critères d'indications médicales et chirurgicales d'alimentation par le lait maternel.

## Section 42, article 33.15

1° — 13,4 pour les conseillers (modifications des mi-temps et temps plein par rapport à 1984) soit :

- 14 catholiques (13 mi-temps + 1 temps plein)
- 4 protestants (3 mi-temps + 1 temps plein)
- 6 laïques (4 mi-temps + 2 temps plein)
- 4 musulmans (si situation régularisée 4 mi-temps)
- 1 orthodoxe (mi-temps)
- 1 israélite (mi-temps)

2° — 14,5 millions pour une centaine d'associations.

Il faut noter que le total des cinq arrêtés en annexe représente une somme de 11 940 000 francs sur le total prévu de 14 500 000 francs pour ce sous-article; le solde sera ultérieurement réparti.

## Arrêtés de l'Exécutif

Octroyant une subvention à des associations en vue de leur permettre de poursuivre leurs activités socio-culturelles au profit des immigrés.

## I. Arrêtés du 27 juillet 1984: A

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                        | MONTANT |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1  | Coopération Ta'Awun ASBL<br>Rue de la Wastinne 1<br>1301 Bierges (Wavre)                            | 100 000 |
| 2  | Accueil et Promotion au Service des Immigrés ASBL<br>Rue Léon Bernus 21<br>6000 Charleroi           | 100 000 |
| 3  | Interculture ASBL<br>Rue Chavannes 22<br>6000 Charleroi                                             | 125 000 |
| 4  | Ligue des Familles — Ecole d'Alphabétisation ASBL<br>Rue de la Hestre 23<br>7160 Haine-Saint-Pierre | 50 000  |
| 5  | Action Immigrés ASBL<br>Chaussée de Terwagne 134<br>4140 Amay                                       | 75 000  |
| 6  | Aide aux personnes déplacées ASBL<br>Rue du Marché 35<br>5200 Huy                                   | 50 000  |
| 7  | Maison ouvrière Chrétienne ASBL<br>Rue Lairesse 89<br>4020 Liège                                    | 125 000 |
| 8  | Promotion et Culture ASBL<br>Place Saint Paul 9-11<br>4000 Liège                                    | 100 000 |
| 9  | Centre des Immigrés de Namur — Luxembourg<br>Rue du Beffroi 15<br>5000 Namur                        | 200 000 |
| 10 | Centre de Documentation Italien à Charleroi<br>Rue de Montigny 45<br>6000 Charleroi                 | 50 000  |
| 11 | Centre d'Animation Italien de la Basse Sambre (CAIBS)<br>Rue des Glaces 145<br>5700 Avelais         | 75 000  |
| 12 | Casit-Uo<br>Rue Balart 87<br>5000 Namur                                                             | 50 000  |
| 13 | Centre culturel grec<br>Rue des Piétresses 1<br>4500 Jupille                                        | 50 000  |

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                       | MONTANT |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 14 | Association de Solidarité des Travailleurs Turcs<br>Rue du Hocquet 186<br>7100 La Louvière         | 75 000  |
| 15 | Maison Arabe de Culture ouvrière<br>Rue Calewaert 39<br>6020 Dampremy                              | 100 000 |
| 16 | Casa de la Penas ASBL<br>Place Galilée 3<br>1348 Louvain-la-Neuve                                  | 50 000  |
| 17 | Collectif des Femmes du Tiers Monde<br>Centre Placet, Place de L'Hocaille<br>1348 Louvain-la-Neuve | 50 000  |
| 18 | Maison Arabe de Culture Ouvrière<br>Boulevard Gendebien 11<br>7000 Mons                            | 100 000 |

B

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                                      | MONTANT |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1  | Sybidi<br>Rue Paul Emile Janson 13<br>1050 Bruxelles                                                              | 100 000 |
| 2  | Association de défense des droits des étrangers (ADDE) ASBL<br>Rue de la Croix 22<br>1050 Bruxelles               | 100 000 |
| 3  | Association pédagogique d'accueil aux jeunes immigrants (APAJI)<br>Rue de Robiano 68<br>1030 Bruxelles            | 100 000 |
| 4  | NADI — Association des femmes belges et immigrées<br>Rue du Danemark 26<br>1060 Bruxelles                         | 200 000 |
| 5  | Association des juristes démocrates<br>Rue Paul Emile Janson 13<br>1050 Bruxelles                                 | 50 000  |
| 6  | Association des locataires de Molenbeek-Koekelberg<br>Rue de la Colonne 34<br>1080 Bruxelles                      | 150 000 |
| 7  | Le Cactus ASBL<br>Rue du Chapeau 6<br>1070 Bruxelles                                                              | 75 000  |
| 8  | CATI — Centre d'alphabétisation pour travailleurs immigrants ASBL<br>Rue du Pont de l'Avenue 35<br>1000 Bruxelles | 100 000 |
| 9  | Centre social du Béguinage ASBL<br>Rue du Béguinage 3<br>1000 Bruxelles                                           | 75 000  |
| 10 | Commission des Travailleurs immigrants de la FGTB<br>Place Rouppe 3<br>1000 Bruxelles                             | 100 000 |
| 11 | El Kalima ASBL<br>Rue du Midi 69<br>1000 Bruxelles                                                                | 50 000  |
| 12 | GAFFI ASBL (Culture et Développement)<br>Rue Verte 168<br>1030 Bruxelles                                          | 150 000 |
| 13 | La goutte d'huile ASBL<br>Avenue des Mégissiers 47<br>1070 Bruxelles                                              | 50 000  |

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                                    | MONTANT |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 14 | Le Grès — Ecoline ASBL<br>Chaussée de Wavre 480<br>1040 Bruxelles                                               | 50 000  |
| 15 | Groupe Santé Josaphat ASBL<br>Rue Royale-Ste-Marie 70<br>1030 Bruxelles                                         | 100 000 |
| 16 | Information — Diffusion — Immigrés<br>Rue du Méridien 15<br>1030 Bruxelles                                      | 150 000 |
| 17 | Maison des enfants — Club Unesco ASBL<br>Rue Van Lint 18<br>1070 Bruxelles                                      | 50 000  |
| 18 | Maison de quartier de St-Gilles<br>Rue Hennebicq 29<br>1060 Bruxelles                                           | 100 000 |
| 19 | Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ASBL<br>Rue de la Poste 37<br>1030 Bruxelles      | 175 000 |
| 20 | La Porte Verte ASBL<br>Rue Van Meyel 34<br>1020 Bruxelles                                                       | 50 000  |
| 21 | Rasquinet ASBL<br>Rue Vifquin 93<br>1030 Bruxelles                                                              | 50 000  |
| 22 | Service social des étrangers ASBL<br>22 rue de la Croix<br>1050 Bruxelles                                       | 50 000  |
| 23 | Commission européenne immigrée ASBL<br>Avenue de Stalingrad 24 - bte 3<br>1000 Bruxelles                        | 50 000  |
| 24 | Infor Drogues<br>Avenue Winston Churchill 149<br>1180 Bruxelles                                                 | 100 000 |
| 25 | ASCIM — Associazione Socio-Culturale degli Italiani di Molenbeek<br>Rue de la Borne 17<br>1080 Bruxelles        | 50 000  |
| 26 | Casi-Uo — Centro di azione sociale italiano — Università operaia<br>Rue Adolphe Willemyns 211<br>1070 Bruxelles | 100 000 |
| 27 | Galileo — Galilei ASBL<br>Rue Brialmont 21<br>1030 Bruxelles                                                    | 50 000  |
| 28 | Alpe - Midi - Chapelle (Association des Padres Españoles)<br>Rue de Naney 13<br>1000 Bruxelles                  | 50 000  |
| 29 | Association neutre de parents d'enfants moins valides<br>Rue de Terre Neuve 132/1<br>1000 Bruxelles             | 50 000  |
| 30 | Circulo de Cultura Hispanica<br>Rue Dr. de Meersman 14<br>1070 Bruxelles                                        | 50 000  |
| 31 | Club belgo-espagnol Frederico Garcia Lorca ASBL<br>Rue des Foulons 47-49<br>1000 Bruxelles                      | 50 000  |
| 32 | Fédération des Associations de Parents espagnols en Belgique ASBL<br>Rue Emile Féron 56<br>1060 Bruxelles       | 50 000  |
| 33 | Sociedad Hispano — Belga<br>Rue Haute 150<br>1000 Bruxelles                                                     | 100 000 |

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                                                 | MONTANT |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 34 | Association des Portugais émigrés en Belgique (APEB) ASBL<br>Rue de la Cuve 26<br>1050 Bruxelles                             | 75 000  |
| 35 | Comunidade Portuguesa de Emaus<br>Rue du Belvédère 26<br>1050 Bruxelles                                                      | 75 000  |
| 36 | Centre culturel grec ASBL<br>Rue de Mérode<br>1060 Bruxelles                                                                 | 50 000  |
| 37 | Türk-Danis (Centre turc d'information d'animation culturelle et d'aide sociale)<br>Rue des Chartreux 60-62<br>1000 Bruxelles | 50 000  |
| 38 | Centre culturel des travailleurs immigrés de Turquie<br>Rue d'Aerschot 174-76<br>1030 Bruxelles                              | 100 000 |
| 39 | Info-türk — Collectif turc d'édition et de diffusion                                                                         | 100 000 |
| 40 | Têkoser (Union des Travailleurs et étudiants kurdes en Belgique)                                                             | 75 000  |
| 41 | Al El Hijra — As.fait<br>Rue des Palais 19<br>1030 Bruxelles                                                                 | 50 000  |
| 42 | CARIA — Centre arabo-islamique d'information et d'accueil ASBL                                                               | 100 000 |
| 43 | Dar El Maghrib<br>Rue de la Roue 2<br>1000 Bruxelles                                                                         | 50 000  |
| 44 | Hajitkoum — Groupe immigré d'action culturelle<br>Rue Rogier 228<br>1030 Bruxelles                                           | 150 000 |
| 45 | Regroupement démocratique marocain<br>Rue Botanique 37<br>1030 Bruxelles                                                     | 150 000 |
| 46 | Amitiés belgo-cambodgiennes ASBL<br>Avenue Maréchal Foch 86<br>1030 Bruxelles                                                | 50 000  |
| 47 | Institut Fernando Santi ASBL<br>Rue de la Pacification 69<br>1040 Bruxelles                                                  | 50 000  |

C

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                                                                                             | MONTANT |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1  | Conseil Consultatif communal des Immigrés de Nivelles<br>Rue des Brasseurs, 28<br>1400 Nivelles                                                                          | 20 000  |
| 2  | Conseil Consultatif communal des Immigrés de Trooz<br>Ancienne administration communale de Trooz<br>Grand'Rue<br>4940 Trooz                                              | 20 000  |
| 3  | Conseil Consultatif communal des Immigrés de Courcelles<br>Administration communale de Courcelles — Hôtel de Ville<br>6180 Courcelles                                    | 50 000  |
| 4  | Commission de concertation permanente des communautés immigrées avec l'Administration communale de La Louvière — Hôtel de Ville<br>Place Mandart, 17<br>7100 La Louvière | 100 000 |

## D

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                                     | MONTANT |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|    | Association libre des parents espagnols de Bruxelles-Sud<br>Rue de la Mutualité, 75<br>1180 Bruxelles            | 25 000  |
| 2  | Association libre des parents espagnols de Bruxelles-Sud-Est<br>Rue Albert Meurice, 9<br>1040 Bruxelles          | 25 000  |
| 3  | Association libre des parents espagnols de Schaerbeek et de St-Josse<br>Place E. Verboeckhoven<br>1030 Bruxelles | 25 000  |
| 4  | Centre socio-culturel espagnol<br>Rue de Nancy, 13<br>1090 Bruxelles                                             | 25 000  |
| 5  | Ecole ouvrière grecque — Bibliothèque des immigrés grecs<br>Rue des Chartreux 64<br>1000 Bruxelles               | 25 000  |
| 6  | Centre culturel du Chili<br>Rue de la Tulipe, 29<br>1050 Bruxelles                                               | 25 000  |
| 7  | Groupe des immigrés de Nivelles<br>Rue des Brasseurs, 28<br>1400 Nivelles                                        | 25 000  |
| 8  | Présence et Action culturelle<br>Rue de Harlez 5<br>4000 Liège                                                   | 25 000  |
| 9  | Centre d'expression et de créativité d'Andenne<br>Place des Tilleuls 1<br>5220 Andenne                           | 25 000  |
| 10 | Comité permanent des immigrés de la Basse Sambre<br>Rue de l'Île 13<br>5600 Tamines                              | 25 000  |
| 11 | Centre d'information et d'éducation populaire<br>Place de l'Ilon 17<br>5000 Namur                                | 25 000  |
| 12 | Cercle culturel et récréatif des immigrés<br>Place J. Jaurès 5<br>4400 Herstal                                   | 25 000  |
| 13 | Association chrétienne des travailleurs italiens ACLI<br>Place de l'Ilon 17<br>5000 Namur                        | 25 000  |
| 14 | Association culturelle sportive italo-belge Buoizzi de Godarville<br>Rue de Brouckère 35<br>6188 Godarville      | 25 000  |
| 15 | Centre italien de Namur<br>Rue du Beffroi 15<br>5000 Namur                                                       | 25 000  |
| 16 | Capellana Espanola<br>Rue du Beffroi 15<br>5000 Namur                                                            | 25 000  |
| 17 | Centre espagnol El Guion<br>Rue du Beffroi 15<br>5000 Namur                                                      | 25 000  |
| 18 | Fédération régionale des pères de familles de Liège<br>Rue Théodore Luitte<br>4020 Liège                         | 25 000  |
| 19 | Communauté grecque de Charleroi<br>Rue Chavanes 18<br>6000 Charleroi                                             | 25 000  |

| N° | BENEFICIAIRE                                                          | MONTANT |
|----|-----------------------------------------------------------------------|---------|
| 20 | Ennahdha<br>Chaussée de Mons 133<br>1070 Bruxelles                    | 25 000  |
| 21 | Association des femmes marocaines<br>Rue Gallait 80<br>1030 Bruxelles | 25 000  |

## II. Arrêté du 3 octobre 1984

| N° | BENEFICIAIRE                                                                                              | MONTANT   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1  | Centre d'Initiation pour Réfugiés et Etrangers (CIRE) ASBL<br>Rue du Conseil 4<br>1050 Bruxelles          | 300 000   |
| 2  | Centre socio-culturel des Immigrés de Bruxelles, ASBL<br>Avenue de Stalingrad 24<br>1000 Bruxelles        | 1 100 000 |
| 3  | Collectif d'Alphabétisation, ASBL<br>Rue du Métal 36<br>1060 Bruxelles                                    | 450 000   |
| 4  | Comité socio-médical pour la Santé des Immigrés, ASBL<br>Rue Malibran 53<br>1050 Bruxelles                | 350 000   |
| 5  | Equipe d'Animation communautaire du Quartier Nord, ASBL<br>Rue Pont de l'Avenue 35<br>1000 Bruxelles      | 250 000   |
| 6  | Centre d'Immigration de Charleroi, ASBL<br>Rue de Montigny 19<br>6000 Charleroi                           | 550 000   |
| 7  | Ecole d'Alphabétisation Mons-Borinage, ASBL<br>Rue Jules Destrée 261<br>7300 Quaregnon                    | 700 000   |
| 8  | Service provincial d'immigration<br>Rue Lonhienne 14<br>4000 Liège                                        | 1 100 000 |
| 9  | Centre socio-culturel des Immigrés de la Province de Namur, ASBL<br>Avenue Reine Astrid, 22<br>5000 Namur | 250 000   |
| 10 | La Gerbe, ASBL<br>Avenue L. Bertrand 39<br>1030 Bruxelles                                                 | 250 000   |
| 11 | Le Piment, ASBL<br>Rue Josaphat 212<br>1030 Bruxelles                                                     | 500 000   |

## Section 42, article 33.17

Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale.

1° en 1983, les organismes suivants ont bénéficié de:

|                                                                                                             |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1. Centre de Documentation et de Recherches sociales « Cedores », rue du Débarcadère, 179, 6001 Marcinelle: | 400 000          |
| 2. Bureau social de la province de Namur, ASBL, avenue Reine Astrid, 22, 5000 Namur:                        | 150 000          |
| 3. Comité de Service social et d'Action sociale de la Communauté française de Belgique ASBL:                | 550 000          |
| 4. Centre d'Etude et de Documentation sociales ASBL, rue des Croisiers 15, 4000 Liège:                      | 550 000          |
| 5. Centre de Documentation et de Coordination sociales, rue Van Artevelde, 61, 1000 Bruxelles:              | 350 000          |
| Total:                                                                                                      | <u>2 000 000</u> |

2° en 1984, le crédit de 2,0 millions se répartit:

|                                                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| — Centre d'Etude et de Documentation sociales de la Province de Liège    | 550 000 |
| — Centre de Documentation et de Recherches sociales Cedores à Marcinelle | 400 000 |
| — Centre de Documentation et de coordination sociales à Bruxelles        | 350 000 |
| — Organisme Provincial de l'Action Sociale à Namur                       | 150 000 |
| — Comité de Service Social et Action Sociale de la Communauté française  | 550 000 |

## ANNEXE 22

## Section 42, article 33.19: subventions aux Centres de service social

## 1° Liste des centres de service social — Région wallonne

## Ministère de la Santé publique et de la Famille

## Administration de la Famille

| N°      | Organisme                                                                                                                      | Professionnels agréés | Non-agrésés |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| SS/4005 | Centre de Service social de Namur<br>Rue Ruplémont, 18<br>5000 Namur                                                           | 7                     | + 3         |
| SS/4012 | Royale Fédération des Sociétés de Secours Mutuels<br>des Arrondissements de Tournai-Ath<br>Rue Saint-Brice, 44<br>7500 Tournai | 9                     | —           |
| SS/4013 | Fédération des Mutualités Chrétiennes du Brabant<br>wallon<br>Boulevard des Archers, 54<br>1400 Nivelles                       | 5                     | + 3         |
| SS/4014 | Fédération Royale des Mutualités Chrétiennes du<br>Centre<br>Rue du Marché, 2<br>7100 La Louvière                              | 4                     | —           |
| SS/4015 | Fédération des Mutualités Chrétiennes de la Pro-<br>vince de Liège<br>Place du XX Août, 38<br>4000 Liège                       | 8                     | + 2         |
| SS/4016 | Fédération des Mutualités Chrétiennes de l'Arron-<br>dissement de Verviers<br>Rue Laoureux, 25/29<br>4800 Verviers             | 5                     | + 2         |
| SS/4017 | Fédération des Mutualités Chrétiennes de Mons<br>et du Borinage<br>Rue des Canonniers, 1-3<br>7000 Mons                        | 5                     | + 1         |
| SS/4018 | Fédération Chrétienne des Mutualités Luxem-<br>bourgeoises<br>Rue Netzer, 23<br>6700 Arlon                                     | 5                     | + 1½        |
| SS/4020 | Fédération des Mutualités Chrétiennes<br>Rue Saint-Joseph, 8<br>7700 Mouscron                                                  | 3                     | —           |
| SS/4021 | Fédération Namuroise des Mutualités Chrétiennes<br>Rue du Lombard, 8<br>5000 Namur                                             | 6                     | + 5½        |
| SS/4022 | Télé-Service<br>Cour Kaison, 21<br>4800 Verviers                                                                               | 3                     | + 1         |
| SS/4023 | Fédération des Mutualités Chrétiennes de Char-<br>leroi<br>Boulevard Tirou, 167<br>6000 Charleroi                              | 6                     | + 6         |
| SS/4026 | Fédération des Mutualités professionnelles<br>Quai Staline, 2<br>7500 Tournai                                                  | 3                     | + 1         |

| N°      | Organisme                                                                                                                                        | Professionnels agréés | Non-agrésés |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| SS/4027 | Fédération des Mutualités professionnelles<br>Rue Delfosse, 1<br>4000 Liège                                                                      | 5                     | + 6         |
| SS/4029 | La Prévoyance Mutuelle<br>Fédération des Mutualités Chrétiennes de l'Arrondissement de Thuin<br>Rue de la Station<br>6558 Lobbes                 | 3                     | + 1         |
| SS/4030 | Fédération Chrétienne des Mutualités de l'arrondissement de Dinant<br>Avenue des Combattants, 20<br>5500 Dinant                                  | 3                     | + 2         |
| SS/4032 | Fédération Neutre des Sociétés de Secours Mutuels du Bassin de Charleroi<br>Avenue de Waterloo, 23<br>6000 Charleroi                             | 3                     | —           |
| SS/4034 | Promotion Famille<br>Rue de Montignies, 34<br>6000 Charleroi                                                                                     | 7½                    | —           |
| SS/4041 | Fédération Mutualiste neutre de Mons<br>Boulevard Saintelette, 73/75,<br>7000 Mons                                                               | 4                     | + 2         |
| SS/4042 | Fédération des Sociétés Libérales de Secours Mutuels du Centre<br>Rue Anatole France, 12/14<br>7100 La Louvière                                  | 4                     | + 1         |
| SS/4043 | Fédération de Réassurance des Mutualités Libérales reconnues des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron<br>Rue Childéric, 13/15<br>7500 Tournai | 4                     | —           |
| SS/4045 | Centre Liégeois de Service social<br>Rue des Anglais, 33<br>4000 Liège                                                                           | 6                     | + 1         |
| SS/4046 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes de Tournai-Ath<br>Rue de Liessies, 11/13<br>7800 Ath                                  | 4                     | + 8         |
| SS/4047 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes du Borinage<br>Rue Chisaire, 10<br>7000 Mons                                          | 6                     | + 7         |
| SS/4048 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes du Bassin du centre et des Environs<br>Grand-Place<br>6518 La Hestre                  | 7                     | + 7         |
| SS/4049 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes<br>Avenue des Alliés, 2<br>6000 Charleroi                                             | 10                    | + 7         |
| SS/4050 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes du Bassin de Soignies<br>Rue des Tanneurs, 12<br>7400 Soignies                        | 3                     | + 2         |

| N°      | Organisme                                                                                                                                               | Professionnels agréés | Non-agrérés |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| SS/4051 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes et Syndicales de la Province de Liège<br>Rue Douffet, 36<br>4000 Liège                       | 16                    | + 14        |
| SS/4052 | Service social de la Fédération Mutualiste Verviétoise<br>Pont Saint-Laurent, 25<br>4800 Verviers                                                       | 3                     | + 4         |
| SS/4053 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes du Luxembourg<br>Place de la Mutualité, 1<br>6900 Saint-Hubert                               | 3                     | + 4         |
| SS/4054 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes des Arrondissements de Dinant et de Philippeville<br>Rue de France, 35<br>6340 Philippeville | 3                     | + 4         |
| SS/4055 | Service social de la Fédération Socialiste de l'Arrondissement de Namur<br>Chaussée de Waterloo, 136<br>5002 Saint-Servais                              | 5                     | + 6         |
| SS/4056 | Service social de la Fédération des Mutualités Socialistes « La Fraternelle » de l'arrondissement de Mouscron-Comines<br>Rue du Val, 2<br>7700 Mouscron | 3                     | + 1         |
| SS/4057 | Fédération Royale des Sociétés Neutres de Secours Mutuels de l'arrondissement de Verviers<br>Place Verte, 4<br>4800 Verviers                            | 4                     | + 1         |
| SS/4059 | Fédération des Mutualités Libérales du Luxembourg<br>Avenue de la Gare, 5<br>6700 Arlon                                                                 | 3                     | —           |
| SS/4060 | Fédération Mutualiste Libra<br>Boulevard Frère Orban, 45<br>4000 Liège                                                                                  | 4                     | —           |
|         |                                                                                                                                                         | 182 $\frac{1}{2}$     | 107         |

**Ministère de la Communauté française**

**Direction générale des Affaires sociales**

Tableau de liquidation n° 176

Service: Centres de Service social (arrêté royal du 14 décembre 1978)

Période: année 1983 — Solde

Budget de la Communauté française

Article: 04-42-33-19-21

Année budgétaire: 1983

| N°<br>ordin. | N°<br>d'agrè-<br>ment | Organismes                                                                                                                  | CCP                           | Subside<br>1983 | Avances<br>1983 -<br>N° ord.<br>73.025-<br>73.036-<br>73.073 | Solde     |
|--------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| B0001642     | SS/4005               | Centre de Service social de Namur<br>Rue Ruplémont, 18<br>5000 Namur                                                        | 000-0709255-88                | 4 010 634       | 3 467 000                                                    | 543 634   |
| B0001643     | SS/4012               | Royale Fédération des Sociétés de Secours<br>Mutuels des arrondissements Tournai-Ath<br>Rue Saint-Brice, 44<br>7500 Tournai | 000-0098107-40                | 5 246 505       | 4 428 000                                                    | 818 505   |
| B0001644     | SS/4013               | Fédération des Mutualités Chrétiennes du<br>Brabant wallon<br>Boulevard des Archers, 54<br>1400 Nivelles                    | « Caritas »<br>000-0030617-62 | 2 966 054       | 2 496 000                                                    | 470 054   |
| B0001645     | SS/4014               | Fédération Royale des Mutualités Chrétiennes<br>du Centre<br>Rue du Marché, 2<br>7100 La Louvière                           | 000-0013156-61                | 2 395 940       | 2 017 000                                                    | 378 940   |
| B0001647     | SS/4015               | Fédération des Mutualités Chrétiennes<br>Province de Liège<br>Place du XX Août, 38<br>4000 Liège                            | 000-0033511-46                | 4 581 373       | 3 946 000                                                    | 635 373   |
| B0001648     | SS/4016               | Fédération des Mutualités Chrétiennes des<br>Arrondissements de Verviers<br>Rue Laoureux, 25/29<br>4800 Verviers            | 000-0074586-90                | 2 823 524       | 1 739 000                                                    | 1 084 524 |
| B0001649     | SS/4017               | Fédération des Mutualités de Mons et Bori-<br>nage<br>Rue des Canoniers, 1/3<br>7000 Mons                                   | 000-0097845-69                | 2 820 660       | 1 894 000                                                    | 926 660   |
| B0001650     | SS/4018               | Fédération Chrétienne - Mutualités Luxem-<br>bourgeoises<br>Rue Netzer, 23<br>6700 Arlon                                    | 000-0796204-28                | 2 966 053       | 2 496 000                                                    | 470 053   |
| B0001651     | SS/4020               | Fédération des Mutualités Chrétiennes<br>Rue Saint-Joseph, 8<br>7700 Mouscron                                               | 799-5501147-85                | 1 825 831       | 1 165 000                                                    | 660 831   |
| B0001652     | SS/4021               | Fédération Namuroise des Mutualités Chré-<br>tiennes<br>Rue du Lombard, 8<br>5000 Namur                                     | 000-0004074-97                | 3 536 167       | 2 259 000                                                    | 1 277 167 |
| B0001653     | SS/4022               | Télé-Service<br>Cour-Kaison, 21<br>4800 Verviers                                                                            | 000-0978749-19                | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831   |
| B0001654     | SS/4023               | Fédération des Mutualités Chrétiennes de<br>Charleroi<br>Boulevard Tirou, 167<br>6000 Charleroi                             | 000-0764979-37                | 3 536 167       | 1 539 000                                                    | 1 997 167 |
| B0001655     | SS/4026               | Fédération des Mutualités Professionnelles<br>Quai Staline, 2<br>7500 Tournai                                               | 000-0216777-79                | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831   |

| N°<br>ordin. | N°<br>d'agrément | Organismes                                                                                                                                          | CCP                                                                                                     | Subside<br>1983 | Avances<br>1983 -<br>N° ord.<br>73.025-<br>73.036-<br>73.073 | Solde     |
|--------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| B0001656     | SS/4027          | Fédération des Mutualités Professionnelles<br>Rue Natalis, 47 B<br>4020 Liège                                                                       | 000-0057537-16                                                                                          | 2 443 449       | 2 160 000                                                    | 283 449   |
| B0001657     | SS/4029          | La Prévoyance Mutuelle Fédération Mutualités<br>Chrétiennes des arrondissements Thuin<br>Rue de la Station, 17<br>6558 Lobbes                       | 000-0041401-79                                                                                          | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831   |
| B0001658     | SS/4030          | Fédération Chrétiennes des Mutualités -<br>Arrondissement de Dinant<br>Avenue des Combattants, 20<br>5500 Dinant                                    | 000-0010078-87                                                                                          | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831   |
| B0001659     | SS/4032          | Fédération Neutre des Sociétés de Secours<br>Mutuels du Bassin de Charleroi<br>Avenue de Waterloo, 23<br>6000 Charleroi                             | 000-0071026-22                                                                                          | 1 825 831       | 1 165 000                                                    | 660 831   |
| B0001660     | SS/4034          | Promotion Famille<br>Rue de Montignies, 82<br>6000 Charleroi                                                                                        | 360-1838539-07                                                                                          | 4 343 825       | 3 695 000                                                    | 648 825   |
| B0001661     | SS/4041          | Fédération Mutualiste Neutre de Mons<br>Boulevard Saintelette, 73/75<br>7000 Mons                                                                   | 000-0150673-32                                                                                          | 2 395 940       | 2 017 000                                                    | 378 940   |
| B0001662     | SS/4042          | Fédération des Sociétés Libérales de Secours<br>Mutuels du Centre<br>Rue Anatole France, 12/14<br>7200 La Louvière                                  | 000-0344504-57                                                                                          | 2 395 940       | 1 955 000                                                    | 440 940   |
| B0001663     | SS/4043          | Fédération de Réassurance des Mutualités<br>Libérales Reconnues des arrondissements<br>Tournai-Ath-Mouscron<br>Rue Childéric, 13/15<br>7500 Tournai | 000-0161138-21                                                                                          | 2 395 940       | 1 890 000                                                    | 505 940   |
| B0001664     | SS/4045          | Centre Liégeois de Service Social<br>Rue des Anglais, 33<br>4000 Liège                                                                              | 000-0813546-07                                                                                          | 3 536 164       | 2 979 000                                                    | 557 164   |
| B0001665     | SS/4046          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes de Tournai-Ath<br>Rue du Fort, 48<br>7800 Ath                                         | Union Nationale des<br>Mutualités Socialistes<br>Rue St-Jean, 32/38<br>1000 Bruxelles<br>000-0740065-52 | 2 395 940       | 2 017 000                                                    | 378 940   |
| B0001665     | SS/4047          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes du Borinage<br>Rue Ghisaire, 10<br>7000 Mons                                          | id.                                                                                                     | 3 536 167       | 2 979 000                                                    | 557 167   |
| B0001665     | SS/4048          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes du Bassin du Centre et des Envi-<br>rons<br>Grand-Place, 19<br>6518 La Hestre         | id.                                                                                                     | 4 106 280       | 3 465 000                                                    | 641 280   |
| B0001665     | SS/4049          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes<br>Avenue des Alliés, 2<br>6000 Charleroi                                             | id.                                                                                                     | 5 816 619       | 4 900 000                                                    | 916 619   |
| B0001665     | SS/4050          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes du Bassin de Soignies<br>Rue des Tanneurs, 12<br>7400 Soignies                        | id.                                                                                                     | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831   |
| B0001665     | SS/4051          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes et Syndicales de la Province de<br>Liège<br>Rue Douffet, 36<br>4000 Liège             | id.                                                                                                     | 9 237 298       | 7 450 000                                                    | 1 787 298 |

| N°<br>ordin. | N°<br>d'agrément | Organismes                                                                                                                                                 | CCP            | Subside<br>1983 | Avances<br>1983 -<br>N° ord.<br>73.025-<br>73.036-<br>73.073 | Solde      |
|--------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|--------------------------------------------------------------|------------|
| B0001665     | SS/4052          | Service social de la Fédération Mutualiste<br>verviétoise<br>Pont Saint-Laurent, 25<br>4880 Verviers                                                       | id.            | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831    |
| B0001665     | SS/4053          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes du Luxembourg<br>Place de la Mutualité, 1<br>6900 Saint-Hubert                               | id.            | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831    |
| B0001665     | SS/4054          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes des Arrondissements de Dinant et<br>Philippeville<br>Rue de France, 35<br>6340 Philippeville | id.            | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831    |
| B0001665     | SS/4055          | Service social de la Fédération socialiste -<br>Arrondissements de Namur<br>Chaussée de Waterloo, 136<br>5000 Saint-Servais                                | id.            | 2 966 054       | 2 496 000                                                    | 470 054    |
| B0001665     | SS/4056          | Service social de la Fédération des Mutualités<br>Socialistes « La Fraternelle » - Arrondisse-<br>ments Mouscron-Comines<br>Rue du Val, 2<br>7700 Mouscron | id.            | 1 825 831       | 1 530 000                                                    | 295 831    |
| B0001677     | SS/4057          | Fédération Royale des Sociétés Neutres de<br>Secours Mutuels de l'Arrondissement de Ver-<br>viers<br>Place Verte, 41<br>4800 Verviers                      | 000-0791347-21 | 1 879 447       | 1 657 000                                                    | 222 447    |
| B0001678     | SS/4059          | Fédération des Mutualités Libérales du<br>Luxembourg<br>Avenue de la Gare, 5<br>6700 Arlon                                                                 | 000-0168072-68 | 1 785 075       | 1 530 000                                                    | 255 075    |
| B0009969     | SS/4065          | Fédération Mutualiste Libra<br>Boulevard Frère Orban, 45<br>4000 Liège                                                                                     | 340-0128814-36 | 798 644         | —                                                            | 798 644    |
| Totaux:      |                  |                                                                                                                                                            |                | 105 000 000     | 83 571 000                                                   | 21 429 000 |

VU ET APPROUVE,  
Au Nom du Ministre,  
LE DIRECTEUR GENERAL f.f.,

J. BOINET.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté royal du 14 décembre 1978 déterminant pour la Région wallonne, les règles d'agrément des Centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres  
(*Moniteur belge* du 1<sup>er</sup> mars 1979)

BAUDOUIN,

ROI DES BELGES,

*A tous, présents et à venir, Salut.*

Vu l'article 67 de la Constitution;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 1974 créant des institutions régionales à titre préparatoire à l'application de l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution, modifiée par la loi du 19 juillet 1977;

Vu l'arrêté royal du 19 novembre 1974 organique des Comités ministériels des affaires régionales, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1975 délimitant, parmi les attributions du Ministère de la Santé publique et de la Famille, les matières où une politique régionale différenciée se justifie en tout ou en partie;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 1977 déterminant les attributions des Secrétaires d'Etat à compétence régionale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances en date du 12 juillet 1978;

Vu la décision du Comité ministériel des Affaires wallonnes en date du 2 octobre 1978;

Vu la décision du Comité ministériel de politique budgétaire en date du 27 novembre 1978;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973, notamment l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS:

I. Dispositions générales

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'application de cet arrêté, il faut entendre:

a) Par le Ministre: le Ministre ou le Secrétaire d'Etat qui est chargé, pour la Région wallonne, de l'exercice des compétences en matière de politique familiale.

b) Par « centre de service social » un centre qui dispense selon les méthodes du service social professionnel, aux personnes et aux familles qui en font la demande, une aide sociale et psycho-sociale destinée à surmonter ou à améliorer les situations critiques qui entravent leur épanouissement. Le centre s'occupe principalement:

— des personnes isolées;

— des familles dont l'épanouissement normal est entravé par un ou plusieurs de leurs membres;

— des familles désemparées par l'absence ou la disparition d'un des membres.

### ART. 2

Le centre de service social a pour mission:

— d'assurer, dans le cadre d'une communauté locale, le premier accueil de personnes et de familles qui se trouvent dans une situation critique;

— d'arriver, avec les intéressés, à une formulation plus claire de leur difficultés sociales;

— de mettre les institutions et les prestations sociales à la portée des intéressés en informant et, au besoin en orientant ceux-ci vers des institutions plus spécialisées ou vers des personnes compétentes pour résoudre des situations critiques spécifiques; en intervenant auprès de ces institutions et personnes et en collaborant avec elles;

— de donner aux personnes et aux familles la guidance nécessaire afin de mieux les intégrer dans leur milieu et de les faire participer d'une manière plus active à la vie de celui-ci;

— de signaler aux autorités compétentes les problèmes et les lacunes qui se font jour dans la collectivité.

### ART. 3

Le Ministre peut, aux conditions déterminées dans le présent arrêté, agréer les centres de service social.

## II. De l'agr ation

### A. Conditions de fond.

#### ART. 4

Pour  tre agr e, le centre de service social doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Soit  tre constitu  sous la forme d'une association sans but lucratif qui a pour unique objet l'accomplissement de la mission d finie   l'article 2, soit  tre cr e par une union nationale ou une f d ration de mutualit  telles que d finies par l'article 2 de la loi du 9 ao t 1963 instituant et organisant un r gime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidit ;

2. Employer   temps plein au moins trois professionnels qualifi s, titulaires du dipl me d'assistant(e) social(e) pr vu par la loi du 12 juin 1945 ou du dipl me d'infirmier(e) gradu (e) social(e) pr vu par l'arr t  royal du 17 ao t 1957, modifi  par l'arr t  royal du 11 juillet 1960, ou porteurs d'un titre d clar   quivalent en application de l'article 25, 3  de l'arr t  royal pr cit , ou titulaire d'un dipl me d' tudes  tranger d clar   quivalent.

Toutefois, deux des trois emplois   temps plein ainsi exig s peuvent  tre exerc s par plusieurs professionnels travaillant   mi-temps. Au moins, la moiti  des professionnels qualifi s du centre doit  tre titulaire du dipl me d'assistant(e) social(e).

3. Disposer d'un secr tariat central et d'un ou plusieurs bureaux de consultations;

4. Assurer une permanence hebdomadaire minimale de 30 heures qui peuvent  tre r parties entre les bureaux de consultations;

5. Aux divers endroits o  se tiennent les s ances et les consultations, disposer de l' quipement n cessaire pour accomplir sa mission avec efficacit  et discr tion. Les salles d'attente et de consultations doivent  tre s par es;

6.  tre accessible   chacun, quelle que soit son appartenance id ologique, philosophique ou religieuse;

7. Avoir exerc  pr alablement, pendant au moins six mois, les activit s vis es   l'article 2, soit avec au moins un professionnel r mun r    temps plein tel que pr vu au 2 du pr sent article, soit avec deux ou plusieurs de ces professionnels r mun r s   mi-temps.

### B. Conditions de forme

#### ART. 5

Le centre de service social adresse sa demande d'agr ation au Ministre sous pli recommand  en y joignant :

1. Les actes  tablissant la personnalit  juridique de l'organisme demandeur;

2. Un rapport des activit s du centre pendant les six mois qui pr c dent la demande;

3. Les copies l galis es des dipl mes des professionnels vis s   l'article 4, 2;

4. Une copie des tableaux r capitulatifs des r mun rations pay es.

#### ART. 6

L'agr ation des Centres de service social est accord e ou refus e par le Ministre sur rapport de ses services d'Inspection.

Cette d cision est notifi e au Centre de service social int ress  par pli recommand .

Le refus d'agr ation doit  tre motiv . Le Centre a la facult  d'introduire une nouvelle demande lorsque les raisons du refus n'existent plus. L'agr ation est retir e si :

— les renseignements fournis en application de l'article 5 se r v lent inexacts;

— le Centre de service social ne remplit plus les conditions requises par le pr sent arr t ;

— le Centre de service social commet une irr gularit  grave.

## III. De l'octroi des subventions.

### A. Conditions de fond

#### ART. 7

Dans les limites des cr dits budg taires, le Ministre peut accorder aux Centres de service social agr es les subventions destin es   couvrir au moins partiellement les frais de r mun ration des professionnels qualifi s vis s   l'article 4, 2  et les frais de fonctionnement des Centres.

A cette fin, il d termine au moment de l'agr ation et ensuite, en fonction des n cessit s, le nombre de professionnels qualifi s pris en consid ration pour l'octroi de subventions.

§ 1. — Ces subventions consistent en :

1. Une subvention forfaitaire annuelle de 435 000 francs par professionnel qualifi  travaillant   temps plein.

Pour les professionnels qualifi s travaillant   trois quarts ou mi-temps, le montant de ladite subvention est calcul  proportionnellement   la dur e de leurs prestations.

2. Une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement fixée comme suit :

63 000 francs pour chacune des trois fonctions exercées à temps plein conformément aux dispositions de l'article 4, 2<sup>o</sup>;

31 500 francs pour chacun des autres professionnels qualifiés travaillant à temps plein;

23 625 francs pour chacun des autres professionnels qualifiés travaillant à trois quarts temps;

15 750 francs pour chacun des autres professionnels qualifiés travaillant à mi-temps.

§ 2. — Les montants mentionnés sous 1 et 2 de cet article sont calculés sur base de l'indice pivot 170,61 (rang 29) de l'index des prix à la consommation.

Au premier janvier de chaque année, ces montants seront calculés à nouveau en les affectant du coefficient  $1,02^n$ , représentant le rang de l'indice pivot atteint. Pour les montants ainsi obtenus, les fractions de francs sont supprimées.

#### ART. 8

Le Ministre peut accorder aux Centres agréés des avances dont la hauteur ne peut dépasser 80 p.c. du montant des subventions prévues pour l'exercice en cours.

Ces avances, calculées sur base des données produites conformément aux dispositions de l'article 9, sont liquidées par tranches trimestrielles de 20 p.c. maximum.

#### B. Conditions de forme

#### ART. 9

Les Centres sont tenus de :

1. Introduire chaque année une demande, conformément aux directives arrêtées par le ministre;

2. Informer immédiatement le ministre, sous pli recommandé, de toutes les modifications apportées aux statuts et à l'effectif du centre;

3. Tenir une comptabilité spécifique lorsqu'ils ne sont pas constitués sous forme d'ASBL;

4. Se soumettre au contrôle effectué en la matière par les services ministériels compétents sur base notamment du journal tenu à jour et donnant une description concise du travail du personnel;

5. Présenter chaque année au ministre, avant le 1<sup>er</sup> avril qui suit la fin de l'exercice, les documents suivants concernant l'activité du Centre de service social :

— a) un rapport annuel d'activité;

— b) un compte annuel des recettes et des dépenses approuvé par les organes compétents,

ainsi qu'un projet de budget pour l'exercice suivant, l'exercice étant l'année civile;

— c) une copie des fiches de salaires des professionnels qualifiés susceptibles de donner lieu à l'octroi d'une subvention.

IV. Des obligations des centres de service social :

#### ART. 10

Les fonctionnaires et les membres du service d'inspection désignés par le ministre pour assurer le contrôle des centres agréés en vertu du présent arrêté ont libre accès aux locaux et toutes les facilités doivent leur être accordées pour le contrôle de tous les documents administratifs.

V. Dispositions transitoires, abrogatoires et finales.

#### ART. 11

Les centres de service social agréés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté sont réputés agréés conformément aux dispositions du présent arrêté.

#### ART. 12

L'arrêté royal du 13 juin 1974 déterminant les règles d'agrément des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres ainsi que l'arrêté royal modificatif du 16 décembre 1974 sont abrogés en ce qui concerne la Région wallonne.

#### ART. 13

Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 1978.

#### ART. 14

Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 1978.

Par le Roi :

(Sé) BAUDOUIN.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales,

(Sé) A. CALIFICE.

Le Ministre des Affaires Wallonnes,

(Sé) G. MATHOT.

## Section 43, article 12.39

## Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées — Exercice 1984 — budget ajusté.

| Association                                                                            | Localisation             | But du subsid                                                           | Montant   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Vers la Vie.<br>Service d'aide précoce du Hainaut.                                  | Hainaut                  | (3 services)<br>Aide précoce                                            | 1 000 000 |
| 2. Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille.                        | Sambreville              | Aide précoce                                                            | 300 000   |
| 3. Ligue des Infirmes Moteurs Cérébraux.                                               | Bruxelles                | Aide précoce                                                            | 250 000   |
| 4. Association de l'Arrondissement de Nivelles pour l'Aide précoce aux Handicapés.     | Nivelles                 | Aide précoce                                                            | 300 000   |
| 5. Association de Parents d'Enfants Mongoliens                                         | Verviers                 | Aide précoce                                                            | 500 000   |
| 6. Centre d'Action Sociale et Sportive pour Personnes Handicapées                      | Namur                    | Aide précoce                                                            | 300 000   |
| 7. Aide aux Parents d'Enfants Paralysés Cérébraux                                      | Liège                    | Aide précoce                                                            | 300 000   |
| 8. Association d'Aide aux Personnes Handicapées Mentales                               | Bruxelles                | Aide précoce                                                            | 300 000   |
| 9. Le Bataclan                                                                         | Bruxelles                | Service d'accompagnement                                                | 1 200 000 |
| 10. Les Chanterelles,<br>La Croisée                                                    | Malmédy<br>Esneux        | Service d'accompagnement                                                | 500 000   |
| 11. Champs Libres                                                                      | Vaux-sous-<br>Chèvremont | Entreprise mixte expérimentale                                          | 250 000   |
| 12. CREAHM.<br>Créativité handicapés Mentaux                                           | Liège                    | Centre créatif pour handicapés mentaux                                  | 250 000   |
| 13. Le Silex                                                                           | Bruxelles                | Centre de rencontres et de loisirs pour handicapés et personnes valides | 70 000    |
| 14. La Boîte à couleurs                                                                | Recogne                  | Idem                                                                    | 250 000   |
| 15. Association Nationale d'Aide aux Handicapés                                        | Bruxelles                | Subsides pour l'association                                             | 1 000 000 |
| 16. Ligue d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Communauté française de Belgique | Bruxelles                | Idem                                                                    | 600 000   |
| 17. Union Francophone des Mutilés de la Voix                                           | Bruxelles                | Idem<br>(M. Moureaux)                                                   | 100 000   |
| 18. Réhabilitation Internationale<br>M. Storm                                          | Charleroi                | Aide à l'association                                                    | 100 000   |
| 19. Les Petits Ruisseaux                                                               | Liège                    | Idem                                                                    | 100 000   |
| 20. Ligue Braille                                                                      | Bruxelles                | Idem                                                                    | 500 000   |
| 21. Les Deux Etendards                                                                 | Liège                    | Idem                                                                    | 60 000    |
| 22. Association de Parents d'Enfants Psychotiques et Autistes                          | Bruxelles                | Idem                                                                    | 50 000    |
| 23. Fédération des Automobilistes handicapés                                           | Bruxelles                | Idem                                                                    | 50 000    |
| 24. Cercle Equestre de Louvain-la-Neuve                                                | Louvain-la-Neuve         | Idem<br>Centre d'accueil                                                | 100 000   |
| 25. Centre Harvey Cushing                                                              | Bruxelles                | Aide sociale aux personnes atteintes d'un cancer du cerveau             | 100 000   |
| 26. Association des Insuffisants Rénaux                                                | Liège                    | Aide à l'association                                                    | 50 000    |
| 27. Centre Pouplin                                                                     | Liège                    | Association venant en aide aux handicapés de l'Ouïe et de la Vue        | 100 000   |
| 28. Association Sportive Liégeoise pour Handicapés                                     | Liège                    | Aide à l'association                                                    | 20 000    |
| 29. Association pour le Logement des Handicapés                                        | Bruxelles                | Réalisation du film sur les problèmes d'accessibilité                   | 200 000   |

| Association                                               | Localisation | But du subside                                                        | Montant                                               |
|-----------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 30. Promotion du Langage Gestuel                          | Bruxelles    | Dictionnaire                                                          | 1 300 000                                             |
| 31. Guide Tourisme et Handicap                            | Bruxelles    | Convention - Rédaction du guide                                       | 516 000                                               |
| 32. Prix des Affaires Sociales                            | Bruxelles    |                                                                       | Surestimé<br>Prix: 150 000<br>Jury: 70 000<br>220 000 |
| 33. La Lumière                                            | Liège        | Aide aux aveugles                                                     | 200 000                                               |
| 34. Liège District Européen                               | Liège        |                                                                       | Report 85<br>4 000 000                                |
| 35. Institut Royal pour handicapés de la Vue et de l'Ouïe | Liège        | Recyclage Braille                                                     | 50 000                                                |
| 36. Travail Autonomie et handicap                         | Liège        | Service d'accompagnement                                              | 150 000                                               |
| 37. Université de Mons-Service                            |              | Achat de matériel Vidéo et séminaire de formation                     | 150 000                                               |
| 38. Association Sportive Liégeoise pour Handicapés        |              | Achat de voitures                                                     | 168 500                                               |
| 39. ASBL Diabète et l'enfant                              |              | Achat ordinateur-Prévention du handicap et acquisition de l'autonomie | 235 000                                               |
| 40. ASBL CREAHM                                           |              | Séance théâtre personne handicapée                                    | 95 000                                                |
|                                                           |              | Total                                                                 | 15 983 500                                            |

District Européen (83 et 84) 12,39: 8 000 000

10 Recherches subsidiées:

|                                                          | (en francs) |                                                                                                                                        | (en francs) |
|----------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe 1. Emploi: 2 études pour un montant de            | 750 000     | 1. Identification des besoins et adéquation emploi et formation pour personnes handicapées                                             | 350 000     |
| Groupe 2. Aides techniques: 3 études                     | 2 500 000   | 2. Proposition de modification de la législation existante                                                                             | 400 000     |
| Groupe 3. Enseignement: 2 études                         | 800 000     | 3. J'apprends la langue des signes                                                                                                     | 800 000     |
| Groupe 4. Santé: 1 étude                                 | 850 000     | 4. Mises au point de techniques instaurant les suppléances sensorielles du mal voyant dans son adaptation à l'environnement            | 900 000     |
| Groupe 5. Accessibilité (à envisager en 1985)            |             | 5. Prothèses de communication sur la base de micro-ordinateur                                                                          | 800 000     |
| Groupe 6. Information et sensibilisation                 | 1 500 000   | 6. Diagnostic des besoins de formation du personnel d'encadrement des établissements spécialisés dans la prise en charge de handicapés | 400 000     |
| FNRSH. — 200 cas: 1 étude                                | 600 000     | 7. Acquisition de l'autonomie chez le handicapé mental                                                                                 | 400 000     |
|                                                          | 7 000 000   | 8. Alternative à l'hébergement des personnes handicapées physiques                                                                     | 850 000     |
| Frais administratifs — envois de documents               |             | 9. Les barrières psychologiques à l'intégration sociale des personnes handicapées                                                      | 1 500 000   |
| Impressions de documents et des rapports                 |             | 10. Analyse de 200 dossiers de personnes handicapées représentatifs de la situation à Liège                                            | 600 000     |
| Salaire de l'évaluateur, Divers                          | 1 000 000   |                                                                                                                                        |             |
|                                                          | 8 000 000   |                                                                                                                                        |             |
| District Européen: (1983 et 1984)                        |             |                                                                                                                                        |             |
| Budget total: 8 000 000                                  |             |                                                                                                                                        |             |
| Budget disponible recherches: 7 000 000                  |             |                                                                                                                                        |             |
| Frais administratifs, impression, documents, évaluation: | 1 000 000   |                                                                                                                                        |             |

## Section 41, article 12.70: Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge

Exercice 1984. Crédit initial: 13 millions  
Crédit ajusté: 16,3 millions.

| A. Répartition des 13 millions initiaux                                                                                        |             | (en francs)                                                                                                                                                                                                          | (en francs) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                                                                                                | (en francs) |                                                                                                                                                                                                                      |             |
| — Recherche sur le coût de l'enfant, réalisé par M. R. Renard                                                                  | 150 000     | — Recherche sur les réalités et perspectives de l'aide sociale en famille, ASBL Les Gentianes                                                                                                                        | 150 000     |
| — Réalisation de la brochure «La retraite... une nouvelle vie à préparer»                                                      | 1 500 000   | — Réalisation d'une plaquette «Pour une nouvelle politique des âges dans la Communauté française»                                                                                                                    | 153 000     |
| — Expérience-pilote visant à promouvoir l'intégration sociale des personnes âgées, ASBL Solidarité sociale à Waremme           | 500 000     | — Organisation de la Semaine des Seniors, ASBL Confédération des Organisations de seniors                                                                                                                            | 250 000     |
| — Convention avec ATD — Quart Monde, L'Informatique à la portée des enfants les plus défavorisés                               | 1 000 000   | — Aide à l'ASBL Télé Accueil Namur-Brabant Wallon                                                                                                                                                                    | 200 000     |
| — Convention avec l'ASBL le Quinquet à Soignies, Action de réinsertion sociale des familles en difficulté chronique            | 1 000 000   | — Aide à la Fédération des Centres de Télé Accueil-Belgique                                                                                                                                                          | 140 000     |
| — Campagne d'alphabétisation de la Communauté française, ASBL DEFIS                                                            | 2 250 000   | — Aide au Service d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour jeunes à Wavre (Boutic J.)                                                                                                        | 250 000     |
| — Colloque sur les Enfants battus à Liège                                                                                      | 518 000     | — Aide à l'ASBL S.O.S. Assistance Liège, Transport des personnes âgées et handicapées                                                                                                                                | 150 000     |
| — Action de lutte contre la solitude, une forme de nouvelle pauvreté. Centre social du Brabant wallon                          | 500 000     | — Colloque sur les Centres d'accueil au carrefour des pauvretés                                                                                                                                                      | 35 000      |
| — Activités de rencontres et d'informations de personnes sans emploi, Wolu-Services                                            | 250 000     | — Aide au démarrage d'une ludothèque à Ghlin en milieu défavorisé                                                                                                                                                    | 80 000      |
| — Mise en place de «Simupa» modèle de simulation pour la préparation des décisions en matière de services pour personnes âgées | 2 460 000   | — Aide à la réalisation de vidéogrammes en vue de poursuivre un travail de prévention autour de l'adolescence sur les thèmes de la violence, de la dépression, de l'éducation affective, Centre de guidance de l'UCL | 150 000     |
| — Activités de l'ASBL Infor Homes Wallonie                                                                                     | 150 000     | — Aide aux activités de l'Atelier de réadaptation à l'effort des Sans Logis à Liège                                                                                                                                  | 150 000     |
| — Activités de l'ASBL Centre d'aide aux mourants                                                                               | 100 000     |                                                                                                                                                                                                                      |             |
| — Aide à la Boutique-Lavoir de l'ASBL Promotion Famille                                                                        | 250 000     |                                                                                                                                                                                                                      |             |
| — Colloque sur les changements des modèles familiaux et développement psycho-social de l'enfant                                | 100 000     |                                                                                                                                                                                                                      |             |
| — Aide de l'Association pour le Volontariat                                                                                    | 500 000     |                                                                                                                                                                                                                      |             |
| — Aide à l'ASBL Infor-Famille Liège                                                                                            | 30 000      |                                                                                                                                                                                                                      |             |
|                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                      |             |
|                                                                                                                                |             | B. Utilisation des 3,3 millions (ajustement 1984)                                                                                                                                                                    |             |
|                                                                                                                                |             | — Activités de formation et d'information des milieux d'accueil du jeune enfant, ASBL FRAJE                                                                                                                          | 400 000     |
|                                                                                                                                |             | — Etude sur les difficultés rencontrées par les jeunes enfants de 2 à 7 ans au début de la scolarité, Institut de sociologie de l'ULB                                                                                | 300 000     |

|                                                                                                                              | (en francs) |                                                                                                                                                        | (en francs) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| — Aide à l'ASBL Œuvre Nationale de Parrainage des orphelins de victimes d'acte de courage et de dévouement                   | 100 000     | scolarisation d'enfants handicapés fils de travailleurs migrants dans les pays de la Communauté Européenne                                             | 80 000      |
| — Aide à l'ASBL Collectif pour Femmes Battues à Bruxelles                                                                    | 150 000     | — Sessions de recyclage et de formation continuée destinées aux enseignants et aux aides familiales et seniors en matière de lutte contre le tabagisme | 350 000     |
| — Aide à l'ASBL Vivre comme Avant, Mouvement des Femmes ayant subi l'ablation d'un sein                                      | 600 000     | — Aide à l'ASBL Terre Nouvelle qui accueille à Mouscron des personnes en difficulté                                                                    | 150 000     |
| — Aide à l'ASBL Le Coron, en vue de lutter contre le paupérisme et la marginalisation                                        | 70 000      | — Aide à l'ASBL Les Groupes du Pélican, en matière de lutte contre la toxicomanie                                                                      | 70 000      |
| — Soutien à la publication et la diffusion du bulletin de l'Association belge des femmes juristes                            | 50 000      | — Aide à l'ASBL Collectif pour Femmes Battues à La Louvière                                                                                            | 150 000     |
| — Recherche sur les fondements culturels de la personnalité, Association Européenne pour l'analyse transculturelle du groupe | 500 000     | — Aide à l'ASBL Solidarité et Service de Blégny pour une Maison d'enfants                                                                              | 200 000     |
| — Colloque sur l'enseignement spécial et professionnel et la                                                                 |             | — Divers                                                                                                                                               | 160 000     |

**Section 44, article 33.65**  
**Service d'aide aux familles et aux personnes âgées (secteur privé)**

a) L'évolution de la subvention globale des services (en millions)

| <u>1982</u> | <u>1983</u> | <u>1984 ajusté</u> | <u>1985</u> |
|-------------|-------------|--------------------|-------------|
| 949,4       | 1 021,0     | 1 090,3            | 1 153,7     |

b) L'évolution de la subvention horaire moyenne

| <u>1982</u> | <u>1983</u> | <u>1984 ajusté</u> | <u>1985</u> |
|-------------|-------------|--------------------|-------------|
| 261         | 285         | 304                | 318         |

c) L'évolution de l'activité des services

|                                   | <u>1982</u>             | <u>1983</u>             | <u>1984</u>            | <u>1985</u>              |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Quota subventionnable             | 3 882 142<br>(100 p.c.) | 3 882 142<br>(100 p.c.) | 3 571 970<br>(90 p.c.) | 3 625 549<br>(91,5 p.c.) |
| Prestations réellement effectuées | 3 631 983               | 3 492 955               |                        |                          |

Remarques

1. A la demande unanime des services, le volume des prestations subventionnables passe à 90 p.c. en 1984 pour que les services en difficulté puissent garder leur enveloppe financière et ainsi ne pas tomber en faillite (augmentation plus importante de la subvention horaire)

2. En 1985, augmentation du volume des prestations.

d) Exemple de liquidation des subventions allouées à un service d'aides familiales assurant 600 000 heures de prestations annuelles.

|           | Paiements  |                               | en 1984      |
|-----------|------------|-------------------------------|--------------|
|           | 1983       | 1984                          |              |
| Janvier   |            |                               |              |
| Février   |            | 77 500 000<br>(fin février)   |              |
| Mars      | 35 000 000 |                               | + 42 500 000 |
| Avril     |            |                               |              |
| Mai       | 35 000 000 |                               | + 7 500 000  |
| Juin      |            |                               |              |
| Juillet   |            | 44 500 000<br>(début juillet) | + 52 000 000 |
| Août      | 28 700 000 |                               | + 23 000 000 |
| Septembre |            |                               |              |
| Octobre   |            | 24 300 000                    | + 47 300 000 |
| Novembre  | 24 000 000 |                               |              |
| Décembre  | 17 700 000 |                               |              |

En 1984, les subventions sont liquidées plus tôt et leurs montants sont plus élevés.

1 200 000 francs d'intérêts récupérés ou évités suffisent pour augmenter de 2 francs la recette horaire du service.

ASSOCIATION  
DES SERVICES D'AIDE  
AUX FAMILLES  
ET AUX PERSONNES AGEES  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

OUGREE, le 9 avril 1984.

Monsieur Ph. MONFILS  
Ministre des Affaires Sociales  
de la Communauté Française  
Boulevard de Berlaimont, 12  
1000 BRUXELLES

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre du 23/3/1984, nous vous signalons que notre lettre du 20/2/1984 vise effectivement, pour 1984, une adaptation supérieure de la subvention forfaitaire horaire qui interviendrait pour tous les services.

En effet, à l'unanimité, les services ont demandé de pouvoir avoir le quota des heures subsidiées à 90 p.c. au lieu de 95 p.c., tout en maintenant le budget global en faveur de chaque service.

Nous vous répétons qu'il s'agit là d'un choix unanime de tous les services quelle que soit leur obédience. Il n'est donc pas question que votre décision puisse être utilisée contre votre politique en matière sociale.

Par ailleurs, cette décision ne lèse nullement les services qui souhaiteraient éventuellement 95 p.c., 100 p.c., voire un pourcentage supplémentaire des heures, puisque le budget global attribué à chacun d'eux reste inchangé.

Cette décision ne peut pas non plus être considérée comme un incitant à la diminution puisque en dessous de 90 p.c. des heures, le budget du service concerné se verrait diminué à due concurrence.

Par conséquent, nous vous demandons instamment de vouloir bien fixer, pour chaque service, un nouveau volume d'activité, tout en maintenant, pour chacun d'entre eux, le budget qui lui est actuellement réservé.

D'avance, nous vous remercions et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'Association,

*La Secrétaire,*  
C. COLINET

*La Présidente,*  
L. WARNANT-REUSCH

## Section 45, article 33.05 — Protection de la jeunesse

a) Liste des organismes s'occupant de l'encadrement des protuteurs et subsidiation respective liquidée à charge du budget 1984.

## A. Comités de Patronage

|             |           |
|-------------|-----------|
| — Arlon     | 298 000   |
| — Bruxelles | 876 500   |
| — Charleroi | 2 488 100 |
| — Huy       | 408 200   |
| — Liège     | 2 799 700 |
| — Mons      | 696 800   |
| — Namur     | 1 536 300 |
| — Tournai   | 1 646 300 |

## B. Œuvres diverses

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| — « La Bonne Famille » Liège:    | 1 528 600 |
| — « L'Abri de l'Enfance » Liège: | 2 271 700 |

TOTAL 14 550 100

## MINISTERE DE LA JUSTICE

27 AVRIL 1977. — Arrêté royal réglant l'octroi de subventions aux services de protutelle de mineurs d'âge auxquels s'applique la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, Salut.*

Vu la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, notamment les articles 33 et 34;

Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir l'action des services qui pourvoient à la protutelle des enfants de parents déchus de la puissance paternelle par la recherche et la guidance de personnes qualifiées;

Vu l'accord du Ministre du Budget en date du 4 avril 1977;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 notamment l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Ministre de la Justice peut, dans les limites de la loi budgétaire et conformément aux dispositions du présent arrêté, accorder des subventions aux services de protutelle.

## ART. 2

Pour pouvoir bénéficier des subventions, les services de protutelle doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° être constitués en association sans but lucratif ou sous toute autre forme exclusive de la poursuite d'un gain matériel;

2° être placées sous la responsabilité d'un conseil d'administration dont la majorité des membres soient bénévoles et distincts des personnes employées par le service;

3° avoir comme activité principale ou exclusive la recherche et la guidance de personnes qualifiées pour exercer à l'égard des

mineurs d'âge dont les parents ont été déchus, ceux des droits mentionnés à l'article 33, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et en remplir les obligations corrélatives;

4<sup>o</sup> disposer d'une équipe spécialisée composée exclusivement de personnes possédant le diplôme d'assistant social ou un des diplômes énumérés à l'article 4 de l'arrêté royal du 12 mars 1970, relatif au recrutement des délégués permanents à la protection de la jeunesse, modifié par l'arrêté royal du 20 juillet 1976;

5<sup>o</sup> fournir gratuitement aux protuteurs l'aide nécessaire pour l'accomplissement de leur mission;

6<sup>o</sup> faire rapport au Ministre de la Justice, selon les directives données par lui, à propos des protuelles auxquelles ils ont pourvu;

7<sup>o</sup> se soumettre au contrôle d'un fonctionnaire délégué par le Ministre de la Justice.

#### ART. 3

Le montant des subventions prévues à l'article 1<sup>er</sup> est établi annuellement par le Ministre de la Justice et peut comporter les interventions ci-après :

1<sup>o</sup> à titre de contribution aux frais de fonctionnement, un subside forfaitaire fixé à 8 francs par jour et par protutelle réellement exercée, à l'indice pivot 115,03 des prix à la consommation. Ce montant sera majoré en fonction des fluctuations de cet indice intervenant après le 31 décembre 1976, en conformité avec la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation, des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public,

de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants;

2<sup>o</sup> un subside complémentaire, à titre d'intervention dans la rétribution d'un ou de plusieurs assistants sociaux, selon que le nombre de protuelles assumées conformément au 1<sup>o</sup> atteint ou dépasse :

- 60 mineurs placés en famille sans frais;
- 100 mineurs placés en famille avec frais;
- 200 mineurs placés en institution.

Son montant sera proportionnel au crédit annuel à répartir.

#### ART. 4

La liquidation des subventions est effectuée annuellement par les soins du Ministre de la Justice selon les modalités qu'il détermine.

#### ART. 5

Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27 avril 1977.

BAUDOUIN.

*Par le Roi*

*Le Ministre de la Justice,*

H. VANDERPOORTEN.

EXECUTIFS. — Communauté française

15 juillet 1983. — Arrêté de l'Exécutif modifiant l'arrêté royal du 27 avril 1977 réglant l'octroi de subventions aux services de protutelle de mineurs d'âge, auxquels s'applique la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, notamment les articles 33 et 34;

Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'arrêté royal du 27 avril 1977, réglant l'octroi de subventions aux services de protutelle de mineurs d'âge, auxquels s'applique la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982, réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'accord du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé du budget;

Considérant que le subside forfaitaire fixé à 8 francs par jour et par protutelle réellement exercée, prévu à l'article 3, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal, dépasse généralement de loin les dépenses réelles des services bénéficiaires;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, en date du 19 avril 1983;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, et notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup>, modifié par la loi du 9 août 1980;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de liquider les subsides, sur une base correspondant à la réalité des dépenses;

Sur la proposition du ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique;

Vu la délibération de l'Exécutif du 25 mai 1983,

ARRETONS:

ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'article 3, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 27 avril 1977, réglant l'octroi de subventions aux services de protutelle de mineurs d'âge, auxquels s'applique la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse, les mots « un subside forfaitaire fixé à 8 francs par jour » sont remplacés par « un subside dont le montant est limité aux dépenses réelles et qui ne peut dépasser un montant maximum de 8 francs par jour ».

ART. 2

Le présent arrêté prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Bruxelles, le 15 juillet 1983.

*Pour l'Exécutif,*

*Le Ministre des Affaires sociales,*

Ph. MONFILS.

Article 33.05. — Section 45

Augmentation du budget (+ 8 p.c.) pour le *développement du travail de prévention en milieu ouvert* exercé par les organismes collaborant à la protection de la jeunesse (arrêté royal du 4 février 1981).

Le barème pris en considération pour la masse salariale tiendra compte d'une ancienneté de trois ans ce qui n'était pas le cas auparavant pour les travailleurs sociaux. Un poste de licencié sera pris en considération par équipe.

4 février 1981. — Arrêté royal fixant les conditions auxquelles des subsides peuvent être octroyés aux organismes collaborant à la Protection de la Jeunesse

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, Salut.*

Vu les articles 20 et 23 de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles;

Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'accord du Président de l'Exécutif de la Communauté française en date du 19 décembre 1980;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de notre Ministre de la Communauté française et de l'avis de nos Ministres qui en ont délibéré en Exécutif,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans les limites du budget de la Communauté française, le membre de l'Exécutif de cette Communauté, qui a la Protection de la Jeunesse dans ses attributions, ci-après dénommé le Ministre, peut accorder, aux conditions fixées par le présent arrêté, des subventions aux organismes, tant publics que privés, qui contribuent à la Protection de la Jeunesse et procurent à celle-ci une aide dans son milieu de vie.

ART. 2

Peuvent bénéficier de subventions les organismes qui remplissent les conditions suivantes :

— être constitués, s'ils sont privés, en association sans but lucratif ou, s'ils forment des associations de fait, s'être donné une dénomination et un règlement d'ordre intérieur qui excluent tout but de lucre et garantissent leur autonomie;

— être un centre public d'aide sociale dans le cas d'organismes publics;

— avoir leur siège dans la région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale;

— avoir pour activité exclusive ou principale, s'ils sont privés, l'éducation de jeunes dans leur milieu de vie, notamment par l'organisation de services d'aide sociale et pédagogique dans les lieux qu'ils fréquentent ou par la gestion de centres d'accueil et d'hébergement exceptionnels et de courte durée qui favorisent

leur autonomie en les maintenant dans la vie sociale;

— être dirigés par un conseil d'administration ou par un comité de gestion dont les membres ne font pas partie du personnel employé;

— disposer d'un personnel spécialisé ayant acquis une formation adéquate au but poursuivi;

— couvrir par une assurance au profit de leurs membres, de leur personnel et des jeunes qui leur sont confiés, la responsabilité civile à l'égard des tiers;

— tenir une comptabilité régulière qui permette un contrôle financier.

ART. 3

L'octroi de subventions fait l'objet pour chaque année d'une convention entre le ministre et l'organisme intéressé.

Aux termes de cette convention, l'organisme intéressé :

— définit avec précision les objectifs qu'il poursuit et les moyens par lesquels il entend les atteindre;

— s'engage à produire à échéances régulières un rapport d'activité indiquant les résultats obtenus en rapport avec les objectifs poursuivis;

— déclare accepter la vérification de sa comptabilité ainsi que le contrôle de conformité de son activité avec les conditions mises à l'octroi des subventions conformément à l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions et à l'arrêté royal du 26 avril 1968 réglant l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions;

— fournir, s'il est privé, des statuts conformes à l'article 2.

ART. 4

Le Ministre fixe annuellement le montant des subventions aux organismes bénéficiaires en tenant compte des éléments suivants :

— frais de personnel permanent ou occasionnel,

- frais de fonctionnement,
- frais résultant de l'accueil des jeunes.

ART. 5

Le ministre détermine les modalités de liquidation des subventions.

ART. 6

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

ART. 7

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 février 1981.

BOUDOUIN.

Par le Roi:

*Le ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.

13 février 1981. — Arrêté ministériel réglant les modalités d'exécution de l'arrêté royal du 4 février 1981, fixant les conditions auxquelles des subsides peuvent être octroyés aux organismes collaborant à la Protection de la Jeunesse

Le ministre de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 4 février 1981 fixant les conditions auxquelles des subsides peuvent être octroyés aux organismes collaborant à la Protection de la Jeunesse, notamment les articles 5 et 7;

Vu la délibération de l'Exécutif du 28 janvier 1981;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat coordonnées par arrêté royal du 12 janvier 1973, notamment l'article 3;

Considérant qu'il est indispensable que l'arrêté ministériel sorte ses effets le même jour que l'arrêté royal dont il assure l'exécution, que l'urgence est ainsi spécialement motivée;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est créé une commission chargée d'examiner les projets de convention et rendre un avis au ministre qui a la Protection de la Jeunesse dans ses attributions.

ART. 2

La commission se compose de:

— un représentant de chaque membre de l'Exécutif de la Communauté française;

— deux membres représentant la Direction générale « Jeunesse et Loisirs » et deux membres représentant la direction de la Protection de la Jeunesse dont l'un assure le secrétariat;

— un chargé de mission de la cellule « Action en milieu ouvert », qui a voix consultative.

La présidence est assurée par le représentant du ministre qui a la Protection de la Jeunesse dans ses attributions.

ART. 3

Les projets de convention sont transmis à l'Administration de la Protection de la Jeunesse par envoi recommandé à la Poste. Cette administration transmet copie aussitôt au service compétent de la direction générale « Jeunesse et Loisirs ».

Après un premier examen par ces administrations, les projets sont soumis à la commission.

ART. 4

La commission se réunit au moins une fois par trimestre et rend les avis motivés au ministre sur les aspects pédagogiques et budgétaires des projets qui lui sont soumis.

— Cette commission est aussi chargée de proposer au ministre des règles générales d'octroi de subventions reposant sur des bases objectives.

— Les auteurs de projets sont à leur demande entendus par la commission.

ART. 5

Le Ministre prend sa décision dans le mois qui suit la réception de l'avis de la commission.

ART. 6

Les subventions admises sont liquidées à raison de:

- 50 p.c. à la signature de la convention;
- 25 p.c. après six mois de fonctionnement;
- le solde après le 9<sup>e</sup> mois.

ART. 7

L'Exécution de la convention est contrôlée par un fonctionnaire délégué par le ministre qui a la Protection de la Jeunesse dans ses attributions, sur proposition de la commission, et fait l'objet de deux rapports d'évaluation, l'un avant le 6<sup>e</sup> mois, l'autre avant la fin de l'année.

Il justifie éventuellement la reconduction de la convention.

Ce rapport fait l'objet d'un examen par la commission qui remet son avis au ministre.

ART. 8

Le non respect de dispositions prévues dans la convention dûment constaté par le fonctionnaire désigné entraîne la suspension et/ou la récupération des subventions avancées.

ART. 9

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur Belge*.

Bruxelles, le 13 février 1981.

M. HANSENNE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

23 février 1981. — Arrêté royal complétant les tableaux annexés à l'arrêté royal du 6 novembre 1970 déterminant le nombre, les jours et la durée des audiences ordinaires des justices de paix et des tribunaux de police du Royaume, en ce qui concerne les justices de paix d'Auderghem, de Forest et du septième canton d'Anvers

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, Salut.*

Vu l'article 66 du Code judiciaire, modifié par la loi du 15 juillet 1970;

Vu les articles 1 à 4 de l'annexe au Code judiciaire;

Vu l'arrêté royal du 6 novembre 1970 déterminant le nombre, les jours et la durée des

audiences ordinaires des justices de paix et des tribunaux de police du Royaume, modifié par les arrêtés royaux des 25 octobre 1971, 13 février 1973, 19 avril 1973, 29 mai 1974, 29 novembre 1974, 3 août 1976, 15 février 1977, 28 août 1979 et 16 juillet 1980;

## ANNEXE 27

## Section 52, article 41.01 : subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance : 1 744,2 millions

## Budget ONE

| J = 1 000 francs. Projet 26 septembre 1984<br>Nature subsides (1) | 1985<br>(2)      | 1984<br>(3)      |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Index imposé/moyen p.c.                                           |                  | 263,88           |
| Consultations prénatales                                          | 52 100           | 45 600           |
| Analyses et laboratoires                                          | 0                | 400              |
| Cours psycho-prophylaxie                                          | 0                | 20               |
| Recherches scientifiques                                          | 11 100           | 10 500           |
| Consultations nourrissons                                         | 118 100          | 108 000          |
| SND et SED                                                        | 1 800            | 1 700            |
| Consultations périodiques                                         | 6 700            | 3 900            |
| Consultations 3 à 6 ans                                           | 9 200            | 8 350            |
| Multidisciplinaires                                               | 2 200            | 2 200            |
| Cars sanitaires                                                   | 10 550           | 9 250            |
| Action enfants battus                                             | 20 000           | 15 000           |
| Contrats programmes                                               | 5 000            | 5 000            |
| <b>Total 532.01</b>                                               | <b>233 700</b>   | <b>209 920</b>   |
| Pouponnières                                                      | 65 000           | 61 000           |
| Maisons maternelles                                               | 108 520          | 98 500           |
| Milieus d'accueil                                                 | 1 140 500        | 1 047 615        |
| — Nouveaux agréments                                              | 8 600            | 12 285           |
| Avances provisionnelles                                           | 0                | 0                |
| <b>Total 532.02</b>                                               | <b>1 320 640</b> | <b>1 219 400</b> |
| Centres d'accueil                                                 | 115 670          | 115 070          |
| — Avances provisionnelles                                         | 0                | 0                |
| <b>Total 532.03</b>                                               | <b>115 670</b>   | <b>115 070</b>   |
| Cures de jour                                                     | 17 400           | 16 410           |
| Colonies de vacances                                              | 21 160           | 20 150           |
| Camps de vacances                                                 | 6 400            | 6 050            |
| <b>Total 532.04</b>                                               | <b>44 960</b>    | <b>42 010</b>    |
| <b>Fonds social — Centres d'accueil 532.20</b>                    | <b>2 400</b>     | <b>2 300</b>     |
| Fournitures œuvres 533.01                                         | 9 350            | 12 000           |
| Informatique 539.00                                               | 18 500           | 18 500           |
| <b>Total</b>                                                      | <b>1 745 220</b> | <b>1 619 800</b> |
| Récupération frais                                                | — 1 020          | — 2 000          |
| Récupération avances provis.                                      | —                | —                |
| Quote-part Comm. germanique                                       | —                | —                |
| <b>Crédit nécessaire</b>                                          | <b>1 744 200</b> | <b>1 617 800</b> |
| <b>Crédit accordé</b>                                             |                  | <b>1 608 800</b> |
| <b>RESULTATS</b>                                                  |                  | <b>9 000</b>     |

| Taux journaliers<br>U = 1 F.<br>Milieux d'accueil | T.J.      | T.J.      |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Pouponnières                                      |           | 1 070     |
| Maisons maternelles — Mères                       |           | 1 000     |
| — Enfants                                         |           | 800       |
| Centres d'accueil 2/6 ans                         | Taux 1984 | 960       |
| + 6 ans                                           |           | 800       |
| Cures de jour                                     | 33/132    | 31/124    |
| Colonies de vacances                              | 42/84/168 | 40/80/100 |
| Camps de vacances                                 | 17/34/68  | 15/34/68  |

### Activités subventionnées par l'ONE

1° Le nombre de crèches est passé de 89 en 1975 à 174 en 1983.

2° Le nombre de pré-gardiennats par contre est en diminution. Il est passé de 125 à 86 établissements.

La croissance des crèches est surtout sensible en Wallonie (+ 161 p.c.) tandis qu'à Bruxelles (+ 15 p.c.). Cette divergence est favorable au rééquilibrage progressif entre la Wallonie et l'agglomération bruxelloise.

3° Pour les services de gardiennes, essentiellement situés en Wallonie, c'est évidemment la croissance la plus sensible, puisqu'on est passé d'un service en 76 à 40 services en 1983 (de 50 places à 3 328 places).

4° Dans les consultations prénatales environ 20 000 futures mères surveillées.

5° Sont suivis, dans les consultations de nourrissons, environ 160 000 enfants dont 10 000 par les cars sanitaires dans les régions à faible densité de population (provinces de Liège, Namur et Luxembourg) et 28 000 dans les consultations pour enfants de 3 à 6 ans.

#### 6° Activités de vacances :

Dans les cures de jour, environ 50 000 enfants, 34 000 enfants dans les colonies de vacances et 67 000 dans les camps de vacances.

7° Maisons maternelles : 12 établissements et un millier de jeunes femmes accueillies par an.

8° Pouponnières : 9 établissements et un millier d'enfants accueillis par an.

9° Centres d'accueil : 11 établissements et environ 230 000 journées de présence d'enfants de 3 à 12 ans.

A noter que le séjour de chaque enfant est limité à 3 mois sauf situation grave et où une guidance auprès des parents est en cours.

10° Les lactariums de Liège et Bruxelles ont été maintenus mais leur mode de fonctionnement a été adapté aux exigences scientifiques actuelles.

Création de deux nouvelles équipes « enfants battus ».

Au début de l'année 1984 a été alloué le budget nécessaire à la création de six équipes pluridisciplinaires(\*) destinées à s'occuper du problème des enfants maltraités. Qu'il s'agisse d'une mère dont la grossesse pose des problèmes, soit pour des raisons économiques ou psychologiques, de parents alcooliques ou encore d'un couple livré à l'instabilité affective, toutes ces situations entre autres, relèvent de la compétence de ces équipes. En effet, ces cas constituent un danger latent ou déclaré pour l'intégrité tant morale que psychologique ou physique de l'enfant.

Rappelons à cet égard qu'ils sont en Belgique, chaque année, dix mille à être victimes de mauvais traitements ou de négligence. Six cents en gardent un handicap définitif et vingt en meurent chaque année.

Après plusieurs mois de fonctionnement, l'utilité et l'efficacité de ces équipes n'est plus à démontrer. Des centaines de familles ont été suivies et les appels ne cessent d'affluer.

Par exemple, pour la seule équipe de la province de Namur, quatre-vingt familles à risques sont surveillées. Dans douze d'entre elles, on a identifié la pratique de sévices sur les enfants (dont trois avaient une fracture du crâne). Ces chiffres sont d'autant plus alarmants si l'on tient compte que cette province recouvre surtout une région rurale éloignée du « stress » des grandes villes. Sans l'observation sérieuse de l'équipe, ces enfants (le plus souvent âgés de moins de trois ans) auraient seulement transité par l'hôpital sans qu'on ne se soit intéressé à leur situation familiale.

(\*) Deux à Bruxelles, une dans le Hainaut, à Liège, au Luxembourg et à Namur.

Dans les autres centres, ce sont en moyenne cent nouvelles familles par an qui sont suivies.

Devant ce premier bilan positif, en 1985, deux nouvelles équipes vont être créées sur base d'un budget annuel de cinq millions: l'une fonctionnera dans le Hainaut et l'autre dans le Brabant wallon. Pour des raisons diverses ces deux régions se révèlent comme prioritaires: le Hainaut parce qu'il a une forte densité de population à bas niveau socio-économique, le Brabant wallon suite à la trop rapide urbanisation des petites villes à proximité de la capitale (plus de mille cas de familles à risques y sont signalées par an).

Tout comme les autres ces nouvelles équipes seront composées de médecins, juristes, psychologues et travailleurs sociaux. Elles ne remplaceront pas les structures sociales existantes, mais seront des équipes d'action et de référence pour l'ensemble des services psychomédico-sociaux (consultations prénatales, de nourrissons, services sociaux du CPAS, services d'aides familiales ou s'occupant de handicapés et de protection de la jeunesse).

Enfin, récemment, une réunion entre les responsables des actions en cours a permis de mettre en place une meilleure coordination de leurs efforts et a mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure information du public sur la question.

#### **Le dépistage systématique du diabète dans les consultations prénatales**

Le diabète touche 2 à 3 p.c. des femmes enceintes. Non dépisté ou mal traité, il donne

une augmentation de la mortalité et morbidité périnatales.

Par contre, un dépistage précoce, une surveillance intensive et un traitement adéquat peuvent ramener ces complications à des taux proches des grossesses normales.

Les méthodes de dépistage couramment utilisées jusqu'à présent, se sont avérées non fiables, et le diabète chez certaines femmes enceintes passait inaperçu.

En dehors de 3,5 millions nécessaires pour couvrir l'amélioration de normes de subsideation des secrétaires médicales, le coût global du dépistage systématisé auprès de 20 000 futures mères surveillées dans les consultations prénatales s'élève à 7 600 000 francs par an. la mise en place progressive du système entraînera en 1985, une dépense de 3 000 000 francs pour matériel, prix des dosages biologiques et appareils.

Le programme couvrira la surveillance d'environ 11 000 futures mères. Il est prévu de pouvoir couvrir le reste du secteur en 1986.

Localisation des consultations prénatales concernées en 1985: Liège, Bruxelles, Namur, Jolimont, Ougrée, Malmédy, Charleroi, La Louvière.

Restera à couvrir en 1986: Bastogne, Rocourt, Ixelles, Tournai, 1 siège de consultation prénatale à Charleroi.